

Université de Montréal

La conception néolibérale de la justice :  
les cas comparés de Friedrich A. von Hayek et de Walter Lippmann

par  
Marie-Eve Jalbert

Département de philosophie  
Faculté des arts et sciences

Mémoire présenté à la  
Faculté des arts et sciences en vue de l'obtention du grade de  
Maître ès arts (M.A.) en philosophie, option recherche

Avril 2015

©Marie-Eve Jalbert, 2015



## Résumé

---

Le néolibéralisme, un terme qui désigne couramment la raison d'état contemporaine, est largement associé à un désinvestissement de l'État pour la cause sociale ainsi qu'à un discours de légitimation des disparités socio-économiques. Il s'agit, pour plusieurs, d'une idéologie qui ne considère pas la justice comme un idéal collectif à poursuivre. Un retour sur certains penseurs à qui l'on attribue la formulation des idées néolibérales permet toutefois de constater que la justice fut, au sein de leurs travaux, l'un des thèmes majeurs. L'objectif général de ce mémoire est donc de présenter la conception de la justice chez deux penseurs du néolibéralisme : le journaliste américain Walter Lippmann et l'économiste autrichien Friedrich A. von Hayek. Cette perspective comparée me permettra d'identifier ce que je nomme la «conception néolibérale» de la justice, conception qui s'articule à partir d'une compréhension singulière du marché. Dans le premier chapitre, je présente le problème central de la conception néolibérale de la justice, en abordant la posture épistémologique privilégiée par Hayek et Lippmann. Dans le deuxième chapitre, je présente certaines modalités de cette conception et soulève ses principales apories. Je soutiens aussi qu'une rupture survient entre Hayek et Lippmann autour de la notion de «responsabilité». Finalement, je compare la conception néolibérale de la justice avec la conception libertarienne présentée par Nozick. C'est à partir des critères de justice respectifs de chaque théorie que j'avance la distinction, au troisième chapitre, entre les deux conceptions pourtant similaires. Contrairement à une analyse courante qui fait du néolibéralisme un projet amoral, je soutiens que la reconnaissance de la dimension morale du discours néolibéral ouvre une fenêtre à partir de laquelle il devient possible de critiquer le projet sur des bases éthiques. C'est en identifiant la notion de justice à l'œuvre dans le discours néolibéral contemporain et en l'inscrivant dans la tradition morale présentée dans le cadre de ce mémoire que nous sommes mieux à même de comprendre l'idéologie du néolibéralisme.

**Mots-clés :** Néolibéralisme ; libéralisme ; libéralisme économique ; histoire du libéralisme ; théorie de la justice ; Friedrich A. Hayek ; Walter Lippmann ; Robert Nozick ; libertarianisme ; éthique du marché.

## Abstract

---

Neoliberalism, a term commonly used to describe the current paradigm of the state, is largely related to a disengagement of the state from issues of social welfare and is associated with the legitimization of socio-economic inequalities. For many critics, it also represents an ideology that does not consider justice as a collective ideal that should be pursued. This stands in contradiction with the fact that justice was a central theme in the works of many thinkers to whom we attribute the formulation of neoliberal thought. Considering this paradox, the main purpose of this Master's thesis is to expose the conception of justice as expressed by two key neoliberal thinkers: the American journalist Walter Lippmann and the Austrian economist Friedrich A. von Hayek. This comparative perspective will allow me to single out what I call the "neoliberal conception" of justice, a conception that builds on a particular understanding of the market. In the first chapter, I present the central challenge of the neoliberal conception of justice by broaching the epistemological stance common to Hayek and Lippmann. In the second chapter, I present specific properties of this conception and discuss its principal blind spots. I also show that Hayek and Lippmann disagree when it comes to the notion of "responsibility". Finally, I compare the neoliberal conception of justice with that of libertarians, as presented by Robert Nozick in his work *Anarchy, State and Utopia*. In this third section, I argue that Hayek and Nozick's respective criteria of justice drive a wedge between two otherwise rather similar conceptions. In contrast to a standard analysis that treats neoliberalism as an amoral project, I contend that recognition of the moral dimension of neoliberal discourse opens up a perspective from which it becomes possible to challenge the project on ethical grounds. Understanding the idea of justice underpinning contemporary neoliberalism, as rooted in the moral tradition presented in this essay, is necessary if we are to criticize this ideology on moral grounds.

**Keywords:** Neoliberalism ; liberalism ; economic liberalism ; history of liberalism ; theories of justice ; Friedrich A. Hayek ; Walter Lippmann ; Robert Nozick ; libertarianism ; market ethics.

## REMERCIEMENTS

---

C'est avec beaucoup de reconnaissance et de gratitude envers la communauté qui m'entoure que je présente ce mémoire de maîtrise. J'aimerais d'abord remercier mes collègues féministes, en particulier Ryoa, Aleksandra, ainsi que les membres du comité d'organisation du colloque *Le Féminisme prend sa place à l'UdeM*.

Merci aussi à celles et ceux qui s'impliquent au quotidien, dans chaque aspect de leur vie, pour la cause des animaux non-humains. À cet égard je salue Sophie Bernier, qui m'inspire beaucoup.

Merci à Jolianne, Camille, Alexie, Isabelle, Emma, Thomas-Élie et Samuel-Élie pour tout l'amour et l'amitié. Merci à Catherine Cormier-Larose pour tout ce que tu accomplis. Merci à Stéphane pour le challenge. Merci à Holger Pausch pour la sagesse.

Ce projet n'aurait pas été possible sans l'appui et la confiance de mon directeur Peter Dietsch. Je tiens à le remercier pour ses enseignements dont je retiens le respect, l'écoute et l'humilité.

En terminant, il y a mes proches, qui sont inconditionnellement présents pour moi. Je remercie ma mère, pour l'écoute; mon père, pour la créativité; ma sœur, Andréanne, qui est pour moi un modèle de persévérance et de confiance en soi. Et finalement Charles-Olivier, pour l'amour et les débats.



## TABLE DES MATIÈRES

<b>RÉSUMÉ</b>	<b>3</b>
<b>ABSTRACT</b>	<b>4</b>
<b>REMERCIEMENTS</b>	<b>5</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>7</b>
<b>0. PRÉSENTATION</b>	<b>10</b>
<b>0.1 OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	<b>13</b>
<b>0.2 DIVISION DES CHAPITRES</b>	<b>16</b>
<b>1. PLURALISME, INTERDÉPENDANCE ET MARCHÉ</b>	<b>17</b>
<b>1.1 REMARQUES SUR L'UTILISATION DU TERME «NÉOLIBÉRAL»</b>	<b>17</b>
<b>1.2 LE PROBLÈME AU FONDAMENT DE LA CONCEPTION NÉOLIBÉRALE DE LA JUSTICE</b>	<b>20</b>
<b>1.3 LE MIRAGE DU BIEN COMMUN : CRITIQUE ET REFORMULATION CHEZ LES NÉOLIBÉRAUX</b>	<b>26</b>
<b>1.4 L'ANTÉRIORITÉ DE L'ORDRE DU MARCHÉ DANS L'ÉDIFICE NÉOLIBÉRAL : UNE DOUBLE-JUSTIFICATION</b>	<b>34</b>
<b>2. LA CONCEPTION NÉOLIBÉRALE DE LA JUSTICE</b>	<b>40</b>
<b>2.1 CONTRE LE CONTRACTUALISME</b>	<b>42</b>
<b>2.2 DU CONTRAT AU MARCHÉ : UN NOUVEAU MODE DE JUSTIFICATION DES PRINCIPES DE JUSTICE</b>	<b>46</b>
<b>2.3 «LE MIRAGE DE LA JUSTICE SOCIALE»: UNE CRITIQUE DE LA RAISON PRATIQUE</b>	<b>49</b>
<b>2.5 GÉNÉRALITÉ, CERTITUDE ET ÉGALITÉ: LES PRINCIPES DE L'ÉTAT DE DROIT</b>	<b>52</b>
2.5.1 NOMOCRATIE : UN SYSTÈME MÉTA-LÉGAL	53
2.5.2 ÉGALITÉ DES CHANCES COMME NON-DISCRIMINATION	55
2.5.3 «ÉGALE AMÉLIORATION DES CHANCES» ET ISONOMIE	56
<b>2.6 LA JUSTICE COMME PROCESSUS D'ÉLIMINATION DE L'INJUSTICE : REMARQUES GÉNÉRALES SUR UNE APPROCHE NÉGATIVE</b>	<b>59</b>
<b>2.6.1 CE QUE <i>JUSTE</i> VEUT DIRE</b>	<b>60</b>
2.6.2 UNE APPROCHE FAILLIBILISTE : LE PROCÈS DE LA <i>THESIS</i> PAR LA CRITIQUE IMMANENTE	61
2.6.3 «THE QUEST FOR JUSTICE»	62
<b>3. LA «DOUBLE-TÂCHE» DE L'ÉTAT NÉOLIBÉRAL</b>	<b>64</b>
<b>3.1 LE MAINTIEN DE L'ORDRE DU MARCHÉ : AUGMENTER LES CHANCES DE RÉALISATIONS DES DIFFÉRENTS PROJETS</b>	<b>64</b>
3.1.1 LE CRITÈRE DE CONCURRENCE	66
<b>3.2 LES PROPOSITIONS DE LIPPMANN ET LES RÉTICENCES DE HAYEK.</b>	<b>69</b>
3.2.1 BIEN COMMUN VS. BIENS COLLECTIFS	69
3.2.2 LE PARADOXE ENTRE LA DÉSIRABILITÉ DES BIENS COLLECTIFS ET LA CRITIQUE DU <i>WELFARE STATE</i>	75
<b>3.3 LA RÉDUCTION DES DISPARITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES: UN ENJEU PUBLIC SELON LIPPMANN</b>	<b>82</b>
<b>3.4 LA QUESTION DE LA RESPONSABILITÉ : UN POIDS, DEUX MESURES</b>	<b>87</b>

<b>4 : NÉOLIBÉRALISME ET LIBERTARISME : FAUX-JUMEAUX</b>	<b>92</b>
<b>4.1 DEUX VERSIONS DE L'INDIVIDUALISME LIBÉRAL : L'INDIVIDUALISME POSSESSIF VS. L'INTERINDIVIDUALISME</b>	<b>97</b>
<b>4.2 LE PRINCIPE DE PROPRIÉTÉ DE SOI CHEZ NOZICK</b>	<b>100</b>
<b>4.3 ÉTAT MINIMAL VS. ÉTAT LIMITÉ</b>	<b>104</b>
<b>5. CONCLUSION</b>	<b>108</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>117</b>

« Aujourd'hui, ce sont des algorithmes, des procédures automatisées, qui décident quels foyers surendettés seront expulsés de leur logement, parce que ce dernier doit être saisi par la banque. C'est pratique et cela permet de diluer la responsabilité de ce type de décision : aucune personne morale ne les prend. »

- Julian Assange, Entretien pour *Philosophie Magazine*, Juin 2013

« The very design of neoliberal principles is a direct attack on democracy. »

- Noam Chomsky, *Hopes and Prospects*

« There is no such thing as society. »

- Margaret Thatcher

« The first thing that should be said is that [true individualism] is primarily a theory of society, an attempt to understand the forces which determine the social life of man, and only in the second instance a set of political maxims derived from this view of society. This fact should by itself be sufficient to refute the silliest of the common misunderstandings: the belief that individualism postulates (or bases its argument on the assumption of) the existence of isolated or self-contained individuals, instead of starting from men whose whole nature and character is determined by their existence in society. »

- Friedrich A. von Hayek, « Individualism: True and False »

## 0. PRÉSENTATION

---

Que désignons-nous par le terme «néolibéralisme» et le champ lexical auquel il renvoie? Ce sont après tout des mots qui font partie de notre vocabulaire quotidien et à partir desquels nous comprenons notre propre rapport, individuel et collectif, au monde politique. L'importance de les définir est liée à la force qu'ils exercent sur la perception que nous avons de nous-même en tant que sujets d'une communauté politique.

Un réflexe suscité par cette question devrait toutefois nous intéresser au moins autant que les éléments qui en constituent la réponse. Ce réflexe consiste dans une attitude de méfiance, sorte de biais implicite défavorable, à l'égard des gens qui s'intéressent à la tradition néolibérale. Ne sommes-nous pas portés, en effet, à questionner les intentions qui motivent un intérêt pour ce champ de recherche? Pourquoi, autrement dit, interroger le sens du terme néolibéralisme? La nécessité que nous accordons à cette question préalable est manifeste, et toute personne qui entreprend de fouiller la question du néolibéralisme se trouve tôt ou tard avocat de sa propre démarche. C'est que la mise en question du néolibéralisme est légitime dès lors qu'on a précisé les visées critiques d'un tel projet.

C'est donc à constamment justifier ma démarche auprès de mes collègues, parfois même auprès de celles et ceux qui me connaissent le mieux, que je me suis étonnée de ce qui paraît être un comportement de suspicion à l'égard des projets qui contribuent à notre connaissance du néolibéralisme. S'il constitue l'un des phénomènes les plus importants de notre époque, comment expliquer notre besoin de valider les intentions, ou les visées, des recherches qui s'y intéressent? Notre communauté sera rassurée d'apprendre que la présente étude vise à aborder *de manière critique* le phénomène, par le biais d'un retour aux textes historiques qui ont cristallisé notre conception du néolibéralisme. Il faudra toutefois garder en tête que le complexe décrit ici, c'est-à-dire ce besoin de vérifier les intentions du chercheur, nous informe aussi sur notre rapport au discours sur le néolibéralisme, et sur les protocoles dont il semble faire l'objet.

Largement associé à une «doctrine politique de droite», le néolibéralisme désigne couramment «une politique de laisser-faire» (Perspective Monde 2014) qui prône le retrait de l'État dans la sphère économique. La privatisation des services publics, les politiques de libre-échange, les politiques monétaristes, la déréglementation du marché du travail ainsi que la marchandisation des différents biens collectifs sont généralement les caractéristiques qui permettent d'identifier un régime néolibéral (Birch et Mykhnenko 2010 : 5). Pour certains, ces modalités placent le néolibéralisme en opposition à la social-démocratie (Perspective Monde 2014), voire contre la démocratie (Chomsky 2010). En tant que «mise en pratique d'une utopie», celle de l'utilité comptable, et au détriment des valeurs communes, le néolibéralisme se présente sous les traits d'une force «destructrice» au seul profit du petit nombre (Bourdieu 1998).

Le terme en question fait bel et bien partie de notre vocabulaire politique quotidien. La quantité d'occurrence des termes qui forment son champ lexical permet de rendre compte de l'importance du phénomène désigné. Il est intéressant de noter que l'usage du terme, employé pour la première fois au début du XX<sup>e</sup> siècle, est pourtant récent et qu'il est en relative augmentation depuis les années 1990 (Brennetot 2013; Connell et Dados 2014). Ceci n'a rien d'étonnant puisqu'on associe fortement, dans la pédagogie des courants politiques, le néolibéralisme aux politiques mises de l'avant par Ronald Reagan et Margaret Thatcher dans les années 1980 (Stedman Jones 2012).

Dans le champ des sciences économiques, le néolibéralisme désigne une lecture des phénomènes économiques qui s'est imposée dans les années 1970, se substituant au paradigme de la synthèse néoclassique (Lagueux 1989). Le néolibéralisme se définit donc en grande partie *par opposition* à l'économie du bien-être d'ascendance keynésienne, et on remarquera que la question des interventions joue un rôle important dans la polarisation des écoles de pensée : d'un côté, les néolibéraux s'opposeraient à toutes formes d'interventions de l'État dans le domaine économique, tandis que les keynésiens seraient en faveur de ces interventions. C'est ainsi que les deux principales

figures de ces courants, en l'occurrence John Maynard Keynes et Friedrich August von Hayek, auraient défini le grand débat d'idées économiques du XX<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>.

Malgré la valeur pédagogique de ce portrait, celui-ci ne définit pas adéquatement ni les positions nuancées de Keynes sur le rôle et la nature des interventions de l'État dans la sphère économique, ni la position complexe de Hayek sur celles-ci. Incidemment, pour Foucault, «le néolibéralisme ne [se place] pas sous le signe du laissez-faire, mais, au contraire, sous le signe d'une vigilance, d'une activité, d'une intervention permanente» (Foucault 2004 : 137). L'ancien président de la Caisse de dépôt et placement du Québec Pierre Arbour le décrit pour sa part comme «un système qui a fait ses preuves», en donnant «le maximum de liberté aux individus et aux entreprises à l'intérieur d'un cadre de lois visant à restreindre les abus<sup>2</sup>». Au sens de M. Arbour, le néolibéralisme permet d'enrayer plus efficacement la corruption et les pratiques frauduleuses au sein du gouvernement. D'aucuns soutiennent, au contraire, que ce sont les pratiques frauduleuses privées que le néolibéralisme cautionne.

Force est d'admettre – et plusieurs en conviennent – que le terme «néolibéralisme» et ses déclinaisons sont loin de former une unité sémantique dépourvue d'ambiguïté (Mirowski et Plehwe 2009 ; Jackson 2010 ; Audier 2012 ; Brennetot 2013 ; Tremblay-Pépin 2014 ; Birch 2015). Tout au plus, il est possible d'isoler le caractère péjoratif que revêt le terme, puisque ce dernier désigne presque toujours un régime contre lequel on s'indigne. C'était là ma principale motivation : comprendre et démêler l'appareil argumentatif de la *doxa* néolibérale, en vue d'en saisir le *modus operandi* et afin d'en dégager la dimension éthique. Puisqu'il s'agit bel et bien d'un projet d'ordre *moral* : la tâche remise à l'État consiste, selon les principaux théoriciens du néolibéralisme, dans l'«administration de la justice». Encore faut-il comprendre la portée du terme, au sein d'un courant le plus souvent dissocié de toute forme de considérations pour la justice sociale. En ce sens, la question qui oriente ma démarche est la suivante : y'a-t-il une théorie néolibérale de la justice? Bien au fait de

---

<sup>1</sup> Il s'agit d'ailleurs du titre d'un ouvrage récent. Voir WAPSHOTT, Nicholas (2011). *Keynes Hayek: The Clash that defined Modern Economics*. New York: W.W. Norton & Company.

<sup>2</sup> Ce sont les propos qu'il tient dans l'article «Le néolibéralisme a le dos bien large», publié dans l'édition du 5 mai 1998 du quotidien *Le Devoir*.

l'un des problèmes actuels des études sur le néolibéralisme, à savoir le rapport entre la théorie néolibérale et les pratiques néolibérales (Connell et Dados 2014; Birch 2015), nous prioriserons ici une approche théorique.

## 0.1 OBJECTIFS POURSUIVIS

---

C'est ainsi que le présent mémoire a pour objectif d'identifier les principaux traits d'une théorie néolibérale de la justice à partir de l'étude comparée de l'œuvre de Friedrich Hayek et de Walter Lippmann. L'intérêt d'un tel projet est quadruple :

*Faire le point sur la conception néolibérale de la justice* : L'idée même d'intituler un mémoire de recherche «La conception néolibérale de la justice» fait sourire : les néolibéraux ne sont-ils pas précisément ceux qui, appareil théorique à l'appui, ont légitimé plusieurs formes d'injustices et qui ont contribué à faire de la raison d'état contemporaine une idéologie au service du pouvoir financier? Lorsque vient le temps de chercher des coupables, c'est souvent Hayek qui est appelé au banc des accusés, avec raison : ce dernier a travaillé d'arrache-pied à la consolidation de canaux de diffusion pour la pensée néolibérale (Colloque Lippmann, Société du Mont-Pèlerin, Institute of Economic Affairs). Il complète, au côté de Friedman, Reagan et Thatcher, le portrait type du complot néo-conservateur dont les secousses continuent de nous affecter trente ans plus tard (Stedman Jones 2012). Cela dit, en m'intéressant à la mythologie de cette pensée qualifiée «de droite», je me suis étonnée de voir que les positions de Hayek sur la concurrence, le marché, le droit et la propriété, ainsi que sur la société dans son ensemble ne correspondaient pas exactement au portrait qui en était souvent fait. À plus forte raison, sa conception de la justice demeure inconnue de la plupart de ses assaillants, et c'est sans surprise puisque Hayek a vivement critiqué les partisans de la justice sociale. Il a plus d'une fois légitimé les disparités de revenus en vertu des nécessités d'un ordre social dont on ne comprend pas la finalité, avançant même que l'égalité, bien qu'elle ne soit pas à son sens réalisable, n'était pas quelque chose de

désirable. Pourtant, Hayek affirme être en accord avec John Rawls, l'un des penseurs emblématiques de la justice sociale. Que doit-on en conclure? Hayek s'est penché sur les conditions de possibilités de la justice depuis une perspective économique du politique; ce sont *les rapports entre marché et justice* qui l'ont intéressé. Notre principal objectif sera donc de faire ressortir les points importants de cette conception et d'en critiquer certains aspects.

*Offrir une lecture de The Good Society de Walter Lippmann* : Journaliste américain et penseur progressiste, Walter Lippmann a consacré plus d'un ouvrage aux notions telles que la démocratie, l'opinion publique, le gouvernement libéral et la réduction des inégalités. Il s'est intéressé aux travaux de l'école autrichienne d'économie, et il a entretenu une correspondance avec Hayek pendant plusieurs années, années qui correspondent à l'émergence du projet néolibéral dont il sera question ici (1936-1945). Il existe une parenté entre la pensée de Lippmann et les travaux de Hayek, et notre second objectif est de définir une conception néolibérale de la justice à partir de ces deux penseurs. Lippmann fut une figure d'autorité pour Hayek, ce qui est étonnant lorsqu'on considère la divergence d'opinions des deux penseurs quant au rôle de l'État au sein d'une économie de marché. Lippmann était en faveur de l'abolition des monopoles corporatifs, prônait une surveillance accrue des pratiques commerciales, valorisait la transparence fiscale et avançait même qu'une réduction des disparités socio-économiques serait bénéfique pour le maintien de l'ordre social. Comme je le soutiendrai, tout porte à croire que Hayek aurait douté de la viabilité de ces mesures. Si Hayek et Lippmann adoptent des approches épistémologique et économique similaires, comment expliquer cette rupture? Je veux montrer que les travaux de Lippmann viennent relativiser la portée des conclusions pratiques de Hayek, puisque leur conception similaire débouche sur des prescriptions politiques différentes, voire éloignées.

*Établir une distinction entre le néolibéralisme et le libertarisme sur le plan de la justice* : En fouillant les catalogues de théories de la justice au XX<sup>e</sup> siècle, on constate rapidement que

les néolibéraux sont, la plupart du temps, absents de ces bibliographies. Les éthiciens semblent s'être peu intéressés aux travaux de Hayek, tandis que le nom de Lippmann ne figure nulle part dans leurs travaux. Lorsqu'on fait mention des ouvrages de Hayek tels que *Constitution of Liberty* ou *Law, Legislation and Liberty*, ceux-ci sont principalement associés au libertarisme de Nozick. Malgré les similarités que présentent les deux théories, j'avance que leurs prémisses respectives découlent sur des conclusions différentes. Si le néolibéralisme est actuellement le paradigme d'état dominant, il faut pouvoir s'y adresser correctement. Une confusion entre libertarisme et néolibéralisme risque de dissoudre notre compréhension de deux courants qui valorisent le désengagement de l'État, mais dont les modalités diffèrent substantiellement.

*Rendre compte de l'actualité des travaux de Hayek au sein des théories contemporaines de la justice* : Depuis plusieurs années, certains auteurs tentent de réactualiser la pensée de Hayek afin de défricher des nouveaux champs de recherche pour la justice sociale. C'est le cas d'un programme de recherche sur la «market democracy», un projet proposé par John Tomasi dans son ouvrage *Free Market Fairness* (2012). L'ambition de Tomasi est de jeter les bases d'une théorie du marché comme équité à partir d'une synthèse entre la théorie de Rawls et certaines propositions hayekiennes. Selon lui, la conception de Hayek se distingue des autres théories de la justice par la problématisation des rapports entre marché et justice. Nous n'aurons pas l'occasion de nous pencher plus en détails sur ce programme, que Tomasi qualifie de «neoclassical liberalism». Toutefois, il est important de prendre acte d'un intérêt renouvelé pour la pensée de Hayek au courant des dernières années. Enfin, en tant qu'il participe de notre vocabulaire contemporain, le terme «néolibéralisme» fait récemment l'objet d'une révision conceptuelle.

De manière plus générale, nous croyons que les éthiciens ont intérêt à inclure la théorie néolibérale de la justice au sein des théories de la justice du XX<sup>e</sup> siècle, ne serait-ce que du strict point de vue de sa critique. Évincer cette conception de la justice, conception qui semble par ailleurs avoir le vent dans les voiles au sein même de la société québécoise, revient à ignorer le mode de légitimation d'une ligne de partie que

l'on cherche pourtant à assouplir. Comme le souligne Serge Audier, qui s'intéresse à la complexité du phénomène, «retracer cette histoire, c'est aussi comprendre un chapitre important du libéralisme, de ses crises, et des réponses aux difficultés et aux objections que ses défenseurs ont formulées» (Audier 2012 : 9-10)<sup>3</sup>. Ainsi croyons-nous qu'une analyse rigoureuse du projet néolibéral, ainsi que la mise en question de plusieurs portraits stéréotypés, constituent une voie intéressante pour la compréhension et la critique d'un phénomène majeur de notre époque.

---

## 0.2 DIVISION DES CHAPITRES

---

Dans le premier chapitre de ce mémoire, je propose de replacer la pensée néolibérale dans son contexte historique et épistémologique afin d'exposer les principaux fondements de cette conception de la justice. Celle-ci est présentée dans ses grandes lignes au deuxième chapitre. Je présente d'abord l'approche théorique, commune à Hayek et Lippmann, avant de poursuivre au troisième chapitre avec les conclusions pratiques qui, rappelons-le, sont le lieu d'une rupture entre les deux auteurs. Enfin, le quatrième chapitre se concentre sur la distinction entre néolibéralisme et libertarisme sur le plan de la justice. En conclusion, j'aurai l'occasion de revenir sur l'actualité de la justice néolibérale chez les philosophes contemporains de la justice.

---

<sup>3</sup> Une stratégie analogue a été proposée par Pierre-Yves Néron pour penser la place du conservatisme dans l'histoire des théories de la justice («*Know your enemy*: penser l'étrange place du conservatisme dans les théories de la justice», conférence donnée le 17 octobre 2013 au département de philosophie de l'Université de Montréal, organisée par le Centre de recherche en éthique de l'Université de Montréal, désormais le Centre de recherche en éthique (CRE)).

# 1. PLURALISME, INTERDÉPENDANCE ET MARCHÉ

---

## 1.1 REMARQUES SUR L'UTILISATION DU TERME «NÉOLIBÉRAL»

---

Afin de définir une conception néolibérale de la justice, nous avons choisi de travailler principalement à partir des textes de Walter Lippmann et de Friedrich A. von Hayek. Le point de rencontre historique entre ces deux penseurs a lieu lors du colloque Lippmann, qui s'est déroulé à Paris en août 1938. Pour cette occasion, qui suit la traduction française de l'ouvrage *The Good Society* de Lippmann, le philosophe Louis Rougier convoque plusieurs penseurs et économistes afin d'interroger la capacité du libéralisme à «répondre aux exigences sociales» de leur époque<sup>4</sup>. L'événement revêt une importance pour la pensée libérale du XX<sup>e</sup> siècle, dans la mesure où on peut y voir un procès du libéralisme *par ses partisans* (Audier 2008 : 44-45, 63-74). D'une part, il y sera reconnu que les politiques libérales des décennies précédentes ont largement contribué à accroître les inégalités et à exacerber les réactions à l'égard du pouvoir politique, de manière à pouvoir confondre le libéralisme avec «le laissez-faire, le laisser-passer, et [...] le laissez-souffrir» (Audier 2008 : 270).

D'autre part, cette réunion a lieu dans le contexte de la montée du fascisme en Europe. Plusieurs économistes émettent des craintes à l'égard des solutions planistes élaborées à la sortie de la crise financière, solutions qu'ils jugent inadéquates pour la relance économique et qui octroient un pouvoir discrétionnaire aux autorités en place. C'est ce double-constat des échecs du libéralisme et de la crainte du totalitarisme qui caractérise la réflexion du colloque Lippmann. Le projet de «réviser le procès du capitalisme et de chercher à définir la doctrine, les conditions de réalisation, les tâches nouvelles d'un libéralisme véritable» aura pour conclusion sommaire (et non-

---

<sup>4</sup> Une présentation exhaustive des thèmes et des acteurs du colloque, ainsi que la retranscription partielle des discours prononcés lors de l'événement, se trouve dans l'ouvrage de Serge Audier *Le Colloque Lippmann : aux origines du néo-libéralisme* (2008).

consensuelle) la réaffirmation de l'importance de l'économie libérale tout en admettant le rôle crucial de l'intervention de l'État dans la sauvegarde des mécanismes du marché. Dans le but de «conduire à la satisfaction maxima des désirs des hommes, tels que ceux-ci les éprouvent réellement» et de «réaliser le maximum de justice sociale» (Audier 2008 : 341, 272), cet agenda se présente sous la bannière du «néolibéralisme»<sup>5</sup>.

On voit déjà que le projet de réforme du libéralisme, tel qu'il se déploie lors du colloque Lippmann, aborde directement des enjeux que nous associons aujourd'hui à la «justice sociale» : «lutter contre l'insécurité», assurer un «minimum vital pour tous», compenser aux «souffrances» qu'engendre le marché, contribuer à «la solution des grands problèmes de l'humanité». Des questions telles que «qu'est-ce que la sécurité en matière économique?», «qu'est-ce qui peut faire obstacle à cette sécurité? », «peut-on remédier à ces souffrances par des mesures telles que la perception d'un impôt spécial[?]» sont posées lors de cette rencontre (Audier 2008 : 308-311). C'est surtout dans la manière d'aborder ces problèmes que l'on peut entrevoir une conception de la justice qui fait la particularité de la posture néolibérale. La conviction que «l'insécurité [est] le reflet social du déséquilibre économique» (Audier 2008 : 309) permet d'envisager certaines conditions sociales telles que la précarité comme le résultat d'un système économique défaillant. Bien que ces questions n'aient pas été résolues dans le cadre du colloque Lippmann, elles formulent déjà ce qui préoccupera ces penseurs pour les années à venir. Cette principale préoccupation se présente ainsi comme «la tâche de l'économiste» (Hayek 1933 : 27) : déterminer le domaine de l'intervention légitime de l'État au sein d'une économie de marché<sup>6</sup>. Lippmann parle de «reconstruction du libéralisme» (Lippmann 1937 : Livre III), témoignant ainsi de la volonté de légitimer – à nouveau – la philosophie libérale tout en considérant ses points aveugles. Des deux «questions préalables» à l'ordre du jour du colloque Lippmann, celle-ci illustre le mieux,

---

<sup>5</sup> Le terme n'apparaît pourtant pas dans le contexte du colloque Lippmann. Selon Serge Audier, il apparaît au moins en 1932, dans un ouvrage de Bernard Lavergne, qui défendait «un libéralisme renouvelé, qui serait le fruit de la convergence heureuse entre l'école libérale et l'école interventionniste, autour de ces "principes néo-libéraux" qui pourraient faire consensus» (Audier 2012 : 66).

<sup>6</sup> La question de Louis Rougier, posée lors de l'allocution inaugurale du Colloque Lippmann, est en ce sens univoque : «Quelles formes d'interventions sont compatibles avec le mécanisme des prix, quelles formes sont incompatibles avec les lois du marché?» (Audier 2008 : 254).

à mon sens, le questionnement au cœur de la conception néolibérale de la justice : «Le libéralisme économique peut-il satisfaire les exigences sociales des masses?» (Audier 2008 : 256). Nous verrons, en conclusion de cette étude, qu'il s'agit d'une question d'actualité au sein des théories de la justice.

Dans le contexte de ce mémoire, le terme «néolibéral» signifie donc une manière d'aborder la justice qui émerge à la fois de la critique du libéralisme abstentionniste et de la crainte du collectivisme<sup>7</sup>. Énoncée comme une «œuvre intellectuelle à accomplir», cette perspective témoigne d'une inquiétude à l'égard d'un pouvoir discrétionnaire de l'État, sans pour autant sous-estimer les dangers du laissez-faire politique, économique et juridique (Audier 2008 : 263 ; Denord 2009 : 48). Son projet passe par la réaffirmation de l'efficacité du libre-marché, dans la mesure où les conditions de celui-ci sont garanties et surveillées par l'État, qui se réserve le droit de légiférer et de sanctionner. La justice, dans un tel contexte, concerne deux choses : les actions des individus (et groupes d'individus<sup>8</sup>) entre eux, et pour ce qui nous intéresse, la qualité d'un État à garantir les conditions de réalisation de l'autonomie individuelle. D'après la conception néolibérale, celle-ci est rendue possible par la sécurisation d'un espace d'échange au sein duquel la coordination pacifique est possible : le marché.

Ainsi, je mets de côté la signification courante du terme néolibéralisme pour lui donner, dans le cadre de cette étude, le sens plus précis des modalités énoncées ici. À ce titre, l'expression «les néolibéraux» fera explicitement référence aux deux penseurs dont nous étudions les ouvrages. Je reviendrai à la signification actuelle du terme en conclusion, afin d'aborder le rapport entre le phénomène contemporain du «néolibéralisme» et le contexte d'émergence de ce courant de pensée.

---

<sup>7</sup> Nous utilisons l'expression «libéralisme abstentionniste» pour désigner la pensée libérale contre laquelle se dressent les néolibéraux. Ceux-ci utilisent fréquemment les termes «école de Manchester» ou «latter-day liberals» pour désigner l'attitude de laissez-faire de l'État dans les domaines économique, juridique, politique, et social. En ce sens le terme «laissez faire» signifie pour les néolibéraux une abstention de l'État, et ceux-ci estiment qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation de la doctrine des physiocrates. Nous y reviendrons au troisième chapitre (§3.4).

<sup>8</sup> Afin d'alléger le texte, nous nous contenterons d'utiliser le terme «individu». Il faut toutefois noter que Lippmann et Hayek ne sous-estiment pas l'importance des groupes d'individus. À cet égard, nous verrons que l'individualisme néolibéral est l'un des aspects les moins bien connus de la littérature sur ces penseurs.

## 1.2 LE PROBLÈME AU FONDEMENT DE LA CONCEPTION NÉOLIBÉRALE DE LA JUSTICE

---

Les travaux de Lippmann et de Hayek traduisent le souci de mettre à jour la réflexion sur la démocratie et le libéralisme, suite aux événements de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Inquiets face au socialisme et désillusionnés d'un libéralisme abstentionniste, le projet néolibéral – tel qu'on le voit pour le colloque Lippmann – est à l'origine une tentative pour proposer une voie qui n'est ni celle du planisme, ni celle du libéralisme irresponsable (Audard 2009 : 344). Dès lors, le problème qui se pose est le suivant : quel arrangement institutionnel pourra permettre aux individus de décider et de réaliser leurs ambitions sans pour autant négliger le fait qu'ils sont dans une situation d'interdépendance? Autrement dit, *comment concilier le pluralisme et l'interdépendance au sein d'une théorie politique?* Les deux éléments à considérer pour résoudre l'équation sont : (1) la variété des ambitions individuelles, ou dans des termes anachroniques, la pluralité des conceptions de la vie bonne et (2) l'interdépendance des individus en vertu de la division du travail. Le projet néolibéral de Lippmann et de Hayek vise donc à proposer une solution au problème de la coexistence dans la multitude.

À cet égard, et comme l'indique Foucault, il n'est pas exagéré de dire que la réflexion de ces penseurs naît du problème de la souveraineté au sein de l'État-nation, problème qui a préoccupé plusieurs penseurs de diverses allégeances au courant du XX<sup>e</sup> siècle (Foucault 2004 : 77-78). Pour Hannah Arendt, «la politique traite de la communauté et de la réciprocité d'êtres différents», et la pluralité, en tant que «fait» sur lequel repose la politique, pose le double-problème de l'égalité et de la distinction (Arendt 1950 : 31). Arendt ne participe nullement du projet néolibéral dont il est question ici; néanmoins, il est important de voir que ce dernier se nourrit de constats similaires. En considérant le problème politique qui préoccupe les néolibéraux, nous

voulons comprendre comment ce projet a été détourné, jusqu'à devenir, aux dires de certains, la négation même du politique<sup>9</sup>.

### **De la cohabitation à la coordination : l'interdépendance**

Pour Lippmann, les changements opérés par l'industrialisation ont précipité de nouvelles modalités du fonctionnement social – à savoir l'interdépendance des individus et des groupes d'individus en vertu de la division du travail. Parallèlement, la promotion de valeurs comme l'autonomie individuelle et le droit de décider pour soi se concrétisent par des garanties juridiques et des discours sur les droits de l'homme. Cette époque est pourtant traversée de paradoxes tels que la présence de grandes inégalités sociales en dépit de l'égalité légale et de la pauvreté dans une société d'abondance (Audier 2008 : 73). Lippmann parle de «cultural lag» pour décrire le délai entre des politiques libérales et progressistes et des conditions de vie déplorables du plus grand nombre. Selon lui, les politiques de retrait de l'État dans le domaine de l'économie, ou mieux encore les droits récemment octroyés aux corporations<sup>10</sup>, illustrent les aboutissements d'une pensée libérale distordue en faveur des privilèges financiers (Audier 2008 : 259). Au cours du siècle qui précède la parution de son ouvrage, les gouvernements d'allégeances libérales auront beaucoup fait pour garantir le droit à l'autonomie des grandes entreprises, mais très peu pour l'émancipation des salariés (Lippmann 1929 : 245), ce qui fait dire à Lippmann que la transformation des modes de production «produced much more wealth [ , but] it also produced a proletariat» (Lippmann 1937 : 167). En ce sens, les progrès visant à garantir les droits et la propriété individuelle auront négligé cet aspect du problème, que Lippmann souhaite réintroduire :

If we are to find our way through the practical difficulties and the intellectual confusion of our time we must go back to the first principle of the economy in which we live, and fix clearly in our minds that its determining characteristic is the increase of wealth by a mode of production which destroys the self-sufficiency of nations, localities, and individuals, making them deeply and intricately *interdependent* (Lippmann 1937 : 165 – je souligne).

---

<sup>9</sup> Le problème de la coopération dans la différence est par ailleurs l'un des thèmes centraux du *Malaise dans la culture* de Freud, avec lequel Hayek affirme partager la problématique (et non les conclusions). Voir Hayek 1988, p.18.

<sup>10</sup> Aux États-Unis, les corporations sont considérées comme des personnes morales au sens juridique depuis 1886. Lippmann s'indigne du fait que les grandes entreprises revendiquent un «droit inaliénable» (Lippmann 1937 : 245).

Ces nouveaux réseaux de relation économiques, sociaux ou encore culturels facilitent la croissance individuelle et collective, mais ils rendent également certains individus plus vulnérables que d'autres aux conséquences de l'interdépendance. Il s'agit d'un paradoxe de la modernité : la notion d'autonomie individuelle émerge dans un contexte de dépendance grandissante des individus entre eux. Le problème consiste donc, selon Lippmann, à repenser le mode du gouvernement libéral afin de rendre compatible la division du travail avec de sérieuses considérations pour la qualité de vie des individus. En ce sens, le projet de *The Good Society* est la recherche et la justification d'une combinaison adéquate pour réaliser le bien-être individuel et collectif par le biais d'une responsabilisation de l'État libéral.

La question de la cohabitation est tout aussi centrale à l'œuvre de Hayek. S'il y a un problème qui l'occupe dès les années trente, c'est bien celui de la formation et du fonctionnement des ordres spontanés (Hayek 1933; 1936). Par-là, il s'intéresse directement aux modalités des liens sociaux qui définissent les relations des individus (et des groupes d'individus) entre eux. Sa théorie de l'ordre spontané est le prolongement d'une critique des modèles de l'économie formelle, qui échouent selon lui à expliquer de quelle manière se coordonnent les plans variés des individus. Pour Hayek, la coexistence de ceux-ci n'est pas un problème, puisque les individus coordonnent déjà leurs actions *en dépit d'un plan général*. Le défi consiste plutôt à comprendre *comment* ceux-ci en arrivent à se coordonner en l'absence d'une programmation à grande échelle. Il affirme que «pure-equilibrium analysis is not concerned with the way in which this correspondence is brought about» (Hayek 1936 : 44). C'est ce qui l'amène à se distancier des problèmes de l'économie formelle pour investiguer les conditions de réalisation de la coordination.

Puisque la possibilité de réaliser un plan repose sur la prévoyance (*foresight* – Hayek 1936), la tâche que se donne Hayek consiste à mettre en évidence les modalités de cette faculté, tout en réintroduisant deux considérations : la multiplicité des plans qui sont simultanément poursuivis, et la partialité des informations sur lesquelles les prévisions se fondent. Par ailleurs, Hayek soutient que la prévoyance ne peut pas être

mesurée à partir de la correspondance des résultats attendus avec les résultats obtenus, mais doit plutôt être comprise comme la capacité à émettre des prévisions adéquates par rapport à un contexte de réalisation. Ainsi, dès 1936, son hypothèse sur le fonctionnement de l'ordre spontané repose sur la «correspondance des attentes des individus» avec un «ensemble de faits extérieurs» et avec «les actions des autres individus» (Hayek 1936). C'est d'ailleurs la définition qu'il donne de la notion d'«ordre» :

By 'order' we shall throughout describe a state of affairs in which a multiplicity of elements of various kinds are so related to each other that we may learn from our acquaintance with some spatial or temporal part of the whole to form correct expectations concerning the rest, or at least expectations which have a good chance of proving correct (Hayek 1973 : 35).

La coordination serait donc fondée sur une appréhension correcte (*correct foresight*) de son contexte, de manière à permettre des prévisions générale sur la réalisabilité des plans respectifs et sur les potentielles actions des autres. Ce sera la thèse de Hayek jusque dans ses travaux tardifs:

Living as members of society and dependent for the satisfaction of most of our needs on various forms of co-operation with others, we depend for the effective pursuit of our aims clearly on the correspondence of the expectations concerning the actions of others on which our plans are based with what they will really do. This matching of the intentions and expectations that determine the action of different individuals is the form in which order manifests itself in social life; and it will be the question of how such an order does come about that will be our immediate concern. (Hayek 1973 : 35)

Ainsi, la réalisation des différentes ambitions individuelles impliquent certaines considérations pour la réalisation des ambitions des autres. L'interdépendance désigne donc ce réseau de relations qui unit les individus les uns avec les autres : «interdependence of all men [...] not only is the effect of the market order but could not have been brought about by any other means» (Hayek 1976 : 272). De nombreuses expressions, telles que «interlay», «dependent», «co-operation», «coexistence», «interact», «interrelated», «interconnected», «co-ordination», «collaboration», seront utilisées dans ses travaux pour désigner les relations avec autrui qui sont conditionnelles, pour Hayek, à la réalisation de soi.

Ainsi, nous désignerons ce lien des individus entre eux par le terme d'*interdépendance*, une notion qui marque l'appartenance de Lippmann et de Hayek à la pensée d'Adam Smith. À plus forte raison, l'interdépendance décrit la nécessité de considérer, dans un raisonnement politique, cette dépendance réciproque de tous les

membres d'une société, une dépendance dont ils bénéficient mais en vertu de laquelle ils sont redevables les uns envers les autres. Le lien social que suppose une théorie politique, cet «espace-qui-est-entre-les hommes» selon Arendt et duquel la politique naît (Arendt 1950 : 33, 45), trouve sa justification chez les néolibéraux dans les circonstances historiques de la division du travail. Par extension, l'interdépendance pose la nécessité d'une infrastructure pour tempérer ces relations, pour permettre aux individus de faire des prévisions adéquates en vue de réaliser leurs projets. Il s'agit bel et bien de trouver une voie pour la réalisation de soi sur le mode de la coopération.

### **La crise de l'État-nation et le pluralisme**

Jusqu'à maintenant, le problème se situe au niveau des conditions de l'interdépendance : comment arrimer la division du travail avec de sérieuses considérations pour la qualité de vie des individus? Pour comprendre la particularité de la solution néolibérale, il faut la replacer dans son contexte d'émergence. Un an après la parution du livre *The Good Society* (1937), le colloque Lippmann a lieu en France à l'initiative de Louis Rougier et de Hayek. La montée du fascisme et les guerres attisées par les nationalismes annoncent un conflit mondial imminent, et la plupart des participants du colloque (c'est-à-dire tous sauf les américains) proviennent de pays menacés (Audier 2008 : 98). En ce sens, le colloque Lippmann est un espace de réflexion critique sur le nationalisme et ses alternatives, depuis une perspective économique et libérale. Plus particulièrement, c'est la possibilité du *dirigisme* (que nous distinguons du planisme en ce qu'il signifie précisément la planification de l'économie, alors que le planisme désigne la direction plus générale – sociale, politique, économique – de l'État) à l'échelle nationale qui s'y trouve questionnée. Par ailleurs, c'est au courant de cette décennie que le débat du calcul économique socialiste (*economic calculation debate*) oppose l'école autrichienne (Mises, Hayek) aux partisans du socialisme de marché (Lange, Lerner), pour qui un marché dont les prix sont déterminés par l'État est

envisageable. Pour les autrichiens, le socialisme de marché ne fait que traduire un aller simple vers la servitude<sup>11</sup>.

C'est dans ce contexte socio-politique que prend forme la solution néolibérale (Audier 2012 : 85-92). Pour plusieurs, le dirigisme constitue une solution inefficace pour administrer l'économie. Mais au-delà de l'inefficacité, c'est aussi son caractère moral qui est remis en question. La planification opère à partir d'une centrale décisionnelle qui, pour délibérer, peut se passer de l'assentiment général. En travaillant à réaliser le bien commun, le gouvernement centralisateur peut aussi bien promouvoir une conception particulière du bien sans pour autant compromettre sa légitimité, et faire de l'État un puissant outil de contrôle. Lippmann soutient à cet égard que la centralisation du pouvoir limite les possibilités d'émancipation de certains groupes d'individus comme les femmes (Lippmann 1929 : 284). Hayek soutient également qu'un État qui fait la promotion d'une conception particulière du bien exerce souvent une coercition illégitime à l'endroit de certains individus (il prend l'exemple des personnes homosexuelles persécutées – Hayek 1960 : 451 n.18). En ce sens, un gouvernement qui bénéficie d'un pouvoir discrétionnaire (que ce soit au niveau des biens promus par le réglage des prix ou des valeurs prônées par une confession particulière) peut exercer un contrôle plus grand sur certains individus ou groupes d'individus. C'est pourquoi un gouvernement dans l'intérêt de tous ne doit pas faire, selon les néolibéraux, la promotion d'une conception particulière du bien.

Ce constat est poussé encore plus loin lorsqu'il s'agit de reconnaître que les membres de la société ont eux-mêmes *plusieurs* intérêts, ce qui amène un nouveau degré de complexité au problème politique :

The statement that modern society is pluralistic cannot, then, be dismissed as a newfangled notion invented by theorists. It is a sober description of actual facts. Each man has countless interests through which he is attached to a very complex social situation. The complexity of his allegiance cannot fail to be reflected in his political conduct (Lippmann 1929 : 269).

---

<sup>11</sup> Pour une analyse historique et bibliographique du débat sur le calcul socialiste, voir Caldwell 2004, p.214-220.

L'édifice d'un plan commun peut difficilement rendre compte de la complexité des aspirations variées des groupes d'individus, encore moins des ambitions diversifiées des individus. La critique du dirigisme illustre donc l'hostilité des néolibéraux pour un mode de gouvernement qui rationalise le pouvoir discrétionnaire, raison pour laquelle ils seront méfiants à l'égard de notions telles que la «justice sociale» et le «bien commun». Ainsi le projet néolibéral se présente dans sa dimension sceptique, qualifié à juste titre de «phobie d'état» (Foucault 2004 : 77) et participant d'une méfiance à l'égard du pouvoir du gouvernement, dans le contexte plus général de la montée du totalitarisme<sup>12</sup>.

### 1.3 LE MIRAGE DU BIEN COMMUN : CRITIQUE ET REFORMULATION CHEZ LES NÉOLIBÉRAUX

---

Pour une société démocratique et libérale, la justice est une notion qui s'inscrit d'abord dans le cadre des relations intersubjectives et traduit le souci d'une entente sur la nature des principes qui régissent les sphères d'interactions sociales. Toute conception de la justice semble ultimement reposer sur la formulation de principes communs. Le problème, affirment les néolibéraux, consiste toutefois dans l'impossibilité pratique de concevoir un consensus moral : la diversité des «échelles de préférences» – version économique du pluralisme des conceptions du bien – et la nature de la connaissance disponible sont deux facteurs qui réduisent considérablement la portée de sens du bien commun. Si le bien commun est garant de la légitimité démocratique des principes de justice, il faudra pour les néolibéraux en faire la stricte révision.

C'est en ce sens que le problème de la connaissance du bien commun, au fondement de la théorie néolibérale, se présente d'abord comme un problème d'ordre *épistémologique*. En prenant ce problème à rebours, Hayek et Lippmann définiront la notion de bien commun à partir de l'impossibilité de le connaître. Ainsi verrons-nous que

---

<sup>12</sup> Cette méfiance rejoint encore une fois les motivations d'autres penseurs tels que Hannah Arendt: «La question [la politique a-t-elle encore un sens] se pose en deuxième lieu inévitablement du fait du développement monstrueux des capacités modernes d'anéantissement dont les états ont le monopole, développement qui aurait été impossible sans ce monopole d'état [...] La question qui surgit ici rend toute politique suspecte» (Arendt 1950 : 49).

le bien commun, au sens néolibéral, correspond à l'idéal libéral de neutralité de l'État, présenté chez Hayek comme «la facilitation *indifférenciée* des ambitions individuelles» (Hayek 1976 : p.169 – je traduis et souligne). Ce détour sur la notion de «bien commun» est fondamental pour notre enquête principale puisqu'il s'agit de comprendre les possibilités de sens de la justice chez les néolibéraux<sup>13</sup>.

### **Fonction rhétorique des notions de «common good», de «general welfare» ou de «general interest» dans le discours politique**

Il faut rappeler que l'acharnement de Lippmann et de Hayek à démontrer l'impossibilité d'articuler le «bien commun» en termes concrets est motivé par deux inquiétudes : la récupération des pouvoirs du gouvernement par l'intérêt organisé (*pressure group, corporate interests*) et le gouvernement par l'intérêt de la majorité (*majority rule*)<sup>14</sup>. La méfiance partagée de Hayek et de Lippmann à l'égard de l'emploi des expressions «*common good*», «*general welfare*» ou «*general interest*» découle de la confusion, particulièrement dans le discours politique, entre «intérêt général» et «intérêt particulier» sous le couvert d'expressions grandiloquentes comme le bien commun. C'est donc à partir de la mise en évidence de la fonction rhétorique de ces notions que prend forme la distinction entre «bien commun» comme fin particulière et «bien commun» comme fin générale, distinction que nous verrons par la suite.

Pour les néolibéraux, le discours politique qui vise à convaincre la masse hétérogène, masse dont le consentement de la majorité légitime l'action politique dans une démocratie de type délibérative, procède par l'utilisation d'expressions vaguement définies. De par leur généralité, ces expressions résonnent de manières différentes chez les destinataires et permettent la formation d'un consensus de nature émotionnel autour d'un thème politique. Ces expressions vaguement définies telles que «americanism», «justice», «humanity» ou encore «common good» (Lippmann 1922 : 112 ; Hayek 1944 :

---

<sup>13</sup> À des fins de précisions, nous traduisons «common good» et «general interest» par «bien commun» et «intérêt général». Ces termes sont employés par les deux penseurs de manière indifférenciée. Sont aussi employées des expressions telles que «common interest», «general welfare» ou «public good», dont nous n'utiliserons pas les traductions.

<sup>14</sup> Le contexte politique tendu de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la montée du totalitarisme, les tensions nationales, mais aussi le *Big Business*, la propagande et la manipulation des masses commandaient selon eux un rappel et une redéfinition du pouvoir du peuple.

57 ; 1976 : 170) fonctionneraient dans le discours politique comme symboles imprécis dont la signification délibérément ouverte permet la réconciliation d'un large spectre de convictions parfois antithétiques<sup>15</sup>. Cet effet rhétorique est au cœur de ce que Lippmann nomme «the manufacture of consent» (Lippmann 1922 : 133), ce que Hayek nomme pour sa part «the production of agreement» (Hayek 1944 : 62-64).

Tous deux reconnaissent que la production du consensus comporte des effets bénéfiques comme la solidarisation et le maintien de l'unité, mais cette fonction persuasive possède également un aspect pernicieux permettant aux artisans du discours de substituer à des notions générales un contenu spécifique :

Because of its power to siphon emotion out of distinct ideas, the symbol is both a mechanism of solidarity, and a mechanism of exploitation. It enables people to work for a common end, but just because the few who are strategically placed must choose the concrete objectives, the symbol is also an instrument by which a few can fatten on many, deflect criticism, and seduce men into facing agony for objects they do not understand (Lippmann 1922 : 128).

En ce sens, et contrairement à ce que certains soutiennent, Lippmann et Hayek dénoncent la manufacture du consentement<sup>16</sup>. C'est même en vertu de cette observation sur le fonctionnement de la propagande que ceux-ci demandent une précision des critères d'emploi légitime des expressions comme le «bien commun» et la «justice sociale» dans l'espace public :

The question of whether an economy can be planned for abundance, for the general welfare, for the improvement of the popular standard of life, comes down [...] to the question of whether concepts of this sort can be translated into orders for particular goods which are definite as the "requisitions" of a general staff (Lippmann 1937 : 96).

La confusion, illustrée au niveau du discours, fournit donc la base d'une enquête sur les possibilités de sens de notions telles que l'«intérêt général», à l'origine d'une distinction entre le «bien commun» comme fin générale d'une philosophie politique et le «bien

---

<sup>15</sup> Pour Lippmann, «the symbol in itself signifies literally no one thing in particular, but it can be associated with almost anything. And because of that, it can become the common bond of common feeling, even though those feelings were originally attached to disparate ideas» (Lippmann 1922 : 112). L'analyse de la fonction des concepts généraux dans le discours politique est l'un des apports des travaux de Lippmann sur la rhétorique des discours politiques, particulièrement les discours visant à légitimer l'intervention américaine durant la première guerre mondiale.

<sup>16</sup> Dans *Media control*, Noam Chomsky fait de Walter Lippmann le promoteur de cette tactique de propagande (Chomsky 1997 : 14). Pour une analyse plus détaillée de cette interprétation contestée, voir Audier 2012, p.70.

commun» comme fin particulière, spécifique ou compréhensive (*comprehensive*)<sup>17</sup>. Pour Lippmann et Hayek, la deuxième formulation est à rejeter, non seulement parce qu'elle participe d'une forme de manipulation médiatique, mais surtout parce qu'elle oblitère le fait suivant : la nature de l'acquisition de la connaissance nous empêche de formuler une définition substantielle du bien commun.

### **Définition substantielle du «Bien commun» ou de l'«intérêt général» : la théorie de la division de la connaissance et ce qu'elle implique pour la théorie néolibérale de la justice**

Avant d'élaborer cette conception générale du «bien commun», je présente la principale objection, commune aux deux penseurs, qui leur permet de rejeter l'assimilation de la notion de «bien commun» à un contenu spécifique. Pour Hayek,

The social goal, or common purpose for which society is to be organised, is usually vaguely described as the common good or the general welfare or the general interest [...] these terms *have no sufficiently definite meaning to determine a particular course of action*. The welfare and the happiness of millions cannot be measured on a single scale of less and more. The welfare of a people, like the happiness of a man, depends on a great many things *that can be provided in an infinite variety of combinations*. It cannot be adequately expressed as a single end, but only as a hierarchy of ends, a comprehensive scale of values in which every need of every person is given its place. It presupposed, in short, the existence of a complete ethical code in which all the different human values are allotted their due place (Hayek 1944 : 57- je souligne).

Cette citation, tirée de *The Road to Serfdom*, introduit les deux problèmes soulevés par une définition substantielle du bien commun : *le problème de la connaissance* selon lequel il est impossible d'appréhender ce qu'est le «bien commun» dans les termes concrets de l'organisation politique (*«cannot be measured on a single scale»*), et *le problème de l'exécution* selon lequel il serait impossible de connaître la combinaison optimale pour exécuter le bien commun (*«can be provided in an infinite variety of combinations»*). Ces deux problèmes sont intimement liés à la théorie néolibérale de la division de la connaissance. Étant donné les ressources qui me sont imparties, je présenterai

---

<sup>17</sup> J'utilise le terme «compréhensive» dans la sens que John Rawls lui donne dans *Libéralisme politique*: «[Une conception] est dite compréhensive quand elle comprend des conceptions touchant à ce qui a de la valeur pour l'existence humaine, comme les idéaux de la vertu et du caractère personnels, idéaux qui influencent une bonne partie de notre conduite non-politique (et à la limite, de toute notre existence)» (Rawls 1993 : 217). On peut également se rapporter à la distinction entre le «compréhensif» et le «politique» chez les libéraux. Voir Waldron (2004).

seulement le problème de la connaissance. Je l'aborde ici dans le cadre de la critique de la notion de bien commun, mais c'est un problème qui revient fréquemment dans la conception néolibérale de la justice. À ce titre, c'est le même appareil d'argumentation qui servira à qualifier la «justice sociale» de «mirage» (§2.3).

### **Problème de la connaissance : Les totalités ne sont pas intelligibles pour le sujet en vertu de la «division de la connaissance»**

Pour Hayek et Lippmann, la juste réalisation d'une situation optimale, que ce soit le «bien commun» ou la «justice sociale», est une entreprise de centralisation de l'information (*data*) qui ne tient pas compte de la nature de la connaissance dont nous disposons réellement. Dans un de ses articles les plus connus, Hayek demande :

What is the problem we wish to solve when we try to construct a rational economic order? [...] If we possess all the relevant information, if we can start out from a given system of preferences, and if we command complete knowledge of available means, the problem which remains is purely one of logic. [...] This, however, is emphatically not the economic problem which society faces. And the economic calculus which we have developed to solve this logical problem, though an important step toward the solution of the economic problem of society, does not yet provide an answer to it. The reason for this is that the "data" from which the economic calculus starts are never for the whole society "given" to a single mind which could work out the implications and can never be so given (Hayek 1945a : 77).

Cette thèse est connue sous le nom de la *division de la connaissance* : la connaissance, ou l'information nécessaire à l'élaboration d'un plan (individuel ou collectif), n'est jamais complète pour le sujet, elle est plutôt dispersée, locale, répartie. Si aucun sujet ne la possède entièrement, tous en possèdent une partie. Dans cette perspective, la division de la connaissance décrit le mode effectif d'acquisition de la connaissance, et c'est à partir de cette posture épistémologique qu'est élaborée l'heuristique néolibérale depuis laquelle sont envisagés les problèmes politiques, économiques et éthiques. Si cette thèse est attribuée à l'école de Viennes (plus spécifiquement Mises et Hayek), Lippmann s'en revendique explicitement (Lippmann 1925 : 97 ; 1934 : 49 ; 1937 : 94).

La thèse de la division de la connaissance a, pour première implication méthodologique, de rejeter le postulat de l'omniscience : les totalités ne sont pas intelligibles pour le sujet de la connaissance (Lippmann 1922 : 8). Lippmann soutient

que «modern society is not visible to anybody, nor intelligible continuously and as a whole», que «one section is visible to another section, one series of acts is intelligible to this group and another to that» (Lippmann 1925 : 42). Dans le domaine des sciences économiques, Hayek rattache cette erreur de méthodologie à l'économie formelle (*formal equilibrium analysis in economics*) et à la «pure logique du choix» (*Pure Logic of Choice*) au sein desquelles la notion d'«équilibre» sous-entend une pleine connaissance de la part de l'agent économique (Hayek 1936 : 33, 36 ; Caldwell 2004 : 221). Les néolibéraux veulent démontrer que le même postulat d'omniscience est sous-entendu par le concept de «bien commun» ou d'«intérêt général», tel qu'il est utilisé lorsqu'il désigne aléatoirement l'action publique. La seule noblesse d'intention ne suffit pas, pour les néolibéraux, à justifier la légitimité d'une mesure entreprise dans l'intérêt de tous; encore faut-il que la théorie rencontre les faits.

Si une théorie politique repose ultimement sur un ensemble de principes communs, l'impossibilité de connaître le «bien commun» constitue une impasse. Comme le souligne Lippmann, «if our scientific knowledge of human nature were adequate, we would achieve in the humanistic culture that which all theologies have tried to achieve : we could found our morality on tested truth» (Lippmann 1929 : 175). Les néolibéraux soutiennent toutefois que ce type de connaissance n'est pas accessible. Il n'en demeure pas moins que ceux-ci, qui sont attachés aux valeurs de la démocratie, recherche un terrain d'entente communément acceptable. Selon Lippmann, «la grande mission des penseurs contemporains» est de «découvrir et formuler, [de] rendre explicite ce que les hommes civilisés ont en commun, ce que des hommes possédant des préjugés et des opinions en apparence si différents, trouvent aujourd'hui nécessaire de défendre ensemble» (Audier 2008 : 266). Ainsi, nous verrons que la solution néolibérale passe par une définition générale et formelle du bien commun.

## **Solution néolibérale au problème du conflit d'intérêt : la définition formelle du «Bien commun» comme pluralisme institutionnel**

Les difficultés qui empêchent de définir l'«intérêt général» en termes concrets reposent ainsi sur l'impossibilité de connaître et d'appliquer un code éthique universel, partiel ou total (Lippmann 1925 : 30-35 ; Hayek 1944 : 56-71). L'aporie de la connaissance du bien commun correspond donc à l'impasse du conflit d'intérêts. Pour Lippmann, «[t]hese conflicts of interest are problems[, t]hey require solution[, b]ut there is no moral pattern available from which the precise nature of the solution can be deduced» (Lippmann 1925 : 34). Si le conflit d'intérêt, que nous allons redéfinir à partir d'ici comme le « fait du pluralisme », est incontournable pour les raisons précédemment exposées, et que l'interdépendance des agents est tout aussi insurmontable, il faudra selon Lippmann trouver un *modus vivendi* ou un compromis (*accommodation of purposes* – Lippmann 1925 : 98) au fondement du vivre ensemble qui puisse considérer à la fois le pluralisme et l'interdépendance. De cette manière, le seul intérêt radicalement général consistera dans la *nécessité de poser les bases d'un compromis*. Lippmann le définit aussi comme «le fait d'agir conformément à une règle commune» («settled rule» ; Lippmann 1925 : 106). Cette formulation très générale, voire évidente, est toutefois un retour argumentaire obligé pour rappeler que la tâche d'abord attribuée à l'État est d'assurer et de renforcer les bases, ou les règles, du compromis : «The interest of the public is not in the rules and contracts and customs themselves *but in the maintenance of a regime of rule, contract and customs*» (Lippmann 1925 : 105 – je souligne). Il ajoutera que cette règle ou ensemble de règles doivent demeurer aveugle aux intérêts particuliers (Lippmann 1934 : 79 ; 1937 : 107). Le «bien commun», selon Lippmann, se résume donc à la nécessité d'un ensemble de principes et de règles qui constituent la base minimale d'un *modus vivendi* commun. L'«intérêt du public», compris dans ce sens, est la maintenance (par l'état et le Droit) du régime du compromis.

De manière similaire chez Hayek,

The most important of the public goods for which government is required is thus not the direct satisfaction of any particular needs, but the securing of conditions in which the individuals and

smaller groups will have favourable opportunities of mutually providing for their respective needs (Hayek 1976 : 170).

Le bien commun caractérise ici les conditions qui permettent aux individus de mener leurs ambitions à terme, en harmonie et dans le respect des ambitions des autres. Il s'agit, pour Hayek, du maintien d'un «ordre abstrait» ou d'un espace interactif permettant la coordination spontanée des individus (Hayek 1976 : 274). Comme l'affirment les néolibéraux, il ne s'agit pas de rendre possible la coexistence, mais bien d'en comprendre le fonctionnement et de rendre nos idéaux compatibles avec celui-ci. Pour cette raison, la notion de bien commun à la base d'un raisonnement normatif «consists principally in the facilitation of the pursuit of unknown individual purposes» (Hayek 1976 : 169), dans le but de maximiser les chances d'un individu dont on ne connaît pas le dessein. C'est de cette façon que l'intérêt commun, chez les néolibéraux, réside dans l'élaboration de règles générales qui régissent l'interaction, règles que l'État est chargé d'assurer et de renforcer (Hayek 1960 : 114).

Ainsi, il est faux de dire que Lippmann et Hayek rejette la notion de «bien commun». Critiques à l'égard de l'instrumentalisation d'une telle notion, ils proposent plutôt une définition qui remplace la dimension normative du «commun» et du «général» au niveau de la justification des principes à la base du compromis. Ce critère communément requis justifie le «mode d'action» de l'État, et non ses actions concrètes (Lippmann 1925 ; Hayek 1979 : 360). Ces notions sont également au fondement de leur édifice théorique puisque la tâche attribuée à l'État est définie à partir du «bien commun» comme pluralisme institutionnel. C'est donc bel et bien à partir de ce retour critique sur les possibilités de sens de la notion de «bien commun» que Lippmann et Hayek poursuivront leur réflexion sur la démocratie et ses conditions de possibilités.

Nous verrons plus loin que ce que les néolibéraux désignent par «bien commun» se distingue de ce qu'ils entendent par «biens collectifs». Alors que le bien commun, au singulier, correspond à l'idée générale selon laquelle l'État doit procéder selon des principes qui ne sont pas à l'avantage d'une conception particulière du bien (ce que je nomme le pluralisme institutionnel), les biens collectifs désignent des domaines d'action publique et des mesures concrètes que l'état peut légitimement mettre en place.

## 1.4 L'ANTÉRIORITÉ DE L'ORDRE DU MARCHÉ DANS L'ÉDIFICE NÉOLIBÉRAL : UNE DOUBLE-JUSTIFICATION

---

Qu'ils reconnaissent ou non une nuance sémantique entre ce que désigne aujourd'hui le terme «néolibéralisme» et ce qu'il désignait dans son contexte d'émergence, les travaux dont le terme fait l'objet présentent la primauté de l'ordre du marché comme un élément constitutif du néolibéralisme. Le mode de pensée associé à Hayek et à la société du Mont-Pèlerin, les politiques de l'ère Thatcher-Reagan, ou l'acception contemporaine du terme qui désigne, de manière générale, l'extension de la logique marchande aux sphères politiques et sociales (Birch 2015 : 5), ont tous en commun cette mise en priorité de l'ordre du marché dans la réflexion sur le social, le politique et la vie commune. Une étude sur la conception néolibérale de la justice ne peut pas évacuer cette priorisation de l'ordre du marché puisque le sens de la justice est défini, chez les néolibéraux, conjointement (et donc dépendamment) à certaines remarques sur le fonctionnement de l'ordre social. Il s'agit donc de comprendre comment l'ordre du marché joue explicitement dans l'élaboration de leur théorie de la justice.

Nous parlerons d'«antériorité de l'ordre du marché» pour désigner comment la cosmologie néolibérale, qui repose ultimement sur la notion d'ordre spontané, conçoit l'ordre du marché comme le socle conceptuel à partir duquel est élaboré une théorie politique et une conception de la justice. Il est possible d'identifier deux manières de comprendre la priorité des considérations sur le marché dans l'argument néolibéral. D'abord, l'idée de marché permettrait d'opérationnaliser l'autonomie de l'organisation sociale. Il s'agit de la justification liée au problème de l'interdépendance. Ensuite, l'ordre du marché permettrait de garantir le pluralisme institutionnel. Il s'agit de la justification liée au problème du bien commun<sup>18</sup>. De cette manière, l'antériorité de l'ordre du marché dans la chronologie néolibérale, c'est-à-dire la mise en évidence de cet élément dans la généalogie du politique, bénéficie d'une double-justification.

---

<sup>18</sup> Cette typologie n'est pas employée par les néolibéraux; je l'emploie ici afin de définir ce double-argument.

## Justification liée au problème de l'interdépendance

Afin de considérer pleinement l'interdépendance des individus dans le raisonnement politique, la stratégie néolibérale consiste à poser le marché au fondement de leur théorie politique. Il ne faut pas perdre de vue que le projet néolibéral se nourrit d'abord de la pensée économique. Par le déplacement de la réflexion politique sur le terrain de l'économie et la transposition des problèmes politiques en termes économiques, les néolibéraux espèrent dénouer le problème au prisme du pluralisme et de l'interdépendance. C'est en ce sens que le changement de paradigme dont témoigne un glissement lexical – du politique à l'économique – peut être compris comme une stratégie pour repenser la cohabitation. Les néolibéraux, qui se revendiquent des libéraux classiques et de la philosophie écossaise, héritent de la cosmologie du social entre autres élaborée chez Smith : l'ordre, ou équilibre, qui s'établit entre les individus n'est pas le résultat d'une action ou d'une pensée délibérée; pourtant, un ordre émerge, que Smith, Mandeville ou encore Ferguson conceptualisent comme un «ordre spontané», qu'ils donnent à penser comme un «ordre collectif [qui] s'autonomise par rapport aux individus qui l'agissent» (Dupuy 1992 : 17). La tradition écossaise établit une rupture avec une autre cosmologie de l'ordre social, souvent associée aux théories du contrat social, et pour laquelle le principe d'ordre est attribué à la volonté humaine. Nous verrons plus loin la distinction entre la cosmologie du contrat et celle du marché (§2.1).

Le renversement qui s'opère ainsi, la «grande transformation», c'est de ne plus concevoir l'ordre social comme le produit de la volonté humaine, mais plutôt d'admettre une part d'imprévisibilité (ou spontanéité) dans le fonctionnement de l'interaction humaine<sup>19</sup>. Plusieurs auteurs estiment que la tradition de l'ordre spontané introduit l'«autonomie du social» dans le raisonnement scientifique qui a pour objet les phénomènes sociaux (Ferguson en sociologie; Smith en économie). Comme Jean-Pierre Dupuy le fait remarquer, «les libéraux affirment l'indépendance et l'antériorité de l'ordre

---

<sup>19</sup> L'expression «la grande transformation» réfère au titre de l'ouvrage de Karl Polanyi (1944). Polanyi critique sévèrement la «naturalisation» du marché à l'œuvre au sein de la tradition de l'ordre spontané.

social par rapport à la volonté des hommes» (Dupuy 1992 : 15). Toutefois, comme l'ordre spontané réfère à la co-constitution du social par les différents acteurs (ce que Dupuy reconnaît), il serait prudent d'insister immédiatement sur la *partielle* autonomie du social, en délaissant des termes inadéquats comme «autonomie» ou «indépendance».

Cette cosmologie, en tant que conception (λόγος) de l'ordre (κόσμος), introduit un changement dans le raisonnement politique, qui désormais ne se pense plus indépendamment des nouvelles hypothèses sur le fonctionnement de l'interaction humaine. C'est en ce sens que les néolibéraux sont les héritiers de la cosmologie libérale des lumières écossaises. En radicalisant cette cosmologie, ceux-ci feront de la notion d'«ordre spontané» l'intransigible prémisse de leur édifice théorique.

Chez Lippmann et Hayek, le terme «ordre» connote donc deux choses : premièrement, par opposition au caractère «délibéré» de l'organisation, l'«ordre» est une combinaison qui n'advient pas de manière délibérée ou voulue (Lippmann 1937 : 176 ; Hayek 1945b : 7-8) ; deuxièmement, la notion d'«ordre», par opposition au désordre, suppose la nécessité d'une action de préservation (*enforcement*). Suivant la formule de Ferguson, l'ordre spontané est donc «le résultat de leurs actions mais pas de leur dessein», il n'est pas indépendant et autonome au sens d'«extérieur» à l'action humaine, mais plutôt celle-ci et celui-là se constitue, sans exagérer sur les mots, de manière dialectique. C'est pourquoi l'objet d'étude privilégié de Hayek et Lippmann n'est plus l'action individuelle mais bien l'*interaction*, ou l'«existence en société des individus». Comme nous le verrons au quatrième chapitre, l'individu néolibéral (du moins celui de Hayek et de Lippmann) ne préexistent pas à l'ordre social; sa «nature» est «déterminée par son existence en société» (Hayek 1945b : 7).

Dès lors, l'idée de marché devient le modèle explicatif privilégié des néolibéraux pour réassumer la primauté de l'interaction sur l'action (comme produit de l'individu) dans le raisonnement politique. Puisqu'il s'agit de penser l'interdépendance des individus et la coordination inhérente à la division du travail, le marché servira à désigner le «principe du lien social», autrement dit le processus qui lie entre eux les individus sans pour autant engager la notion de «dessein». C'est pour cette raison que l'ordre du marché est replacé au premier niveau de l'argument : au sein du raisonnement

politique, l'ordre du marché permet de rendre opérationnel la notion d'«ordre non-délibéré» qui n'est pas «désordre». C'est l'idée de marché qui permet d'assumer, dans le raisonnement sur la structure politique de la démocratie, la relative autonomie de l'organisation sociale et la co-constitution spontanée du monde par ses différents acteurs.

Cependant, rien n'est encore justifié, puisque «le marché comme principe du lien social» n'est jusqu'à présent que la conséquence implicite de la présupposition selon laquelle «l'organisation sociale est partiellement autonome». C'est à dessein que nous avons parlé de «cosmologie»<sup>20</sup> : l'ordre spontané est une supposition, une affirmation invérifiable. Si chaque théorie repose sur une assertion d'ordre «métaphysique»<sup>21</sup>, encore faut-il expliquer pourquoi un ensemble d'axiomes est préférable à un autre (par exemple : il désigne plus adéquatement la réalité qu'il décrit; il permet de problématiser un phénomène; il minimise les présupposés moraux d'une théorie; etc.) Chez les néolibéraux, la partielle autonomie du social est une affirmation qui est «invérifiable», qui doit pourtant trouver une justification. Si la priorité de l'ordre du marché dans le raisonnement politique (par rapport à la priorité du juste, du commun, ou encore la priorité d'une conception particulière du bien, etc.) est le corollaire de l'axiome selon lequel «l'ordre social est partiellement spontané», encore faut-il justifier pourquoi il faudrait penser l'ordre de manière spontané plutôt que délibéré, puisque ce choix sera éventuellement normatif d'une marche à suivre.

Il n'est donc pas étonnant de voir que la mise en priorité de l'ordre du marché bénéficie d'un deuxième pallier de justification, qui vient en quelque sorte compléter le

---

<sup>20</sup> Cette terminologie empruntée à l'anthropologue Michel Verdon (1991 : 14-15) rend compte des problèmes posés par les axiomes (propositions non-vérifiables) dans le champ des sciences sociales. Ce dernier distingue dans ses travaux la *théorie*, qui «vise à mettre en rapport [...] les divers éléments qu'a retirés le filet tressé par notre projet de connaissance et notre langage» de la *cosmologie*, qui «n'explique pas [et qui] pose et impose les éléments constitutifs cachés derrière la réalité observée». En tant qu'«ensemble d'affirmations invérifiées et invérifiables qui n'expliquent pas», contrairement à l'«ensemble de propositions vérifiables qui veulent expliquer» de la théorie, la cosmologie désigne ultimement un «ensemble de représentations désormais axiomatiques» tenu pour valide et implicite dans le raisonnement duquel il participe. En tant que tel, le caractère non-vérifiable de l'axiome ne constitue pas une objection, puisque toute théorie (physique ou sociale) repose ultimement sur un ensemble d'axiomes (voir la note suivante). Toutefois, selon Verdon, un ensemble d'axiomes peut-être approprié ou inapproprié, désuet ou opérationnel, ce qui engage tout de même une justification des axiomes de bases.

<sup>21</sup> Selon Verdon, «every physical (and social) theory must posit some things about the outside world» (Verdon 1998 : 26).

raisonnement d'ordre métaphysique qui ne semble pas être suffisant pour justifier les raisons pour lesquelles il faut penser le politique à partir de l'idée de marché. Dans un deuxième temps, l'antériorité de l'ordre du marché est justifiée parce le fait que celui-ci ne fait pas, en théorie, la promotion d'une conception particulière du bien.

### **Justification liée au problème du bien commun**

Comme on l'a vu, la partialité de la connaissance pose selon les néolibéraux un obstacle incontournable à la connaissance du «bien commun» (§1.3). Ces derniers proposent de prendre ce problème à sa source, en fondant leur raisonnement politique sur cette aporie. S'il faut fonder une théorie politique sur des notions telles que l'«intérêt général» ou le «bien commun», ces dernières doivent être comprises au sens de la «neutralité de l'État». Suivant ce mot d'ordre, l'état doit garantir «la facilitation indifférenciée des ambitions individuelles» par le maintien d'un «espace d'interaction».

Cette stratégie néolibérale, tel qu'on commence à le percevoir, passe par la mise en évidence d'une institution qui serait en mesure d'opérationnaliser ce *modus vivendi* commun dans une perspective pluraliste, c'est-à-dire sans présupposer une hiérarchie des échelles de valeurs et de préférences. Les néolibéraux soutiennent donc que le marché est potentiellement en mesure de réaliser les exigences renouvelées par la remise en question de l'état comme véhicule de l'intérêt général. Une telle stratégie sous-entend qu'une inversion dans les termes de la généalogie du politique (repositionnement du marché comme prémisses du politique, ou antériorité du marché dans le raisonnement politique) aura pour conséquence de garantir le pluralisme, puisque l'État devra désormais s'y soumettre, comme gage de ses ambitions limitées. Dans son *Libéralisme économique : Histoire de l'idée de marché*, Rosanvallon estime que «l'idée de marché constitue alors [...] une sorte de modèle politique alternatif [qui oppose] aux figures formelles et hiérarchiques de l'autorité et du commandement [...] la possibilité d'un type d'organisation et de prise de décision largement dissocié de toute forme d'autorité» (Rosanvallon 1979 : IV). En tant que modèle politique alternatif, le marché permettrait de limiter les relations verticales entre l'État et les citoyens. La mise en priorité du

marché viendrait en quelque sorte assurer la neutralité de l'État, qui ne se retrouve pas pour autant au second plan de cette théorie politique<sup>22</sup>.

Le problème initial, c'est-à-dire le problème au prisme de l'interdépendance et du conflit d'intérêt, trouve ainsi une solution provisoire (et théorique) qui fait la particularité du raisonnement néolibéral. Cette solution, que nous nommons ici «l'antériorité du marché», permettrait de penser l'interdépendance des individus en évitant de hiérarchiser les échelles de valeurs et les conceptions de la vie bonne.

---

<sup>22</sup> Pour Röpke également, c'est le système d'économie de marché qui permet d'envisager la lutte collective pour la rareté des ressources de manière neutre d'un point de vue éthique. (Röpke 1963 : 20).

## 2. LA CONCEPTION NÉOLIBÉRALE DE LA JUSTICE

---

« To find justice, not to create it. »

«The Good Society is one in which the chances of anyone selected at random are likely to be as great as possible.»

– Friedrich A. von Hayek, *The Mirage of Social Justice*

Nous arrivons à l'aspect principal de notre enquête sur le concept de justice dans la pensée néolibérale de Friedrich Hayek et de Walter Lippmann. Dans la foulée des travaux qui ont étoffés le champ des théories de la justice depuis la fin des années 60, les œuvres de Lippmann et de Hayek ont été mises en marge des penseurs plus commentés comme John Rawls ou Robert Nozick. Cette mise à l'écart peut s'expliquer par le fait que la réflexion sur la justice dans l'œuvre de Hayek et de Lippmann s'est faite conjointement avec leur réflexion sur l'économie, le politique et le social. Comme il n'y a pas d'œuvres chez l'un ou l'autre qui soit consacrée exclusivement à l'analyse de la justice, celle-ci doit être appréhendée à partir d'une lecture décentralisée et transversale de leurs travaux. En ce sens, une mise à l'écart pourrait avoir contribué à obscurcir la compréhension de leur théorie de la justice. Il existe quelques ouvrages consacrés à la théorie de la justice chez Hayek (Barry 1979 ; Dupuy 1992). Quant à Walter Lippmann, son œuvre n'a pas fait l'objet d'une analyse à partir du concept de justice. Cette faible quantité de travaux sur la justice chez les néolibéraux de première vague a eu deux conséquences : d'une part, il est commun de lire que la pensée de Hayek n'a aucune considération pour la justice ou que l'élitisme de Lippmann est une éloge de la société de contrôle (Audier 2012 : 70); d'autre part, il arrive fréquemment que le nom de Hayek soit associé au libéralisme de Robert

Nozick<sup>23</sup>. Pour ma part, je soutiens l'hypothèse suivante : si la théorie néolibérale de la justice partage certaines caractéristiques communes avec la justice comme équité de John Rawls et la justice procédurale de Robert Nozick, mais qu'elle ne saurait se réduire à l'une ou l'autre, alors il doit être possible de déterminer ce qui fait la particularité de cette version de la théorie de la justice.

Pour Hayek et Lippmann, le sens donné à la «justice» dans le contexte de la vie commune est fondé sur la notion de «bien commun». Loin de faire l'économie d'une telle notion, les premiers néolibéraux s'y sont beaucoup intéressés, comme nous l'avons vu plus tôt. L'impossibilité de connaître le bien commun constitue le problème fondamental de la théorie politique néolibérale, un problème qui est réarticulé chez Lippmann et Hayek par la transposition de la question (Comment connaître le bien commun?) en affirmation (il est impossible de connaître le bien commun). Dès lors, un changement de registre s'effectue dans la justification des principes qui régissent la vie commune : pour pleinement envisager le problème ci-haut, il faut délaissier la quête d'un consensus sur le contenu d'une entente commune et privilégier la recherche d'une entente formelle sur le fonctionnement du vivre-ensemble. Ce changement de registre dans la définition de la justice prend pour origine la critique du contractualisme.

### **La conception néolibérale de la justice : l'influence de Lippmann, l'œuvre de Hayek**

«In a free society the state does not administer the affairs of men. It administers justice among men who conduct their own affairs.» C'est cette citation, tirée de *An Inquiry into the principles of a Good Society* de Walter Lippmann, qui ouvre le deuxième tome de l'ouvrage *Law, Legislation and Liberty* de Hayek. Celle-ci marque le pont entre la pensée de Lippmann et celle de Hayek à partir duquel nous travaillons pour dégager une

---

<sup>23</sup> Dans l'ouvrage *Les Théories de la justice* de Will Kymlicka, le nom de Hayek détient une seule entrée, incidemment dans le chapitre sur le libertarisme de Nozick. Kymlicka ne confond pas la théorie de Nozick avec celle de Hayek, mais il discute de ce dernier comme s'il s'agissait d'un libertarien (Kymlicka 1999 : 60). Les ouvrages *On Justice* (Lucas 1980 : 208-218) et *Justice* (Campbell 2001 : 64-68) traite également de Hayek et de Nozick de manière conjointe. Bien que plusieurs commentateurs établissent la distinction entre le néolibéralisme de Hayek et le libertarisme de Nozick, il semble tout de même y avoir une tendance à les analyser ensemble. Certains auteurs, comme Claude Gamel, s'étonnent de l'absence des commentaires sur Hayek au sein des théories de la justice (Gamel 2008 : 87).

conception néolibérale de la justice. En réalité, la théorie néolibérale que nous présentons et critiquons ici correspond davantage à la position de Hayek, puisque Lippmann n'a pas produit d'ouvrage analytique sur la question de la justice. L'économiste autrichien considère pourtant que son œuvre est tributaire de *The Good Society*, voyant en Walter Lippmann l'une des figures les plus importantes de la réaffirmation du libéralisme classique au XX<sup>e</sup> siècle (Lippmann [Ribet] 2011 : 44-48). Nous verrons que sur plusieurs aspects, les intuitions prématurées de Lippmann résonnent dans les travaux de Hayek. Cependant, je soutiens qu'une rupture survient au niveau des mesures concrètes à entreprendre pour réaliser la justice. L'abolition du monopole privé et des privilèges juridiques accordés aux corporations, ainsi que la réduction des disparités de revenu sont des questions qui vont diviser Hayek et Lippmann. Cette rupture se manifeste autour de la question de la responsabilité (§3.4). C'est de cette manière que nous verrons comment les conclusions de Lippmann, sans doute beaucoup plus près de la social-démocratie, permettent de remettre en question la critique néolibérale de l'État providence.

---

## 2.1 CONTRE LE CONTRACTUALISME

---

C'est dans un sens large que j'utilise le terme «contractualisme», qui désigne ici plusieurs théories du contrat social<sup>24</sup>. Le contractualisme peut être compris comme un mode de justification de l'ordre politique qui tire sa légitimité de l'accord hypothétique de tous les membres de la société. L'idée de «contrat social» illustre cette entente sur des principes de base *raisonnablement acceptables* de tous et toutes. Dans cette perspective, la justice se présente comme «ce qui est justifiable à tous, à la lumière de ce que chacun pourrait raisonnablement accepter dans certaines conditions hypothétiques» (James 2012 – je traduis). L'idée d'un contrat social ne peut pas se défaire du caractère hypothétique de l'accord, dont le contenu est légitime pour autant qu'il soit possible

---

<sup>24</sup> À ce titre, je ne réfère pas spécifiquement au contractualisme de T. M. Scanlon.

d'imaginer l'assentiment de tous. Ceci fait ultimement reposer ce mode de justification sur un jugement *a priori* à l'endroit de ce qui est raisonnablement acceptable, étant donné l'impossibilité de recueillir le réel accord des parties concernées.

Le contrat, en tant que pacte consenti, établit un lien entre le contenu de l'entente et la structure politique à laquelle les membres consentants sont redevables. C'est de cette manière que la structure politique en vient à être considérée comme le produit délibéré et voulu par tous. Autrement dit, «si le contrat est l'œuvre des volontés conscientes de ce qu'elles font, on peut l'utiliser pour construire fictivement l'édifice politique exactement ajustés aux buts que les hommes cherchent à atteindre quand ils instituent des états» (Terrel 2013). Ceci vaut aux théories du contrat social d'être rangées, plus souvent qu'autrement, sous la bannière du constructivisme. Les philosophes du contrat reconnaissent, selon Marcel Gauchet, le «pouvoir des hommes sur l'organisation de leur société, organisation qui ne leur préexiste pas [et] qu'ils ont entièrement à délibérer et à produire» (Gauchet 1979 : 421). C'est pourquoi l'un des présupposés épistémologiques du contractualisme est de considérer le «schème de volonté comme principe actif du lien social» (Gauchet 1979 : 427), c'est-à-dire de supposer que l'ordre social n'advient pas sans qu'il soit d'abord pensé (Audard 2008 : 218-219).

Cette association entre contractualisme et constructivisme rationaliste est centrale à la pensée néolibérale que nous exposons ici<sup>25</sup>. Rappelons que les néolibéraux s'opposent, à l'époque, au dirigisme, c'est-à-dire à un mode de gouvernement qui valorise la planification de l'économie, que ce soit par la détermination des prix ou par la centralisation de la production. Le modèle du dirigisme, selon Hayek, fait du domaine économique et des institutions qui le structurent le produit intentionnel du gouvernement, en réduisant les phénomènes économiques à la question de l'intentionnalité<sup>26</sup>. Or, nous dit-il, «the naive constructivist interpretation of the origin of social institutions tends to assume that the rules of law must be the product of

---

<sup>25</sup> Pour une analyse sur la possible parenté entre le contractualisme et le constructivisme au sein des théories de la justice, voir O'Neil (2003).

<sup>26</sup> Dès 1933, Hayek soutient que «it is an error not very different from this anthropomorphism to assume that the existing economic system serves a definite function only in so far as its institutions have been deliberately willed by individuals.» Voir Hayek 1933, p.23.

somebody's will [and this is] just as mythical as the origin of society from a social contract» (Hayek 1976 : 206). Le contractualisme dénoncé par Hayek recoupe donc le constructivisme en cela qu'il conçoit l'ordre social comme le produit de la volonté humaine (Hayek 1988 : 48-49). C'est en ce sens qu'il présente Hobbes, précurseur du contrat social, comme le prolongement du rationalisme cartésien dans le raisonnement politique (Hayek 1973 : 11, 32).

En tant que procédé de légitimation de l'ordre politique, le contractualisme possède au moins les trois caractéristiques suivantes : (1) D'après une conception de l'ordre social comme produit de la rationalité, (2) il procède par un raisonnement *a priori* dans le but (3) d'illustrer le consensus hypothétique au fondement des principes politiques. Ceci s'oppose rapidement à l'épistémologie que préconise Hayek et Lippmann, puisque les deux penseurs récusent la possibilité d'intégrer un raisonnement de type *a priori* dans la justification des principes politiques (Lippmann 1925 : 102 ; 1934 : 51 ; N. Barry 1979 : 133 ; Audier 2008 : 64). Du moins, leur théorie politique repose sur *la tentative* de contourner ce type de raisonnement. Si le consensus doit être à la base de principes communément acceptables, il doit être justifié par des données empiriques afin d'être légitime. Autrement, il suffirait, pour un gouvernement qui tire son pouvoir d'une «usurpation» ou de la «conquête», de dire qu'il est «originellement fondé sur un accord ou sur un pacte volontaire» ancestral, pour reprendre Hume dans son *Essai sur le contrat primitif*. Puisqu'un consensus à grande échelle ne peut être soumis à une vérification, le contrat social est, selon les néolibéraux, illégitime et surtout inapproprié pour justifier les principes politiques. En ce sens, les néolibéraux reprochent aux partisans du contractualisme d'employer des propositions *a priori* (2) au sein de leur raisonnement.

À plus forte raison, c'est le lien entre la volonté humaine et l'ordre social (1) qui demeure obscur chez les contractualistes, selon les néolibéraux. Une causalité s'établit entre la rationalisation de la volonté commune et le fonctionnement de l'interaction humaine, de telle sorte que la société puisse être conçue comme un ordre à penser, à faire. En ce sens, la pensée contractualiste hérite d'une conception de la rationalité à laquelle rien ne préexiste, et c'est cette cosmologie que les néolibéraux vont critiquer (De

Lasgalerie 2013 : 67-68). C'était d'ailleurs le problème qui occupait Hayek dès ses premiers ouvrages : la question n'est pas de penser la coexistence des individus, puisque ceux-ci interagissent sans pour autant qu'on y pense; il s'agit pour lui de comprendre *comment* ceux-ci en arrivent à se coordonner.

À l'instar de Smith, Lippmann et Hayek comprennent l'interaction humaine comme un équilibre fragile qui fonctionne de manière partiellement autonome. Du moins, il est impossible d'envisager pleinement son processus. Leur critique du rationalisme constructiviste vise à pointer l'importance d'intégrer dans une théorie politique l'antériorité de certains mécanismes à l'œuvre au sein de l'ordre social (Lippmann 1937 : 29), ce qui revient à admettre une part d'ignorance face aux processus complexes de l'ordre social<sup>27</sup>. On comprend donc que, pour ces néolibéraux, le rationalisme constructiviste est associé à la présomption cartésienne selon laquelle la raison est suffisante pour façonner à son image les domaines du politique et du social (Hayek 1973 : 17-18). Il s'agit en quelque sorte d'une primauté de la raison humaine sur le monde et du politique sur le social, chronologie que la cosmologie néolibérale renverse en ramenant l'antériorité du social sur le politique et en insistant sur la primauté de l'interaction sur l'action. La notion de marché, comme nous le verrons, est le lieu de ce renversement.

Le contrat serait donc à l'individualisme rationnel ce que le marché est à l'individualisme de la réciprocité chez Smith : deux points de départ pour la justification d'une théorie politique que tout semble opposer. Le contrat illustre le lien social au moyen d'un terrain d'accord hypothétique, pacte énonçant les principes qui devraient régir le vivre-ensemble; le marché illustre le lien social au moyen d'une observation sur le fonctionnement historique du vivre-ensemble, que nous avons désignés plus tôt par le terme d'interdépendance. Le premier prend pour modèle la fiction rationnelle de la généalogie de la société (conception subjective), alors que le second prend pour modèle

---

<sup>27</sup> Fabrice Ribet, qui signe la préface d'une édition récente de *La Cité Libre*, indique que Lippmann avait d'abord été constructiviste, et qu'il a rejeté cette conception de l'ordre social au tournant des années 1920, donc suite à la Première Guerre mondiale (Lippmann [Ribet] 2011 : 18).

le fonctionnement de l'interaction humaine (conception intersubjective). Nous reviendrons sur cette distinction au quatrième chapitre.

## 2.2 DU CONTRAT AU MARCHÉ : UN NOUVEAU MODE DE JUSTIFICATION DES PRINCIPES DE JUSTICE

---

Pour les néolibéraux, c'est donc l'idée de «marché», voir le «marché concurrentiel», qui est à la base d'une théorie politique, par opposition à l'idée de «contrat». À cet égard, Pierre Rosanvallon considère que l'idée de «marché» en économie politique est «un concept sociologique ou politique, qui s'oppose au concept de contrat» et qui surgit dans la réflexion politique pour répondre aux «problèmes non résolus par les théoriciens du contrat social», particulièrement «la question du fondement de l'obligation dans le pacte social» (Rosanvallon 1979 : II, 42). L'idée de marché dans la réflexion politique viendrait ainsi «résoudre les difficultés internes» du contractualisme «au prix d'un déplacement radical de terrain» (Gauchet 1979 : 426), déplacement qui correspond au changement de registre que nous avons observés plus tôt – du politique à l'économique – par l'entremise d'une cosmologie du social qui préconise l'étude du fonctionnement de l'interaction humaine (ordre spontané) sur celle de l'institution de la société (Rosanvallon 1979 : 36). Certains commentateurs de *La Naissance de la biopolitique* affirment par ailleurs que pour Foucault, la pensée néolibérale veut «mettre en évidence le caractère nécessairement problématique» du contrat en tant que «dispositif de pensée» (De Lasgnerie 2013 : 68). C'est cette lecture française – caractéristique de l'année 1979 et présentée par Dupuy, Rosanvallon, Gauchet et Foucault – qui nous permet de voir de quelle manière l'idée de justice chez les néolibéraux est générée par un argument qui conçoit l'ordre du marché comme principe du lien social.

## La convention du marché : une entente formelle et tacite

Pour les néolibéraux, le marché est le produit croisé de l'adaptation spontanée des individus à vivre ensemble *et* de succès institutionnels tels que les droits universels (égalité des ayants-droits, liberté de conscience et d'actions) et ses dispositions corollaires (modalités de la propriété privée). Dès lors, le marché est conceptualisé comme une institution qui résulte d'une série «de pratiques, de conventions et d'habitudes» (Hayek 1973 : 12). C'est pour cette raison qu'il revêt le caractère de «découverte» (Lippmann 1937 : 170 ; Hayek 1945a : 88), voire d'«accident» (Barry 1979 : 6).

En ce sens, cette généalogie du marché en tant qu'institution évacue explicitement son caractère «délibéré» (au sens de «designed»). Attention : Hayek reconnaît que les institutions sont, d'une certaine manière, pensées par l'être humain, mais elles participent d'une évolution beaucoup plus complexe qui ne leur permettent pas d'être envisagées dans leur finitude (*conceived as a whole*)<sup>28</sup>. En refusant de concevoir les institutions comme des constructions à l'image de l'être humain, préférant les penser comme le produit d'une évolution, les néolibéraux insistent sur notre incapacité à concevoir la société dans son ensemble, et – par-là – sur l'impossibilité de prévoir certains résultats à grande échelle. Si l'on considère que les contractualistes conçoivent les institutions et, à plus forte raison, la société comme le produit délibéré de la raison humaine, l'idée de marché ne correspond pas au contrat et ne remplit pas la même fonction au sein d'une théorie politique. L'idée de marché opérationnalise, dans le raisonnement politique, la part d'ignorance ou d'imprévu qui caractérise notre rapport aux institutions.

---

<sup>28</sup> Selon Hayek, «institutions have of course to be designed, even if they develop». Voir cette entrevue de Thomas Hazlett avec Hayek, archivée par le Free to Choose Network [En ligne: <https://www.youtube.com/watch?v=m3hSA35ygeo>] – consulté le 30 mars 2015.

En revanche, s'il est le produit des conventions que les différentes parties de la société ont adoptées, délibérément ou non, s'il résulte de certaines mesures entreprises par la force du gouvernement (telles que la reconnaissance des droits et libertés), il s'ensuit que le marché procède lui aussi d'une forme d'entente – certes tacite – entre les membres de la société. Plus encore, le projet néolibéral, en tant que reconnaissance de la place du marché dans la co-constitution de la société, ratifie cette entente tacite : lorsqu'ils misent sur l'importance du marché au sein des institutions, les néolibéraux *demandent* à ce que l'on reconnaisse le facteur de cohésion sociale de celui-ci. Or, comment peut se traduire cette reconnaissance du rôle du marché, si ce n'est sous la forme d'un accord (avec le raisonnement néolibéral)? En tant que produit historique des conventions et des garanties institutionnelles, et étant au cœur de la vie en communauté, le marché se fonde aussi sur une forme d'entente.

Ainsi, il est important de noter que l'idée de marché reprend certaines modalités de l'idée du contrat tout en rejetant son rapport aux institutions. Le marché est bel et bien invoqué pour légitimer un consentement hypothétique aux fondements des principes politiques. Même s'il n'évoque pas une généalogie de type «état de nature», ce consentement fictif est illustré lorsque Hayek, pour décrire l'ordre spontané, en appelle du fonctionnement de l'interaction humaine. Ainsi, le marché conserve l'une des modalités du contractualisme, qui était d'illustrer un accord hypothétique.

En revanche, le marché se distingue du contrat, puisqu'il n'implique pas une pleine connaissance du fonctionnement et de l'évolution des institutions. Les principes du contrat social permettent aux contractualistes d'évaluer la légitimité d'une institution et de ses actions. Pour les néolibéraux, cette évaluation relève d'une tâche impossible, voire dangereuse, puisqu'elle permet de mettre en pratique des principes contestés, ou encore d'octroyer un pouvoir discrétionnaire aux autorités chargées de l'évaluation<sup>29</sup>. C'est là tout le problème politique de la détermination des principes normatifs et de leur

---

<sup>29</sup> Les néolibéraux ne sont pas les seuls à mettre en question le mode de justification par principe du contractualisme. On pense aussi aux critiques féministe et anti-raciste du contrat social. À ce sujet, il est possible de se référer à *Contract and Domination* de Carole Pateman et Charles W. Mills (2007).

application, problème que les néolibéraux tentent de résoudre par la valorisation du marché dans le raisonnement politique.

Le marché vient ainsi se substituer au contrat dans la mesure où l'on déplace le *lieu* de l'entente entre les parties. Avec ce souci de limiter au maximum la coercition qu'exerce l'État sur les individus et les groupes d'individus (dans un contexte de montée du totalitarisme), les principes avancés par la théorie néolibérale devront être radicalement généraux. Cela revient à dépouiller l'entente d'un contenu substantiel, au profit d'un contenu strictement formel (i.e. sur la forme des principes – Tomasi 2012 : 19). L'entente, pour les néolibéraux, ne concerne que les énoncés généraux du vivre-ensemble, et nous revenons à la notion générale de «bien commun» comme pluralisme institutionnel qui a été présentée dans le premier chapitre.

D'une certaine manière, le marché est une version modifiée du contrat social : il maintient l'idée d'une «entente», dont les principes ne sont plus à stipuler mais plutôt à *découvrir*. Cette révision néolibérale de la notion de contrat demande maintenant que l'on expose la conception de la justice qui y était jusqu'alors associée.

### 2.3 «LE MIRAGE DE LA JUSTICE SOCIALE»: UNE CRITIQUE DE LA RAISON PRATIQUE

---

La critique de la notion de «justice sociale» est probablement la position la plus connue et la plus commentée de cette école de pensée, et c'est bel et bien à partir de cette critique que les néolibéraux définissent leur propre conception de la justice. Hayek emploie indifféremment «justice sociale» et «justice distributive» pour décrire l'idée d'une redistribution matérielle en fonction de la position sociale et dont la stratégie est de réaliser une certaine forme d'égalité entre les membres de la société (Hayek 1933 : 118 ; 1976 : 226). Il faut savoir que c'est plus précisément l'idéal d'*égalité matérielle* que Hayek fustige, puisque ce dernier affirmera être en accord avec John Rawls, l'un des penseurs emblématiques de la justice sociale (Hayek 1979 : XX).

Bien qu'il ne croie pas que l'égalité matérielle soit souhaitable, Hayek s'attache davantage à démontrer que son principal moyen, la redistribution de revenus, est une

entreprise vaine puisqu'elle nécessite à son avis une détermination arbitraire et unilatérale de la valeur :

We do not object to equality as such [...] Our objection is against all attempts to impress upon society a deliberately chosen pattern of distribution, whether it be an order of equality of inequality. We shall indeed see that many of those who demand an extension of equality do not really demand equality but a distribution that conforms more closely to human conceptions of individual merit and that their desires are as irreconcilable with freedom as the more strictly egalitarian demands. (Hayek 1960 : 87).

À ce titre, l'argument contre la redistribution est de nature épistémologique et il est construit, par analogie, sur l'argument contre la planification centrale<sup>30</sup>. D'après cet argument – dont on commence à voir qu'il est récurrent –, le type de connaissance nécessaire à la détermination unilatérale de la valeur fait défaut aux organisations humaines. Il n'y a, de ce point de vue, aucune manière concrète de déterminer ce qui doit être redistribué ainsi qu'aucun consensus sur la forme que doit prendre la redistribution (Hayek 1979 : 431). En ce sens, les néolibéraux soutiennent que la mise en pratique de l'égalité matérielle est irréalisable.

Nous verrons plus en détails (§2.5.3) que les néolibéraux accordent plus de valeur à *l'amélioration* générale des conditions de vie des individus qu'à *l'égalité* des conditions de vie de ceux-ci. Ici aussi, la redistribution n'est pas une stratégie privilégiée des néolibéraux pour atteindre cet objectif. Si la redistribution permet effectivement de modifier la position relative d'un individu dans l'échelle sociale, elle ne permet pas pour autant d'améliorer sa position absolue (Hayek 1976 : 297 ; Lippmann 1937 : 227). Pour les néolibéraux, c'est la position absolue qu'il importe de modifier.

Comprise en ce sens, la justice sociale ou distributive participe d'une conception de l'ordre social qui présuppose une connaissance adéquate des positions sociales, des besoins respectifs et des méthodes de redistribution efficaces. Or, nous dit Hayek, la justice est précisément ce dispositif qui tempère, dans une situation d'ignorance, les différentes relations entre individus, organisations et État. La justice est fonction de notre incapacité à concevoir la société dans son ensemble (Hayek 1976 : 205). Le

---

<sup>30</sup> Cet argument correspond à la position autrichienne de Hayek et Mises dans le débat sur le calcul socialiste (*social calculation debate*): les valeurs – dans ce cas-ci les prix – sont déterminés par le processus compétitif du marché. Selon cette position, il est impossible de déterminer de manière autoritaire les prix puisque cela revient à ne pas tenir compte du fonctionnement du mécanisme des prix. Voir Hayek 1948 ; Caldwell 2004 : 116.

traitement différencié qu'introduit la notion de justice sociale ne s'appuie sur aucune formule générale, communément acceptable et dont les attentes correspondent aux résultats<sup>31</sup>. À l'inverse, le traitement différencié autorise selon lui l'octroi d'un pouvoir discrétionnaire assez grand pour que l'on puisse supposer l'asservissement de certains membres de la société au régime de moralité majoritaire. Cet argument célèbre est connu sous le nom de «la route de la servitude» (Lippmann 1937 : Livres I & II ; Hayek 1944). C'est pourquoi Hayek affirme (avec appréhension – «the point I was then mainly anxious to demonstrate») que la notion de justice sociale est dénuée d'un sens précis. Étant fondée sur une compréhension insatisfaisante des possibilités de la raison dans le raisonnement collectif, «social justice [cannot] be justice» (Hayek 1979 : XVIII).

Sur le plan épistémologique, cette critique rappelle le projet kantien de mise en évidence des possibilités et des limites de la raison dans la solution politique aux problèmes du vivre-ensemble. Lippmann parle de «practicable ideal» pour insister sur la réalisabilité des idéaux qui doivent guider le raisonnement politique (Lippmann 1929 : 259 ; 1937 : 296, 367); le travail de définition mené par Hayek, du politique à l'économique, consiste à revoir certaines évidences du discours politique afin d'en révéler les impasses pratiques. C'est d'ailleurs ce que soutient John Gray : «Hayek's thought is kantian in its denial of our capacity to know things as they are or the world as it is» (Gray 1986 : 4). De ce point de vue, toute philosophie politique doit tenir compte des limites de la raison, de la nature et de l'acquisition de la connaissance. L'heuristique néolibérale, telle qu'on commence à le voir avec les notions de «bien commun» ou de «justice sociale», implique donc que certains projets collectifs sont corrects ou incorrects, adéquats ou inadéquats lorsqu'il s'agit de les mettre en rapport avec les moyens dont nous disposons pour les réaliser. Ainsi, c'est par l'évaluation de la *réalisabilité des idéaux* que le projet néolibéral annonce, comme dirait Foucault, un nouveau régime de vérité<sup>32</sup>.

---

<sup>31</sup> Il faut rappeler que *The Constitution of Liberty* est publié en 1960, et que *Law, Legislation and Liberty* est écrit durant les années 1960. Hayek précise que sa critique ne s'adresse pas à la théorie de Rawls, avec laquelle il dira être d'accord (Hayek 1976 : 261).

<sup>32</sup> À partir de l'autorité que lui donne sa théorie de la division de la connaissance, le discours néolibéral légifère sur ce que je nomme «la réalisabilité des idéaux». Ceci permet aux néolibéraux de critiquer les mesures socialistes d'un point de vue qu'ils considèrent «neutre», étant celui de la science et de

La critique de la justice sociale met ainsi la table pour la ré-évaluation néolibérale des possibilités de signification de la justice. Hayek aurait été peu crédible de se contenter de la critique précédente, et c'est pourquoi il présente sa conception de la justice dans quelques sections de *The Constitution of Liberty* (1960), et de manière plus explicite dans *The Mirage of Social Justice* (1976).

### **Maximiser les chances : la conclusion de l'enquête néolibérale sur le Bien commun**

Tel qu'on l'a vu (§1.3), l'évaluation de la notion de «bien commun» découle chez les néolibéraux sur les recommandations suivantes : d'une part, il faut privilégier le mode de fonctionnement collectif qui favorise le plus la réalisation des différentes ambitions des individus et des groupes d'individus; d'autre part, il faut que la supervision de ce mode de fonctionnement se fasse de manière *indifférenciée*. En d'autres termes, «the aim of law should be to improve equally the chances of all» (Hayek 1976 : 288). Nous verrons, dans la section suivante, que les règles de juste conduite contribuent à la maximisation indifférenciée des chances si elles possèdent trois attributs : généralité, certitude et égalité.

## 2.5 GÉNÉRALITÉ, CERTITUDE ET ÉGALITÉ: LES PRINCIPES DE L'ÉTAT DE DROIT

---

Le système de règles permettant d'assurer le bon déroulement de l'interaction se divise, comme le conçoit Hayek, en deux grandes catégories : les règles générales de juste conduite (*general or universal rules of just conduct*) et les règles de l'organisation (*rules of organisation*)<sup>33</sup>. Cette bipartition est cohérente avec la distinction que fait Hayek entre l'ordre social (*cosmos* – ordre spontané et non-délibéré, qui sert à désigner la société, le marché, les travailleurs, etc.) et l'organisation (*taxis* – qui permet de qualifier le

---

l'épistémologie. C'est ce que Foucault entend par la notion de «régime de vérité» : «un certain type de discours qui [...] légifère et peut légiférer sur [des] pratiques en termes de vrai ou faux» (Foucault 2004 [1979] : 20).

<sup>33</sup> Certains sont d'avis qu'Hayek se confond lui-même lorsqu'il décrit les propriétés de ces deux types de règles; ce problème ne nous occupera pas ici.

gouvernement, les corporations, les syndicats, ainsi que différents types d'organismes qui sont incorporés). Pour Hayek, seules les organisations peuvent émettre des attentes et poursuivre des objectifs, et inversement nous pouvons formuler des attentes à leur égard. Le troisième couplage qui nous occupe ici est celui entre le Droit (*the law*) que Hayek nomme également *nomos*, et la législation (*legislation*) qu'il nomme *thesis*.

---

### 2.5.1 NOMOCRATIE : UN SYSTÈME MÉTA-LÉGAL

---

La tradition du droit dont Hayek se revendique est celle du *common law*. Le *nomos*, en ce sens, correspond au Droit commun tel qu'il est en constante redéfinition au sein de cette conception évolutive. L'expression «État de Droit», de l'anglais «the Rule of Law» et que je traduis ici par le terme *nomocratie* (de *nomocratic order*), désigne la préséance des règles de droit sur la législation. C'est pourquoi Hayek parle de «système méta-légal» (Hayek 1960 : 205-206). Mais la nomocratie est elle-même définie en vertu d'un ensemble de principe à partir desquelles la justesse des règles d'organisation du gouvernement est évaluée. C'est cet ensemble de principes que je propose d'examiner puisque c'est en vertu de ces principes que la justice advient.

La nomocratie se soumet donc à trois principes: le principe de généralité, le principe de certitude et le principe d'égalité (isonomie).

#### **Principe de généralité**

Le premier de ces principes stipule que les règles de droit doivent être énoncées de manière générale et abstraite. Celles-ci doivent être dépourvues de finalité (*purpose-independent rules* – Hayek 1973 : 82). C'est en ce sens que ce principe assure que le processus du Droit se fait de manière indifférenciée. Comme Hayek le soutient, «the general and abstract rules [are] essentially long-term measures, referring to yet unknown cases and containing no references to particular persons, place, or objects» (Hayek 1960 : 208).

## **Principe de certitude**

Le principe de certitude exige que les règles de droit soient connues et que leur application soit effective. «The second chief attribute which must be required of laws», affirme Hayek, «is that they be known and certain» (Hayek 1960 : 208). C'est en vertu de ce principe que les attentes (*expectations*) des individus se conforment à l'ensemble de règles qui régissent l'interaction. Ceci est fondamental pour la conception néolibérale, puisque la correspondance des attentes des individus à l'endroit d'un ensemble de faits externes – et par extension la correspondance des actions des individus entre eux – est l'une des caractéristiques de l'interdépendance (§1.2). C'est en vertu d'un système commun et minimal de règles (règles de droit, règles du marché) que les individus peuvent réaliser leur projet dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec les projets des autres (Hayek 1973 : 96 et suivantes). Il est important de comprendre que l'analogie entre les règles de droit et les règles de marché permet de définir, selon les néolibéraux, une certaine conduite de l'État dans l'encadrement du marché. En effet, si les règles qui régissent le marché doivent être connues et certaines, il s'ensuit que l'État doit administrer le marché avec *constance*. C'est ce qui justifiera l'intervention minimale de l'État dans le jeu du libre-marché (§3.1.1).

## **Principe d'égalité (isonomie)**

Enfin, le troisième principe est le principe d'égalité, qui stipule que les règles de droit doivent s'appliquer également à tous (Hayek 1960 : 208-209). Hayek reconnaît que c'est le principe qui est le plus difficile à définir, étant donné que la notion d'égalité est elle-même polysémique : elle peut signifier, entre autres, l'égalité matérielle, l'égalité des chances, ou l'égalité formelle. Nous avons vu que les néolibéraux désapprouvent l'idéal d'égalité matérielle car il est impossible de le mettre en pratique (§2.3). La position des néolibéraux sur l'égalité des chances n'est toutefois pas aussi claire, puisque ceux-ci

affirment que «the aim of law should be *to improve equally* the chances of all» (Hayek 1976 : 288 – je souligne). Le philosophe Raymond Plant affirme que celle-ci, chez Hayek, correspond à une compréhension minimale (*narrow view*) de l'égalité des opportunités. Comme le principe néolibéral d'égalité est plus difficile à saisir, j'y consacre la section suivante.

---

### 2.5.2 ÉGALITÉ DES CHANCES COMME NON-DISCRIMINATION

---

Selon Plant, les néolibéraux défendent l'égalité des chances comme non-discrimination (Plant 2010 : 116-117). Il illustre cette compréhension néolibérale de l'égalité des opportunités à partir de l'argument de l'embauche : au sein du marché du travail, il est dans l'intérêt de l'employeur d'embaucher l'individu le mieux qualifié pour l'emploi, indépendamment des critères comme le genre, la nationalité ou l'âge. À l'inverse, comme la rentabilité n'est pas (toujours) un facteur de pression au sein du domaine public, il y a plus de chances que l'embauche se fasse sur la base de critères discriminatoires. Plant fait ainsi une lecture charitable de l'idéal néolibéral de non-discrimination au sein du marché, puisqu'on peut tout aussi bien inverser les conclusions et démontrer que le domaine public, précisément parce qu'il n'obéit pas aux impératifs du rendement, permet d'offrir des opportunités de travail autrement non-offertes au sein du marché compétitif<sup>34</sup>. L'argument néolibéral semble assez mince ici, puisqu'il reste à démontrer que le marché permet effectivement de réduire la discrimination dans l'embauche. Au-delà de cette conception minimale, l'«égale amélioration des chances» ne peut en aucun cas être interprétée comme une égalité des opportunités en termes de biens positifs. On a vu que Hayek s'oppose fermement à une redistribution matérielle sur la base d'une considération pour la position sociale d'un individu.

---

<sup>34</sup> Les femmes, pour ne prendre que cet exemple, font l'objet d'une discrimination négative sur le marché du travail lorsqu'on pense à l'enjeu du congé de maternité. Bien que cette discrimination soit à l'œuvre autant dans le secteur privé que dans le secteur public (comme on peut le constater sur le site web de la Commission québécoise des droits de la personne et des droits de la jeunesse), il y a lieu de croire que le gouvernement est un employeur important pour la réalisation de l'égalité des opportunités comme non-discrimination.

S'il est difficile de rendre compte de la notion d'égalité des chances (ou des opportunités) chez les néolibéraux, c'est plutôt parce que ceux-ci la rejettent explicitement (Hayek 1976 : 246). L'impératif «to improve equally the chances of all» doit plutôt se lire comme une «égale *amélioration* des chances de tous» et constitue en ce sens un habile jeu sur les mots qui ramène la notion d'égalité des chances à une stricte égalité formelle.

---

### 2.5.3 «ÉGALE AMÉLIORATION DES CHANCES» ET ISONOMIE

---

La seule façon de concevoir l'égalité des chances chez les néolibéraux, c'est donc de la rendre compatible avec l'*égalité formelle*, au sens d'isonomie (ἰσονομία), c'est-à-dire une égalité de tous les individus devant la loi et d'après laquelle ceux-ci doivent être traité de manière impartiale (Hayek 1960 : 85). Dans la tradition libérale, la promotion de l'égalité formelle est une double-stratégie qui reconnaît et valorise les différences entre individus. Il s'agirait d'une formule générale permettant d'éviter la discrimination.

Deux arguments servent à justifier la valorisation de l'égalité formelle chez les néolibéraux : (a) c'est un dispositif qui permet d'améliorer la position absolue d'un individu dans l'échelle sociale et (b) c'est une disposition légale qui bénéficie à l'ensemble de la société. Je veux démontrer que les néolibéraux n'explicitent pas le rapport entre ces deux exigences.

#### **Améliorer la position absolue et relative d'un individu**

Pour les néolibéraux, l'égalité formelle, en tant que disposition légale, constitue un levier socio-économique plus efficace pour les individus exposés à la discrimination et aux inégalités. Hayek affirme que «as a statement of fact, it is just not true that all men are born equal» (Hayek 1960 : 86-87), et qu'une sérieuse considération pour l'émancipation des individus les plus défavorisés ne peut pas passer par le traitement différencié, dont on a vu qu'il constituait potentiellement l'asservissement d'une minorité par une majorité. Ainsi, si «the aim of law should be to improve equally the

chances of all», c'est au sens où la loi doit maximiser indifféremment les chances de tous: «[it] can thus aim solely at increasing the chances of unknown persons» (Hayek 1976 : 288). Dans une formule qui ne manque pas de rappeler celle de Rawls, Hayek affirme que «the good society is one in which the chances of anyone selected at random are likely to be as great as possible»<sup>35</sup>. C'est de cette manière que l'égalité formelle peut se traduire dans les termes de l'opportunité, sous les traits de la *maximisation indifférenciée des chances*. Il s'agit d'un argument central à la théorie néolibérale, puisque c'est en tant qu'instance de maximisation des chances que le marché sera justifié. Puisqu'elle est opérationnelle sur le plan du pluralisme des valeurs et du fonctionnement de l'interdépendance, l'égalité formelle, traduite comme la maximisation des chances d'un individu inconnu, permet selon Hayek «to increase not only the absolute but also the relative position of those in the lowest income groups» (Hayek 1976 : 289). Cette position correspond à une neutralité procédurale qui permet, en théorie, d'octroyer la meilleure chance d'avancement aux individus tout en restant aveugle aux caractéristiques identitaires. Je considère que cette présomption de neutralité a déjà été sérieusement remise en question et je consacre ma critique à un autre aspect de la conception néolibérale<sup>36</sup>.

### **Isonomie et utilité globale**

Comme le fait remarquer Hayek, la justification de la maximisation des opportunités ne repose pas sur un calcul atomistique de la maximisation de l'utilité personnelle. Elle tient plutôt compte de l'intérêt personnel que l'individu possède dans la

---

<sup>35</sup> Hayek 1976, p.290. Dans *Théorie de la justice*, Rawls définit la règle du «maximin» de la manière suivante : «La règle du maximin nous dit de hiérarchiser les solutions possibles en fonction de leur plus mauvais résultat possible : nous devons choisir la solution dont le plus mauvais résultat est supérieur à chacun des plus mauvais résultats des autres [...] Le fait que les deux principes de la justice seraient choisis si les partenaires étaient contraints de se protéger contre une telle contingence explique en quel sens cette conception est la solution du "maximin"» (Rawls 1971 : 185). Hayek semble accepter cette règle, lorsqu'il affirme que «we should regard as the most desirable order of society one which we would choose if we knew that our original position in it would be decided purely by chance» (Hayek 1976 : 290).

<sup>36</sup> Pour une remise en question très convaincante de l'égalité formelle et de la «citoyenneté indifférenciée», je suggère la lecture de l'article «Polity and Group Difference : A Critique of the Ideal of Universal Citizenship» d'Iris Marion Young (1989).

maximisation des chances de son semblable : «What is important is not what freedom I personally would like to exercise but what freedom some person may need in order to do *things beneficial to society*. This freedom we can assure to the unknown person only by giving it to all» (Hayek 1960 : 31 – je souligne). La notion d'égalité formelle est donc privilégiée à la notion d'égalité matérielle puisque c'est en vertu de la première que l'on peut maximiser, selon les néolibéraux, l'utilité globale.

À mon avis, cet élément est crucial si l'on désire comprendre le régime de moralité inhérent au néolibéralisme contemporain : la valorisation de l'égalité formelle, et inversement la dévalorisation de l'égalité (ou égalisation) des conditions matérielles, est souvent justifiée en vertu du fait qu'elle bénéficie à *l'ensemble de la société*. En ce sens, l'argument des néolibéraux n'est pas individualiste, mais bien utilitariste, puisque l'indice qui permet d'évaluer le succès des politiques est un indice global. Dès lors, quel est le rapport entre la maximisation de l'utilité globale et l'augmentation de la position absolue d'un individu dans l'échelle sociale? À titre d'exemple, l'augmentation du produit intérieur brut (PIB) n'est pas synonyme d'une amélioration concrète des conditions de vie des individus. Hypothétiquement, certes, on peut supposer que l'augmentation du PIB s'accompagne d'une augmentation conséquente du PIB par habitant. En pratique, il est important de souligner que ce n'est pas le cas, en premier lieu parce que l'indicateur du PIB par habitant ne correspond pas à l'individu concret. Si les néolibéraux soutiennent sérieusement que l'égalité formelle bénéficie à la fois à l'individu (elle permet d'en augmenter la position relative et absolue) et à la société (elle permet une maximisation de l'utilité globale qui bénéficie à tous), il faut bien voir que l'argument repose sur la complémentarité de ces deux exigences. En effet, ces deux dimensions de l'argument *vont de pair*, elles sont toutes deux nécessaires pour justifier les politiques publiques. En ce sens, on ne peut soutenir la légitimité d'une politique *seulement* par le fait qu'elle bénéficie à la croissance économique du pays. Une politique ne doit pas incidemment s'accompagner d'une détérioration des conditions de vie d'autres individus. Cet aspect est souvent négligé chez les individus qui adoptent le raisonnement

néolibéral<sup>37</sup>. Ultimentement, je pense que ceci peut nous aider à comprendre la différence entre les propositions de Hayek – que je qualifie de «frileuse»<sup>38</sup> – et les positions de Lippmann, beaucoup plus engagées envers l'amélioration concrète des conditions de vie des individus qu'envers la prospérité des grosses entreprises.

## 2.6 LA JUSTICE COMME PROCESSUS D'ÉLIMINATION DE L'INJUSTICE : REMARQUES GÉNÉRALES SUR UNE APPROCHE NÉGATIVE

---

Les néolibéraux s'inscrivent donc dans cette tradition nomocratique de la justice comme procédure, s'opposant à une conception positive du droit qui consiste à déclarer les principes et à «penser» (au sens de *design*) la justice en fonction d'objectifs à réaliser. Pour Hayek, les principes nomocratiques ne sont pas déclarés, mais plutôt découverts; la justice n'est pas créée, mais plutôt «trouvée». C'est le sens des expressions comme «to find justice, not to create it» (Hayek 1976 : 206) ou encore «attempting justice» (Lippmann 1925 : 73). C'est donc dire que, pour les néolibéraux, la justice décrit un *processus d'élimination de l'injustice* : «though we have no positive criteria of justice, we do have negative criteria which show us what is unjust» (Hayek 1976 : 207). Ce critère d'injustice correspond au non-respect des règles générales de juste conduite: «Only those aspects of the order of human actions which can be determined by rules of just conduct do therefore raise problems of justice. To speak of justice always implies that some person or persons ought, or ought not, to have performed some action» (Hayek

---

<sup>37</sup> Le cas du projet du Plan Nord, mené par l'actuel parti libéral du Québec, nous fournit un exemple édifiant. L'exploitation du Nord québécois, un projet controversé (le Nord québécois est un territoire habité par les peuples des premières nations; l'investissement pour démarrer le projet est faramineux si on le replace dans le contexte d'austérité qui caractérise la situation politique actuelle du Québec; les citoyens et citoyennes ne sont pas tous d'accord pour que les ressources naturelles soient vendues aux intérêts étrangers), est justifié en vertu du fait que les retombées économiques bénéficieront au portefeuille des québécois. Ceci n'indique pas de quelle manière l'exploitation du Nord québécois permettra d'augmenter la position absolue d'un individu. En effet, on ne sait pas quels individus bénéficieront des retombées, et à plus forte raison, rien ne nous permet d'affirmer que tous les individus pourront bénéficier des retombées. Un argument qui repose sur la maximisation de l'utilité globale n'implique pas nécessairement une augmentation de l'utilité individuelle réelle.

<sup>38</sup> Sens commun. Qui manifeste une retenue à l'égard de convictions qu'il affiche pourtant.

1976 : 199). C'est en ce sens que la justice opère par l'identification de situations injustes.

---

### 2.6.1 CE QUE *JUSTE* VEUT DIRE

---

À ce titre, le «juste» désigne spécifiquement des aspects de l'action humaine qui peuvent se référer aux règles : «strictly speaking, only human conduct can be called just or unjust» (Hayek 1976 : 198). Pour Hayek, il ne s'agit pas pour autant de limiter l'«action humaine» aux conduites individuelles, puisque les organisations (entreprises, groupes reconnus sur le plan juridique, gouvernement) sont également des individus : «Evidently, not only the actions of individuals but also the concerted actions of many individuals, or the actions of organizations, may be just or unjust. Government is such an organization, but society is not [...] the particular results of the social process cannot be just or unjust» (Hayek 1976 : 198). C'est là la limite de la signification de la justice pour les néolibéraux: un état de fait ne peut pas être qualifié de juste ou d'injuste: «If we apply the terms to a state of affairs, they have meaning only in so far as we hold someone responsible for bringing it about or allowing it to come about. A bare fact, or a state of affairs which nobody can change, may be good or bad, but not just or unjust» (Hayek 1976 : 198). Hayek soutient toutefois qu'un état de fait peut être souhaitable ou non-souhaitable (*good or bad*). Cela revient-il donc à affirmer qu'un état de fait qui n'est pas souhaitable ne peut pas changer? Selon la conception évolutive du droit à laquelle ils adhèrent, les néolibéraux comme Hayek soutiennent qu'un état de fait *tend* vers la justice, et c'est en ce sens que la justice est par négative un processus d'élimination de l'injustice. Elle procède principalement par le procès de la critique immanente.

---

## 2.6.2 UNE APPROCHE FAILLIBILISTE : LE PROCÈS DE LA *THESIS* PAR LA CRITIQUE IMMANENTE

---

Hayek distingue les règles générales de juste conduite (*nomos/the Law*) des règles qui régissent les organisations (*thesis/legislation*). Cette taxinomie permet de différencier les règles du *nomos* et leur définition abstraite (*purpose-independent rules*) des règles d'organisation, caractérisées par l'intentionnalité (θέσις, qui signifie thèse). La législation, en comparaison de la loi, est donc caractérisée par le fait d'être énoncée en prévision d'un résultat. Cette même caractéristique en fait aussi un énoncé ouvert à la réfutabilité, pouvant être amendé, précisé, voire reformulé afin que les résultats espérés rencontrent les exigences du système méta-légal (généralité, certitude, égalité). C'est donc dire que Hayek conçoit la législation depuis un point de vue *faillibiliste*, ou falsificationniste (Hayek 1976 : 208).

C'est en ce sens que les critères du *nomos*, en tant que système méta-légal, permettent d'évaluer et de juger les règles des organisations. Ce procès de la *thesis*, Hayek la nomme critique immanente (*immanent criticism* – Hayek 1976 : 190). C'est ce processus qui permet de constamment ré-évaluer la justesse des lois particulières qui gouvernent le vivre-ensemble. Cette posture pragmatique s'appuie donc sur la conviction radicale que la justice est irréalisable. À l'inverse, elle suppose la constante nécessité d'un appareil pour tempérer les relations entre individus, en misant sur la capacité «de progrès» des règles de droit :

No system of rules of conduct is complete in the sense that it gives an unambiguous answer to all moral questions [...] When we say that all criticism of rules must be immanent criticism, we mean that the test by which we can judge the appropriateness of a particular rule will always be some other rule which for the purpose in hand we regard as unquestioned. (Hayek 1976 : 191).

Le procès de la *thesis* par la critique immanente suppose donc que la législation doit se conformer à un «test d'universabilité» (*test of universalizability or internal consistency*), garant de la compatibilité de la législation avec les principes nomocratiques (Hayek 1976 : 194). Constamment sujettes au test de l'universabilité, les règles sont en ce sens

ouvertes à la révision. Ainsi, si le test démontre qu'une règle est discriminatoire, cela ne peut se résoudre par une exemption. En tant que valeur absolue, l'égalité formelle demande plutôt une redéfinition de la règle. C'est ultimement ce qui détermine la conception néolibérale de la justice :

the conception of justice as we understand it, that is, the principle of treating all under the same rules, did only gradually emerge in the course of this process [...]it is the device man has tumbled upon to overcome ignorance of every individual of most of the particular facts which determine the concrete order of a Great Society (Hayek 1976 : 204).

Ainsi résumons-nous les principales caractéristiques de la justice néolibérale : en vertu de l'ignorance qui qualifie notre mode de connaissance, la justice est conçue de manière négative comme un processus d'égalité d'amélioration des chances, processus qui doit se conformer aux principes de généralité, de certitude et d'égalité formelle. La justice, pour paraphraser Hayek, est une «quête» (Hayek 1976 : 197).

---

### 2.6.3 «THE QUEST FOR JUSTICE»

---

Cela rejoint les propos de Lippmann, pour qui le gouvernement doit être «suited to human capacity» (Lippmann 1937 : 294). À l'instar des autrichiens, dont il se revendique à l'époque (Lippmann [Ribet] 2011 : 28), Lippmann place l'enjeu des limites de la connaissance au cœur du problème politique. Le problème de l'opinion publique, c'est-à-dire de l'impossibilité d'établir un consensus sur des questions complexes (à cause de la quantité d'information requise et surtout pour déjouer la «manufacture du consentement»), peut être surmonté lorsqu'on reconnaît que celle-ci ne doit pas rendre de jugements précis sur chaque action de l'État (ce qu'elle ne peut faire), mais plutôt se prononcer sur «la conduite générale de la société» (Lippmann 1925 : 46). Ainsi,

The questions presented to officials and to citizens in a liberal society are at once more intelligible and more objective than they are when officials are attempting to administer the social order. They are *questions of justice*: whether in their dealing with each other some men are artificially privileged and others artificially handicapped; whether or not men are dealing with one another arbitrarily; whether they are using fraud, violence, or corruption to obtain their ends. On such matters ordinary men are capable of reaching conclusions by listening to the advocates, and a

public opinion representing the consensus of their sentiments can be achieved (Lippmann 1937 : 294 – je souligne).

The knowledge required for judging among rival claims, chiefly to determine which is the more equitable, which is the less arbitrary, is a wholly different kind of knowledge from that required to administer collectively the functions of all claimants (Lippmann 1937 : 297)

En ce sens, la justice incarne un terrain sur lequel les citoyens sont amenés à s'entendre, véritable lieu de démocratie où ceux-ci sont amenés à évaluer le tort et l'innocence à partir d'un ensemble de règles communes. En l'absence d'une source concluante de vérité, les individus doivent respecter certaines règles générales à partir desquelles ils peuvent gérer leurs conflits d'intérêts (Lippmann 1937 : 294). C'est donc sur le terrain de la justice que semble se résoudre le conflit au prisme du pluralisme et de l'interdépendance, puisqu'elle incarne une instance où se négocient les intérêts et, par extension, les ambitions diversifiées des individus. S'il faut renoncer à l'éradication complète de l'injustice, Lippmann est d'avis que la justice libérale telle qu'il la conçoit constitue une alternative opérationnelle et non moins noble (Lippmann 1937 : 296).

Selon les néolibéraux, il ne peut donc pas y avoir de justice au sens d'absence d'injustice, et il serait vain de s'attarder à une telle utopie : l'ataraxie collective, au même titre que la concurrence parfaite (nous y reviendrons – §3.1.1), est une excroissance de la pensée positiviste. Ces situations optimales sont présupposées par des équations auxquelles elles doivent pourtant constituer la réponse. Pour Hayek, il faut plutôt partir de l'affirmation selon laquelle aucun équilibre optimal, pas plus qu'une concurrence parfaite ou encore une absence d'injustice, n'est réalisable<sup>39</sup>. Il faut plutôt rendre explicite les modalités d'une théorie la justice cohérente avec des considérations épistémologiques sur la nature de l'acquisition de la connaissance, et délaisser des concepts d'optimum puisque ceux-ci ne correspondent pas aux situations réelles. L'absence d'injustice, tout comme l'information complète pour la concurrence parfaite, ne peut pas constituer de comparatif adéquat.

---

<sup>39</sup> Il ne faudrait pas penser que les partisans de l'économie du bien-être et de la théorie de l'équilibre formel estiment, quant à eux, que de telles situations optimales sont réalisables. Les théories du *second-best* sont précisément des conceptions qui récusent la possibilité d'un optimum. À ce sujet, voir Lipsey et Lancaster (1956).

### 3. LA «DOUBLE-TÂCHE» DE L'ÉTAT NÉOLIBÉRAL

---

Le précédent exposé sur la justice néolibérale me permet maintenant d'identifier quel(s) rôle(s) les néolibéraux octroient à l'État. Si l'État est chargé d'«administrer la justice», c'est qu'il doit se conformer aux critères de l'action juste, tels que je les ai présentés plus tôt. Il ne faudrait pas avancer trop rapidement, comme le veut une lecture courante, que les théoriciens du néolibéralisme prônent l'abstention de l'État dans les domaines politique, social, économique et moral. Ceci reviendrait à faire une lecture partielle de leurs travaux, du moins de ceux de Hayek et de Lippmann. Comme nous le verrons, Hayek parle – dès 1933 (Hayek 1933 : 27) – de la «double tâche» du gouvernement (Hayek 1979 : 382 – je traduis). Selon la conception néolibérale, celui-ci est à la fois chargé d'assurer la concurrence du marché et de remplir les exigences du bien commun qui ne sont pas remplies par le biais du marché concurrentiel. Dans ce chapitre, je présente en deux temps ce rôle attribué à l'État par les néolibéraux. D'abord, l'État est chargé de maintenir le cadre légal du marché concurrentiel. Ensuite, l'État est chargé d'administrer certains biens collectifs. Je présente les deux tâches dans cet ordre, puisqu'il y a bel et bien une préséance de la première tâche sur la deuxième.

#### 3.1 LE MAINTIEN DE L'ORDRE DU MARCHÉ : AUGMENTER LES CHANCES DE RÉALISATIONS DES DIFFÉRENTS PROJETS

---

La stratégie néolibérale consiste à envisager le problème au prisme de l'interdépendance et du pluralisme comme un problème de coordination. La transposition du problème politique (de la communauté dans la différence) dans les termes de l'économie politique se veut une stratégie qui permet d'envisager une nouvelle manière de concevoir la démocratie. Étant donné qu'une coordination totale est impossible à réaliser (la critique du dirigisme), Hayek et Lippmann font valoir qu'une coordination minimale peut être envisagée à partir du marché. En d'autres mots, c'est

l'idée de «marché» qui vient résoudre le problème moral du pluralisme des conceptions du bien et le problème pratique de la coopération dans une perspective de division de la connaissance. Lippmann et Hayek sont ici synchronisés :

There must be a place where the things they can and are willing to make are matched with the things that other men need or would like to have. That place is the market place [...] There is no other conceivable way in which the infinitely varied ambitions and capacities of men can be matched with their infinitely varied needs and tastes (Lippmann 1937 : 175-176).

It is the market order which makes peaceful reconciliation of the divergent purposes possible [...] that interdependence of all men could not be brought about by any other means (Hayek 1976 : 272).

Dans une conception de l'économie «comme problème de coordination» (O'Driscoll 1977), le marché n'est pas un lieu de justice, mais davantage un espace de réconciliation. Les néolibéraux ne soutiennent pas que l'ordre du marché, compris en ce sens, puisse se passer de la supervision de l'État : l'ordre du marché existe lui-même en vertu d'un ensemble de règles générales. Aussi bien dire que l'État, par le maintien d'un régime de lois, permet d'instaurer un espace de co-opération par et pour les individus : «the rules of just conduct thus merely serve to prevent conflict and to facilitate co-operation by eliminating some sources of uncertainty» (Hayek 1976 : 204). Rappelons que la capacité à prévoir, ou la prévoyance (§1.2), est pour Hayek un élément crucial de la tendance vers l'ajustement mutuel des individus en l'absence d'un plan global. C'est en vertu de l'importance de la prévoyance pour l'ordre spontané que Hayek valorise la constance, et non le retrait, de l'État dans le domaine du marché : «Our aim should be to improve human institutions so as to increase the chances of correct foresight» (Hayek 1960 : 30). Ainsi, le rôle de l'État, selon la conception néolibérale, consiste à assurer la *constance des règles* qui régissent et permettent l'interdépendance. Si le marché est ce lieu d'interaction, alors la tâche de l'État consiste à assurer la «maintenance» des règles qui régissent le marché. Cette tâche est thématifiée chez Lippmann comme le maintien de l'ordre social (Lippmann 1934 : 35) et chez Hayek comme la préservation de l'ordre spontané (Hayek 1976 : 170). À cet égard, la notion de «catallaxie» popularisée par Hayek renvoie explicitement à l'ordre spontané du marché (Hayek 1976 : 269).

Lippmann, pour sa part, conceptualise l'action de l'État à travers le terme de «free collectivism». Il s'agit d'une «méthode» de gouvernement qui reconnaît à la fois le rôle de l'État dans la supervision de l'économie et son rôle pour la garantie d'une sphère de liberté aussi grande que possible. Cette méthode permet la coordination du travail par le biais de mesures déterminant les standards et les limites guidant l'action privée. À cela s'ajoute certaines mesures «compensatoires» permettant d'assurer le cadre fonctionnel du marché. Cette méthode vise, selon Lippmann, à corriger les abus et les défauts du capitalisme (Lippmann 1934 : 46). Elle s'inscrit dans une vision «compensée» de l'économie, qu'il oppose à une vision «dirigée» : le rôle de l'État, dans la perspective d'une économie compensée, consiste en un rôle d'ajustement (rôle compensatoire). Lippmann veut ainsi trouver un milieu raisonnable entre une forme d'économie publiquement dirigée et une économie laissée aux mains du pouvoir privé. Comme pour Hayek, la nécessité d'une forme de constance (Lippmann parle plutôt de continuité) vient justifier l'action de l'État, balisée par ses obligations (compensation) et la limite de son action.

Le rôle de l'État prend ainsi forme autour du maintien d'un espace d'interaction. Mais quel(s) critère(s) permet(tent) de distinguer les actions nécessaires à la préservation de l'ordre du marché des actions qui y nuisent? Après tout, c'était l'enjeu principal du projet néolibéral : «Le problème essentiel, celui qui tient tous les autres en suspens, c'est celui de la délimitation des interventions admissibles, c'est-à-dire de celle qui ne sont pas incompatibles avec le mécanisme des prix» (Audier [Rueff] 2008 : 352). Ce critère sera celui de la concurrence.

---

### 3.1.1 LE CRITÈRE DE CONCURRENCE

---

Nous avons dit que les néolibéraux soutiennent que le marché est *potentiellement* en mesure de réaliser les exigences de l'interdépendance et du pluralisme (§1.4). Ceci implique une condition : s'il doit être en mesure de coordonner l'interaction et de garantir le pluralisme, le marché dont il est question doit respecter le critère de

«concurrence». C'est ici que le rôle de l'État prend son sens. Jusqu'à maintenant, ni la spontanéité de l'ordre interactif, ni l'idée de marché, ne permet à la démarche néolibérale de préciser quel est le rôle de l'État et des institutions affiliées, et d'indiquer dans quelles mesures celui-ci agit de manière légitime. La notion de concurrence agira donc comme critère de légitimité : ce qui contribue à la concurrence est légitime, ce qui nuit à la concurrence est illégitime.

Comme on l'a vu, l'ordre spontané ne postule pas l'autonomie des mécanismes sociaux, il rend plutôt compte de la «codétermination du tout et des parties» (Dupuy 1992 : 23). Par extension, les néolibéraux ne supposent pas que le marché, en tant qu'ordre interactif, fonctionne de manière indépendante. Le critère de concurrence incarne, en ce sens, le statut mitoyen du marché comme «ordre non-délibéré» : il énonce les conditions de réalisation d'un espace d'interaction idéal; il implique, en revanche, le besoin constant de garantir ces conditions, puisqu'aucun espace idéal ne se réalise. Le critère de concurrence du marché est donc la condition même de son antériorité dans le raisonnement politique, sans quoi il ne réalise pas ce pour quoi il constitue une solution. Ainsi, le projet néolibéral n'est pas envisageable sans qu'une structure puisse assurer la concurrence du marché. Dès lors, ce sera le rôle de l'État que de garantir les conditions de réalisation du marché concurrentiel. L'antériorité du marché est donc provisoire, puisque l'action de l'État devient rapidement sa condition.

### **«The Meaning of Competition» : de la concurrence à l'absence de coercition<sup>40</sup>**

C'est ici le point de jonction avec une théorie de la justice : le critère de concurrence incarne, chez les néolibéraux, l'origine du raisonnement normatif. Dans son article «The Meaning of Competition» (1946) et jusque dans ses derniers travaux (1979), Hayek rejette la notion de concurrence parfaite (*perfect competition*). Il s'agit pour lui d'une notion mathématique qui énonce les conditions idéales de la concurrence (telles que la fluidité des entrées et sorties sur le marché, l'homogénéité des commodités et une connaissance adéquate des différents facteurs – Hayek 1946 : 95). Si le modèle de la

---

<sup>40</sup> Je traduis «competition» par «concurrence».

concurrence parfaite ne décrit par une situation réelle – ce que reconnaissent pourtant les théoriciens de l'économie formelle – Hayek soutient que la notion de concurrence parfaite ne permet pas de comprendre le processus réel de tendance vers l'équilibre qui survient sur le marché. La concurrence signifie plutôt chez Hayek ce «processus de formation de l'opinion» (1946 : 106) ou encore ce «processus de découverte» (1979 : 405) qui concerne la circulation de l'information (i.e. des prix et autres facteurs pertinents). Ce qui est important pour la notion de concurrence néolibérale, c'est que la connaissance de l'information n'est jamais complète (§1.3). Cependant, l'acquisition d'informations est liée à une rentabilisation des coûts de production et, par extension, à une diminution du prix d'achat. Il est donc important de constater qu'au sein de cette conception de la concurrence, ce qui contribue à la dissémination de l'information contribue également à une certaine rentabilité pour les producteurs *et* pour les consommateurs. En ce sens, il devient impératif d'ouvrir au maximum les vannes du marché pour permettre à l'information de circuler le plus possible : «Competition must be seen as a process in which people acquire and communicate knowledge» (Hayek 1979 : 407). Subtilement, la concurrence se charge d'une dimension morale, puisque tout ce qui contribue à la circulation de l'information contribue à la maximisation de l'utilité personnelle et globale : «[competition] leads to a maximization of any measurable results» (Hayek 1979 : 407). Par revers, ce qui *nuît* à la circulation de l'information ralentit ce processus de maximisation. C'est ici que la question des interventions entre en jeu :

The decisive point is still the elementary one that it is most unlikely that, without artificial obstacles which government activity either creates or can remove, any commodity or service will for any length of time be available only at a price at which outsiders could expect a more than normal profit if they entered the field» (Hayek 1946 : 105).

Cette transition est cruciale dans l'argument néolibéral, puisque de la critique de la concurrence parfaite nous sommes passés à une notion de concurrence qui priorise la circulation maximale de l'information et pour laquelle la «suppression des obstacles artificiels» à la libre-circulation devient l'enjeu principal. Cette conception revêt ouvertement une dimension morale lorsque la «coercition limitée» devient la norme à suivre. À cet égard, Hayek affirme que «the prevention of competition [...] is morally

wrong» (Hayek 1979 : 421). Ainsi, c'est la libre-circulation de l'information (caractéristique de la notion néolibérale de concurrence) qui mène, selon les néolibéraux, à la maximisation de l'utilité personnelle et globale. Cette exigence, qui est celle du bien commun (§1.3) et qui est mise en évidence par la conception de la justice néolibérale (§2.5.3), donne au critère de concurrence une charge morale : l'État, pour favoriser l'interdépendance et le pluralisme, doit agir en conformité avec le critère de concurrence. Il doit, autrement dit, limiter la coercition qu'il exerce sur la libre-circulation de l'information. Pour les néolibéraux, l'État est donc légitime lorsqu'il se conforme aux exigences du mécanisme des prix.

Cela dit, les néolibéraux concèdent que le critère de concurrence n'est pas approprié pour déterminer quelle doit être la manière de gérer ce que le marché ne peut orchestrer. C'est ici que prend son importance la sympathie, chez Hayek et Lippmann, pour une action de l'État qui ne se restreint pas à l'encadrement du marché compétitif. Ces derniers reconnaissent une sphère d'action propre à l'État, de l'éducation jusqu'aux biens collectifs.

---

## 3.2 LES PROPOSITIONS DE LIPPMANN ET LES RÉTICENCES DE HAYEK.

---

« Society as a whole cannot be ruled by the laws of supply and demand. »

– W. Röpke, *A Humane economy*

---

### 3.2.1 BIEN COMMUN VS. BIENS COLLECTIFS

---

On a vu précédemment que l'État, dans son engagement à respecter le pluralisme, doit assurer la dimension concurrentielle du marché si celui doit être en mesure de

coordonner de manière efficace la division du travail et l'interdépendance qui en découle. Le critère de concurrence précise de quelle manière l'état doit agir selon une théorie néolibérale. C'est de cette manière que la concurrence devient, au sein de la conception néolibérale, la jauge normative des interventions légitimes de l'État dans le processus spontané de l'interaction sociale. Si l'État doit agir selon le bien commun, c'est dans le sens précis où «the general good consists principally in the facilitation of the pursuit of unknown individual purposes» (Hayek 1976 : 169). Le marché, affirment-ils, est en mesure d'accomplir la double exigence du bien commun et de la division du travail (§1.4).

Ceci dit, si le marché concurrentiel est la stratégie privilégiée par les néolibéraux pour assister les différents partis dans leurs ambitions diverses et inconnues, doit-on conclure qu'il s'agit d'une provision *suffisante* pour satisfaire cette exigence? En supposant que le marché, adéquatement administré par l'État, remplisse les exigences pour lesquelles il est en place, faut-il penser que son processus spontané soit suffisant pour assurer la poursuite des différents projets des membres de la société? Si la réponse est affirmative, il y a lieu de penser que l'action légitime de l'État doit se restreindre à l'administration du cadre du marché, par le biais des différents pouvoirs juridiques et politiques qui lui sont exclusivement conférés. Si la réponse est négative, il faut rendre explicite les conditions supplémentaires qui doivent être remplies afin de permettre la réalisation des différentes ambitions. En ce sens, il faut clarifier le rôle que doit jouer l'État à l'extérieur du marché.

En accord avec cette deuxième réponse, les néolibéraux diront que les structures du marché concurrentiel ne sont pas suffisantes pour garantir à chacun la possibilité de réaliser ses ambitions. Pour Hayek et pour Lippmann, le seul fait de la concurrence ne permet pas d'accomplir le bien commun:

We must briefly consider [...] another element of the general welfare which must be distinguished from the one in which we shall be mainly interested. There are many kinds of services which men desire but which, because if they are provided they cannot be confined to those prepared to pay for them, can be supplied only if the means are raised by compulsion. Once an apparatus for coercion exists [...] it is obvious that it will also be entrusted with supplying the means for the provision of such 'collective goods', as the economists call those services which can be rendered only to all the members of various groups (Hayek 1976 : 174).

L'organisation de la production d'après les principes libéraux n'exclut pas l'affectation à des fins d'ordre collectif d'une partie du revenu national distraite de la consommation individuelle. Un État libéral peut et doit percevoir par l'impôt une partie du revenu national et en consacrer le montant au financement collectif de (1) la défense nationale; (2) les assurances sociales; (3) les services sociaux; (4) l'enseignement; (5) la recherche scientifique (propos de Lippmann lors du colloque de 1938 – Audier 2008 : 342).

Dès lors, il faut établir la nuance que les néolibéraux introduisent entre «le bien commun» et «les biens collectifs». Le *bien commun*, au singulier, correspond à l'idée générale du pluralisme institutionnel, qui sert de cadre normatif à la théorie néolibérale de l'état. L'État ne doit pas être le véhicule d'une conception particulière du bien, mais plutôt l'appareil de coordination des différentes conceptions du bien. Les *biens collectifs* désignent des domaines d'action publique ainsi que des mesures concrètes que l'état peut *légitimement* mettre en place. «Légitimement» signifie ici que les biens collectifs doivent être mis en place selon les critères du bien général. Ainsi, pour les néolibéraux, seul le bien commun correspond à une fin poursuivie par l'état. Les biens collectifs sont, pour leur part, des moyens variables déterminés par des besoins changeants, en outre des mesures qui doivent faciliter les réalisations personnelles et qui ne peuvent pas être produites par le seul biais du marché (Plant 2010 : 186).

La notion de «bien collectif» introduit donc, pour la théorie néolibérale, un spectre d'action collective légitime qui se situe à l'extérieur du cadre du marché, «a wide range of such wholly legitimate activities which, as the administrator of common resources, government may legitimately undertake» (Hayek 1979 : 383). Pour Lippmann, cette conviction est d'autant plus similaire qu'il énonce, dans cet ordre, les objectifs de l'état dans son «agenda du libéralisme» présenté lors du colloque Lippmann (Audier 2008 : 342).

Il y a donc, au sein de la conception néolibérale de l'État, une catégorie de biens collectifs qui sont désirables et qui doivent être financés collectivement. Le philosophe Raymond Plant, qui s'est intéressé à la structure de l'argument néolibéral, les définit ainsi: pour les néolibéraux, «a public good is identified normatively as a good which people want but which is not likely to be provided by the market» (Plant 2010 : 186). Ainsi, un bien collectif correspond à quelque chose qui doit être fourni par l'appareil commun de coercition, en vertu du fait qu'il ne peut pas être offert par le biais du marché

concurrentiel. Il reste toutefois, comme l'affirme Röpke, à «découvrir par quel critérium on peut déterminer le secteur d'où la concurrence peut être évincée». D'après Hayek, deux critères permettent de légitimer la prise en charge par l'État d'un bien collectif : (1) l'incitatif à produire ces biens ne peut pas être généré au sein du marché concurrentiel ou (2) ces biens doivent être alloués en compensation des externalités ou des défaillances du marché<sup>41</sup>. Les deux justifications pour les biens collectifs se trouvent dans le troisième tome de *Law, Legislation and Liberty*. Nous verrons que les intuitions de Walter Lippmann peuvent toutefois s'y rapporter, bien qu'elles ne soient pas énoncées de manière aussi explicite. Puisque cet aspect de la conception néolibérale est moins connu, j'y consacre la section suivante.

### **Premier critère pour justifier les biens collectifs : les biens qui ne peuvent pas être générés par le marché concurrentiel**

Pour Hayek, un bien collectif est un bien dont la production ne peut pas être générée par le mécanisme concurrentiel du marché, principalement parce qu'il n'y a peu ou pas d'incitatif pour une telle entreprise :

To this latter group belong all those services which are clearly desirable but which will not be provided by competitive enterprise because it would be either impossible or difficult to charge the individual beneficiary for them (Hayek 1960 : 223).

Autrement dit, certains services ne peuvent pas être offerts par le biais de l'initiative privée parce qu'il n'y a peu ou pas de moyens de rentabiliser la production. Ceci correspond à l'impasse du «passager clandestin» (*free rider problem*), bien que Hayek n'utilise pas cette terminologie. Le critère est maintenu dans son ouvrage de 1979 : «where certain services can be provided only if all beneficiaries are made to contribute to their costs, because they cannot be confined to those who pay for them, only the government should be entitled to use such coercive powers» (Hayek 1979 : 383). En ce sens, Hayek soutient que l'appareil coercitif de l'État peut être mis à profit afin de générer le financement nécessaire pour offrir ces biens. C'est le cas, notamment, lorsqu'il

---

<sup>41</sup> Les deux critères sont identifiés chez Plant (2010 : 186, 189).

reconnait l'importance d'un filet de sécurité et d'un système d'assurance sociale (Hayek 1960 : 285).

Pour sa part, Lippmann affirme également que l'État doit assumer certaines responsabilités quant aux biens qui ne seront pas offerts sur le marché:

The returns on these investments are real enough. But they are imponderable and deferred. Values created by the schools in educating the next generation, by public works to preserve the fertility of the soil, do not have a market price and would, therefore, not be undertaken by ordinary private enterprise (Lippmann 1937 : 226).

À l'instar de Hayek, Lippmann reconnaît que la production de certains biens ne peut pas être générée au sein même de l'ordre spontané du marché puisque ceux-ci n'ont pas de prix (*do not have a market price*). Comme le résume cet éminent historien de la pensée économique: «public goods will not be provided at all in a purely competitive market, because no one will agree to pay taxes to finance them» (Blaug 1985 : 596).

### **Deuxième critère pour justifier les biens collectifs : les biens qui doivent fournir une compensation pour les externalités et les défaillances du marché**

Chez les néolibéraux que nous présentons ici, il existe un deuxième critère pour justifier un autre type de biens collectif. Ce critère stipule explicitement que l'État doit pallier aux externalités négatives engendrées par le marché, ainsi qu'aux défaillances de celui-ci (Plant 2010 : 189). Autant Lippmann que Hayek reconnaissent que certains effets du marché entraîneront des conséquences indésirables pour lesquelles l'État doit intervenir.

Pour Hayek, l'institution de la propriété permet dans la plupart des cas de pondérer les droits et les responsabilités, de telle sorte que les torts causés par la propriété d'un individu sur un autre individu puissent être compensés par des ententes entre parties. Il reconnaît toutefois que pour certaines situations (par exemple : la pollution), les droits et obligations sont difficiles à pondérer. Hayek emploie les termes «neighborhood effects» et «external effects» (Hayek 1979 : 384-385) pour décrire les conséquences qu'une activité commerciale peut avoir sur autrui. Il affirme que:

In some instances the conditions which the market requires in order to perform its ordering function will be satisfied only with respect to some of the result of activities of individuals. These will on the whole still be effectively guided by the price mechanism, even though some of the

effects of these activities will spill over on others who either do not pay for the benefits they receive or are not compensated for damage done to them (Hayek 1979 : 384).

Bien que ce texte soit issu de la sous-section «Collective goods» de son ouvrage de 1979, Hayek ne fournit aucune indication sur la forme que devrait prendre la solution collective au problème des externalités. Je suppose que Hayek fait de l'épuration des eaux et de l'air un enjeu d'«intérêt public» puisqu'il affirme qu'un calcul d'utilité personnelle des coûts et bénéfices ne stimule pas la prise en charge privée de la pollution (Hayek 1979 : 384). Comme c'est le cas pour le premier critère, la compensation de ces externalités ne peut pas être générée par le biais du marché compétitif. Seule l'imposition d'une taxe peut permettre de financer ces activités compensatoires<sup>42</sup>. Lippmann, bien qu'il ne recoure pas à un argument aussi développé, estime également que la gestion publique d'une partie du patrimoine de ressources naturelles est justifiée en ce sens (Lippmann 1937 : 213).

Lippmann soutient que les conséquences d'un système d'économie de marché entraînent une responsabilité compensatoire de l'État. Selon lui, les «nécessités de l'économie de marché» entraînent des «coûts humains» auxquels l'État ne peut pas être indifférent (Lippmann 1937 : 223 – je traduis). Il est ainsi cohérent avec le paradigme néolibéral que nous avons présenté jusqu'ici puisque le marché demeure au cœur de son projet politique. En effet, Lippmann présente son «agenda du libéralisme» comme une enquête, «[a] survey of the fields in which liberal policy must operate in order to *adapt the social order to the exchange economy*» (Lippmann 1937 : 223 – je souligne). Les coûts humains (*human costs*) peuvent donc être compris comme des externalités inévitables auxquelles il faut pourtant pallier. Contrairement à Hayek, qui est très bref sur la question du rôle de l'État requis pour compenser les externalités, Lippmann propose entre autres un système collectif d'indemnisation pour les «victimes du progrès» : pertes

---

<sup>42</sup> Si l'on considère que l'économiste Pigou propose l'imposition d'une taxe pour remédier au problème des externalités négatives et que Coase propose plutôt une meilleure définition des droits de propriété (Blaug 1985 : 599-600), il est difficile de rallier Hayek à l'un plus qu'à l'autre. La position de Hayek semble se rapporter à la solution de Pigou; or Hayek accordera, dans un texte tardif, une valeur à la stratégie de l'école des droits de propriété, dont Coase est l'une des principales figures. Ceci témoigne peut-être d'une précision de sa position, puisqu'une quinzaine d'années séparent les deux ouvrages. Voir Hayek 1988, p.36.

d'emploi liées à l'avancée des technologies, à la restructuration des entreprises, au déplacement des employeurs (Lippmann 1937 : 223-224). Il affirme que «there is no reason whatever why some part of the wealth produced should not be taken by taxation and used to insure and indemnify human beings against their personal losses in the progress of industry» (Lippmann 1937 : 223). On ne trouve pas de propositions similaires chez Hayek, et nous commençons à entrevoir la divergence des conclusions pratiques qui caractérisent le cadre normatif néolibéral.

Les néolibéraux reconnaissent donc que l'État est autorisé à utiliser son appareil coercitif pour offrir certains biens collectifs, bien qu'ils ne se concertent pas sur la qualité des biens à offrir :

All modern governments have made provision for the indigent, unfortunate, and disabled and have concerned themselves with questions of health and the dissemination of knowledge. There is no reason why the volume of these pure service activities should not increase with the general growth of wealth. There are common needs that can be satisfied only by collective action and which can be thus provided for without restricting individual liberty [...] There is little reason why the government should not also play some role, or even take the initiative, in such areas as social insurance and education, or temporarily subsidize certain experimental developments. Our problem there is not so much the aims as the methods of government action (Hayek 1960 : 257).

En résumé, il y a, selon Hayek et Lippmann, une catégorie de biens «which are clearly desirable» pour la réalisation des diverses ambitions et qui ne sont pas en mesure d'être générés de manière adéquate par le marché concurrentiel. Lorsque certaines conditions sont remplies, on peut affirmer qu'il y a un cas, selon les néolibéraux, pour le financement collectif de certains biens et services. Il est donc possible d'envisager, au sein de la conception néolibérale, que l'État soit le pourvoyeur de certains biens.

---

### 3.2.2 LE PARADOXE ENTRE LA DÉSIABILITÉ DES BIENS COLLECTIFS ET LA CRITIQUE DU *WELFARE STATE*

---

Devrait-on s'étonner de trouver, chez les théoriciens du néolibéralisme, une telle ouverture à l'action publique? En effet, n'est-il pas paradoxal que les néolibéraux, qui se sont historiquement opposés à l'expansion de l'état providence (*welfare state*), affirment par ailleurs que l'État puissent agir de manière légitime dans des domaines comme la

sécurité sociale? Dans le troisième tome de *Constitution of Liberty*, Hayek affirme en effet que le marché concurrentiel est en supériorité technique par rapport à la capacité de l'État d'allouer de manière optimale un bien ou un service. Hayek est d'avis que, dans la plupart des cas, le monopole de l'offre de certains biens au sein du *welfare state* déjoue le processus spontané du marché et maintient à des niveaux désavantageux les prix ou les salaires (c'est le cas pour des regroupements de travailleurs et des syndicats, des logements publics et de l'assurance médicale – Hayek 1960 : 3<sup>e</sup> tome). Caractérisé par des affirmations telles que «la justice sociale est un mirage» (Hayek 1976), le néolibéralisme mis de l'avant par Hayek semble effectivement faire l'éloge, comme le suggère Michel Bernard, de « la déréglementation, [...] la quasi-élimination des impôts et de la planification sociale, la privatisation de l'éducation, des services de santé, de l'eau, des routes, des prisons et de pratiquement tous les biens publics» (Bernard 1997 : 55). À la lumière de la critique de l'état providence, la place des biens collectifs dans l'œuvre des néolibéraux peut effectivement paraître marginale et obsolète.

Raymond Plant et Elizabeth Anderson ont tenté de démystifier ce paradoxe de la pensée néolibérale. Il y a bel et bien incohérence entre, d'une part, la critique de l'état providence et de la justice sociale, et d'autre part, la place que font les néolibéraux au financement public de certains biens collectifs. Généralement, on attribue cette inconsistance à la mauvaise foi des néolibéraux lorsque ceux-ci affirment la désirabilité des biens et des services publics. À l'inverse, on considère que la critique du welfarisme est l'une des conclusions générales de la pensée néolibérale. En d'autres mots, une lecture dominante des textes des penseurs du néolibéralisme (dans ce cas-ci, de Hayek et de Lippmann) présente la critique du welfarisme comme la véritable idéologie néolibérale, et explique l'incohérence en discréditant l'ouverture des néolibéraux aux biens et aux services publics. Gary Dean Best, qui signe l'introduction de la plus récente édition de *The Good Society*, s'étonne lui aussi qu'on retienne principalement de Walter Lippmann son opposition au collectivisme, alors qu'il a dressé un agenda très détaillé de «tâches» de l'état libéral, tâches qui rejoignent sur plusieurs points la philosophie de l'état-providence (Lippmann [Best] 1937 : XXVIII).

Le philosophe Raymond Plant est l'un des rares commentateurs à inverser l'inconsistance. Selon lui, les néolibéraux sont cohérents lorsqu'ils affirment la désirabilité de certains biens communément offerts; en revanche, la critique de l'état-providence, notamment chez Hayek, est le véritable lieu d'in vraisemblance :

It is a central contention of this book that, contrary to the neoliberal perspective, there is in fact no categorical distinction to be drawn between social-democracy and neo-liberalism [...] The neo-liberals accept that there is a case for basic form of welfare provision [...] Giving these ill-defined limits to what it is assumed to satisfy basic needs it is very difficult indeed to argue that issues of social or distributive justice do not arise in respect of meeting basic needs (Plant 2010 : 250, 255).

Plant reconnaît que la philosophie politique néolibérale n'est pas dépourvue de contradictions. Comme plusieurs, il soutient que certaines conclusions néolibérales, à savoir la critique de l'état providence et la possibilité d'un domaine d'action publique, débouchent sur des inconsistances incontournables : «Hayek's argument at this point is very interesting and it raises a question about the coherence of the position of the neo-liberal in endorsing a case for public goods while being critical of the ideal of social justice» (Plant 2010 : 187). Cela dit, et contrairement à plusieurs autres commentateurs, Plant est d'avis que la faille de l'argument néolibéral se situe du côté de la critique de l'état-providence.

Par une lecture similaire, Elizabeth Anderson souligne que Hayek, qui a fait une analogie désormais célèbre entre l'état-providence et le totalitarisme, était curieusement en faveur de l'action publique :

A closer reading of Hayek's work reveals a more complex story. Hayek supported social insurance, even in *The Road to Serfdom* [...] He made clear that compulsory contributions to a system of social insurance were compatible with a free society. Hayek rejected laissez-faire capitalism and insisted that a free society was also compatible with various forms of economic regulation (Anderson 2014 : 15).

Selon elle, on associe souvent – particulièrement aux États-Unis – l'action publique à la menace du totalitarisme. Cette association, qui trouve l'une de ses sources dans *The Road to Serfdom*<sup>43</sup>, nous mène à penser que Hayek s'opposait catégoriquement à toute forme

---

<sup>43</sup> En 1945, le magazine *Look* fait circuler une version bande-dessinée et écourtée de l'ouvrage *The Road to Serfdom* afin de démontrer à la population que l'état-providence est aliénant. Par la suite, cette bande-dessinée est distribuée par *General Motors* à ses employés, afin de dissuader ceux-ci de se syndiquer. Anderson souligne aussi l'importance qu'a eu cet ouvrage sur le jeune Ronald Reagan, qui affirmait en 1961 que le programme *Medicare* allait dicter aux citoyens l'emploi qu'ils devaient avoir (Anderson 2014 :

de biens et de services publics. À cet égard, il semble que la figure de Hayek retenue par l'histoire se soit cristallisée autour de son ouvrage le plus connu, *La Route de la servitude* (1944). De là l'étonnement lorsqu'on trouve, dans le reste de l'œuvre de Hayek, une position un peu plus nuancée sur la question de l'action publique.

Pour sa part, Anderson est l'une de celles et ceux qui ont fait plusieurs rapprochements entre la pensée de Hayek et celle de John Rawls<sup>44</sup>. Si la théorie de John Rawls est, d'une part, définie par l'étiquette de «social-démocratie» et associée à une forme d'état-providence (c'est aussi ce que soutient Plant), et que, d'autre part, il est possible de rapprocher Hayek et Rawls, il faut effectivement revenir sur l'argument qui permet à Hayek de dissocier sa proposition politique de celle d'un état qui administre une certaine portion de biens collectifs.

### **La désirabilité des biens collectifs chez les néolibéraux**

Au sein de la théorie néolibérale, les biens collectifs correspondent à des biens qui sont désirables pour la réalisation des ambitions personnelles et qui ne sont pas en mesure d'être générés par le marché. On arrive assez bien à saisir comment un bien risque de ne pas être produit par le seul mécanisme de la concurrence. En revanche, que signifie l'expression «bien désirable»? Ceux-ci sont effectivement définis dans les extraits précédents comme «many kinds of services which men desire» ou encore «all those services which are clearly desirable». La définition de Plant met d'ailleurs cet aspect en évidence : pour les néolibéraux, «a public good is identified normatively as a good which people want» (Plant 2010 : 186). En revenant à la conception néolibérale du bien commun, on se souvient qu'il est défini comme la «facilitation indifférenciée des différents intérêts», ou encore :

The most important of the public goods for which government is required is thus not the direct satisfaction of any particular needs, but *the securing of conditions* in which the individuals and

---

15). Cette figure de l'État-dictateur ne date évidemment pas de l'ouvrage de Hayek, on sait qu'elle est bien ancrée dans la tradition américaine depuis la fondation des États-Unis. Toutefois, il semble que la parution en 1944 de *The Road to Serfdom* dans le *Reader's Digest* ne soit pas innocente au renforcement de l'idée que l'état-providence mène au totalitarisme.

<sup>44</sup> Anderson 2014, p.16. Voir aussi Barry 1979 ; Gray 1986 ; Arthur 2007 ; Gamel 2008 ; Lister 2011 ; Tomasi 2012c.

smaller groups will have favourable opportunities of mutually providing for their respective needs (Hayek 1976 : 170 – je souligne).

En ce sens, un bien collectif est un dispositif qui est jugé nécessaire afin que les individus et les groupes puissent pourvoir à leurs différents besoins (*respective needs*), ainsi qu'un bien pour lequel l'action collective est requise. Hayek dira que «all these activities of government are part of its effort to provide a favorable framework for individual decisions; they supply means which individuals can use for their own purposes» (Hayek 1960 : 223). Ce «cadre favorable à la décision autonome de l'individu» peut se rapporter à «l'équipement culturel indispensable» à celui-ci chez Lippmann:

It is in order to fit men for their new way of life that the liberal would spend large sums of public money on education. This does not mean the training of versatile specialists, though that is necessary. It means also that the whole population *must be provided with the cultural equipment that men must have if they are to live effectively*, and at ease with themselves, in an interdependent Great Society. (Lippmann 1937 : 236 – je souligne).

C'est cette justification des biens collectifs comme «biens désirables», «favorables» à l'autonomie du choix individuel chez Hayek, indispensables à chaque individu pour «bien vivre» selon Lippmann, qui pose problème dans le raisonnement néolibéral, particulièrement lorsqu'on a en tête la critique de l'État-providence. En effet, cette définition semble ouvrir, plus que ne l'aurait pensé les néolibéraux, sur une justification de l'action publique qui peut légitimement dépasser un seuil minimal d'aide publique.

Comme le souligne Plant, un «bien désirable» – toujours selon la conception néolibérale – peut être défini comme quelque chose d'essentiel pour la notion d'agentivité :

The whole point about [neoliberal's definition of] generic goods is that they are goods necessary for agency and action whatever is the end which is held in view by any agent. Whatever the conception of the good of an agent and however he or she attempts to pursue that good through action, then that infrastructure of necessary goods has to be present (Plant 2010 : 257 – je souligne).

Dès que l'on reconnaît, comme c'est le cas des néolibéraux, qu'il y a certains biens nécessaires à la prise de décision et à la réalisation des fins personnelles, il n'est plus possible de contourner, comme le croit Plant, certaines questions de justice sociale (Plant 2010 : 257). Les soins de santé, l'éducation et la sécurité sociale sont ainsi trois garanties largement justifiés par la définition néolibérale du bien collectif : des biens

indispensables à l'autonomie qui ne peuvent pas être générés par les stricts mécanismes du marché.

Pour cette raison, Raymond Plant soutient que la question des biens collectifs dans la pensée néolibérale n'est pas un aspect mineur ou secondaire, contrairement à ce qui est généralement admis. Il est vrai que Hayek reporte le développement de ces questions à plus tard (Hayek 1979 : 383), ce qui nous permet de croire qu'il évite en connaissance de cause l'une des principales inconsistances de sa théorie. Pour le moment, nous pouvons constater, à la lumière des travaux de Plant et d'Anderson, que le lien entre la conception néolibérale de la justice et la critique de l'État-providence s'effrite, nous forçant à nous demander lequel des deux éléments – la critique du welfarisme ou la reconnaissance des biens collectifs – fait la particularité du raisonnement néolibéral. Actuellement, on définit généralement le néolibéralisme comme un anti-étatisme, de manière à conserver dans la définition du néolibéralisme l'importance de la critique du welfarisme, et en discréditant dans cette même définition les éléments de la théorie néolibérale de la justice. Cependant, si l'on revient aux textes de Hayek et de Lippmann, on pourrait aussi bien penser que le néolibéralisme est un étatisme prudent qui ne s'oppose pas à l'action publique. «In a free society the state does not administer the affairs of men. It administers justice among men who conduct their own affairs»<sup>45</sup>: il y a lieu de croire qu'une sphère d'action publique assez importante se joue dans l'expression «to administer justice». On pourrait même reprocher à Hayek d'avoir sous-estimé la citation de Lippmann. À cet égard, cette ambiguïté au niveau du spectre d'action publique légitime expliquera les conclusions parfois très éloignées des deux penseurs en matière de politiques publiques.

### **Point de rupture**

À partir d'ici, la présentation conjointe du néolibéralisme de Walter Lippmann et de Friedrich Hayek n'est plus possible. Jusqu'à maintenant, une lecture comparée

---

<sup>45</sup> Il s'agit, comme nous l'avons vu précédemment, de la citation de Lippmann qui ouvre le deuxième tome de *Law Legislation and Liberty* de Hayek.

permettait de mettre en rapport les deux penseurs sur le mode de la similarité. Celle-ci peut être expliquée par l'influence mutuelle des deux penseurs. Une correspondance entre Lippmann et Hayek, vers la fin des années trente et le début des années quarante, indique que Lippmann affirme avoir été «profondément influencé» par la critique autrichienne de l'économie planifiée (Lippmann 1937 [Best] : XXX). C'est lui-même qui aurait envoyé (en 1937) une copie de *The Good Society* à la London School of Economics, en l'adressant à Friedrich Hayek. On peut aussi lire, dans la récente préface de l'ouvrage, que Hayek a beaucoup apprécié sa lecture du livre de Lippmann et qu'il lui a destiné, à son tour, une copie de *The Road to Serfdom* (en 1944) et une copie de *The Constitution of Liberty* (peu avant 1960).

Ce petit détour historique alimente, à mon avis, la perspective d'une conception néolibérale de la justice qui soit représentative des deux penseurs. La théorie néolibérale que je tente de rendre explicite dans ce mémoire repose majoritairement sur les travaux de Hayek, puisqu'elle s'y trouve plus élaborée et précise. Cela dit, Lippmann partage une conception décentralisée de la connaissance, de fortes convictions pluralistes et un intérêt prononcé pour une approche économique du politique qui sont en filiation directe avec la pensée de Hayek. Lippmann l'explique lui-même à cause d'un intérêt commun pour la pensée d'Adam Smith (Lippmann 1937 [Best] : XXV). Ce que nous avons élucidé précédemment témoigne de la possibilité de réunir les travaux de Lippmann et de Hayek au sein d'une conception commune : l'antériorité du marché dans le raisonnement politique est un élément fondamental de leur pensée; le bien commun est défini comme la nécessité du pluralisme; le rôle de l'état est défini par le critère de concurrence, et sa double-tâche est d'assurer le cadre fonctionnel du marché et de prendre en charge les biens qui ne sont pas générés par le marché.

Pourtant, les mesures proposées par Hayek et par Lippmann, conséquemment à cet édifice théorique commun, sont parfois très éloignées et une étude comparée des deux penseurs ne peut pas contourner ces divergences sur le plan des conclusions pratiques. Principalement, cette divergence prend forme autour de l'interprétation des éléments requis pour assurer la concurrence du marché. Par exemple, Lippmann énumère une série de pratiques non-compétitives, *publiques et privées*, qui doivent être

revues ou corrigées par le cadre légal du marché<sup>46</sup>; Hayek se prononce en défaveur de ces pratiques seulement lorsqu'elles sont des pratiques *publiques ou syndicales*. Ce dernier demeure curieusement silencieux lorsqu'il s'agit d'abolir certaines pratiques qui sont privilégiées par les acteurs privés tels que les grandes corporations et les coalitions d'intérêts financiers. En second lieu, Lippmann propose de réduire les disparités socio-économiques, alors que Hayek ne se prononce en aucun cas sur cette question. Puisqu'il n'est pas possible pour moi de présenter toutes ces divergences dans le cadre de cette étude, je me consacrerai uniquement à la question de la réduction des disparités.

### 3.3 LA RÉDUCTION DES DISPARITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES: UN ENJEU PUBLIC SELON LIPPMANN

---

«There need be no reluctance in the avowal that a greater equalization of incomes, if brought in the way outlined here, is the necessary objective of a liberal policy.»  
– Walter Lippmann, *The Good Society*, p.227

Nous avons vu que la tâche de l'État, chez les néolibéraux, correspond dans un premier temps au maintien de l'ordre spontané du marché. Lippmann soutient toutefois que le maintien de l'ordre est menacé lorsque le pouvoir de l'État est perméable au gouvernement de l'intérêt particulier, que ce soit l'intérêt temporaire d'une majorité ou l'intérêt financier d'une corporation. Afin de contrecarrer ce gouvernement de l'intérêt particulier, Lippmann affirme qu'il faut réduire les disparités socio-économiques. Il s'agit

---

<sup>46</sup> À titre d'exemple, voici un extrait tiré de *Method of Freedom*: «It comprises measures to prevent fraud as between buyers and sellers: honest weights and measures, the enforcement of equitable contracts, the suppression of counterfeiting and the misrepresentation of goods. It comprises measures to equalize the bargaining power of the consumer and of the employee: the regulation of public utilities, factory laws, and minimum wage laws. It comprises measures to break up monopolies, to discourage harmful enterprises, to prevent nuisances, to restrict speculation, to repress a too rampant individualism in the use of property. It comprises measures to insure the weak against the hazards of existence and to restrain the strong from accumulating excessive wealth and power [...] It is more than likely, for example, that secrecy in corporate accounting will have to be abolished, that all large enterprises will have to submit to publicly instituted systems of bookkeeping, and that their whole financial structure will become as visible as that of a railroad or a municipal corporation» (Lippmann 1934 : 46-47).

d'un argument pour le moins curieux, que je tenterai de décortiquer dans la section qui suit.

Pour Lippmann, et plus généralement chez les néolibéraux, la notion de «démocratie» est le lieu d'une confusion qui rend possible l'instrumentalisation des masses par les groupes organisés. C'est d'ailleurs la principale crainte qu'il émet envers la propagande, dont la «fabrique du consentement» est la marque de commerce (§1.3). La démocratie, en tant que gouvernement de tous, doit plutôt être pensée pour empêcher la récupération du pouvoir par l'intérêt particulier, et c'est en ce sens que Lippmann peut être rattaché à la «phobie d'état» qui caractérise le raisonnement néolibéral.

Pour plusieurs néolibéraux, l'instrumentalisation des masses est possible en vertu du fait que les groupes d'intérêts (corporations, lobbys, groupes de pression, syndicats, etc.) peuvent articuler et organiser leurs intérêts, en comparaison avec la masse chaotique que forment les individus épars (Hayek 1979 : 433). Ces intérêts définis permettent une meilleure organisation des revendications et sont mieux à même d'influencer la formation des politiques publiques. Cependant, comme on l'a vu, Lippmann insiste sur le danger que représente la confusion de l'intérêt particulier et de l'intérêt général (par le biais de notions comme le «bien commun»). Ainsi, si la tâche première de l'État est d'assurer le maintien de l'ordre spontané dans la perspective du pluralisme institutionnel, certaines mesures doivent être prises pour encadrer la sphère d'influence des groupes d'intérêts.

C'est pour cette raison que la possibilité de maintenir l'ordre social, selon Lippmann, dépend d'une réduction des disparités socio-économiques, telles que les disparités de revenus, de pouvoir d'achat, d'accès à la propriété, de conditions de travail, ou encore de niveau d'éducation (Lippmann 1937 : 220-228). Selon lui, ces disparités nourrissent la politique des groupes d'intérêts: la polarisation des classes sociales maintient les privilèges économiques et le pouvoir financier d'une classe dominante démographiquement minoritaire; d'un autre côté, la précarisation des salariés encourage le regroupement et la politique de pression des masses exploitées. C'est en ce sens que les disparités socio-économiques contribuent à la formation de groupes d'intérêts

financiers (corporations, lobbys, alliance économique) et des groupes de pression (syndicats, regroupements citoyens). Puisque la politique des groupes d'intérêts et des groupes de pression nuit au maintien de l'ordre social, il appert que la réduction des inégalités et la tendance vers la formation d'une classe moyenne devient l'une des obligations prioritaires de l'État. Dans *Method of Freedom*, Lippmann soutient que

It is by the reduction of the extremes and the fostering and the maintenance of a middle condition among its people that a modern state can make itself most solid and most serviceable. When a large class is insecure and a powerful class possess extraordinary private influence, the incentives to exploit the state for special purposes are too strong to be resisted [...] Therefore, to establish a state, of which the government is representative, in a community which desires to preserve an economy run by private transactions but held in balance by collective action, it is necessary to take an avowed object of policy the abolition both of the proletariat and of the plutocracy (Lippmann 1934 : 98-99).

Ainsi, l'obligation collective de réduire les disparités est justifiée en vertu du fait que la tendance vers la formation d'une classe moyenne facilitera la tâche première de l'État, soit le maintien de l'ordre social. Par extension, si le maintien de l'ordre spontané est l'arrangement qui permet véritablement de considérer l'intérêt général en tant que pluralisme, et qu'au maintien de cet ordre est nécessaire la réduction des inégalités, alors il est possible d'affirmer que, selon Lippmann, la réduction des inégalités est d'intérêt général. Cet argument ne bénéficie toutefois pas de renforcements théoriques (études, filiale théorique, exemples à l'appui, etc.), à l'exception d'une référence aux *Politiques* d'Aristote.

Trois ans plus tard, cet argument est plus explicite. Tel que présenté dans *The Good Society*, la réduction des inégalités économiques est justifiée en vertu du maintien de l'équilibre nécessaire à l'économie d'échange. Lippmann prend l'exemple d'une situation dans laquelle une stagnation de l'investissement (ou épargne excessive) cause une baisse du taux d'emploi et une précarisation de certains travailleurs. Cette situation causée par une «mauvaise distribution des richesses» (*maldistribution of wealth*), peut être corrigée de manière préventive par la suppression des privilèges obtenus par les pratiques non-compétitives (telles que les monopoles ou le «necessitous bargaining») ou de manière palliative par des mesures comme la taxation ou l'investissement public :

Correction of the maldistribution arising from unearned increments would, by equalizing incomes, tend to bring some men up and others down to a middle-class standard of life. At that standard, consumption would increase and excess savings would diminish (Lippmann 1937 : 231)

Quant à la redistribution, Lippmann dira que

a mere levelling of income by taking from the rich and giving dole to the poor would defeat itself and would merely paralyze and impoverish the whole economy. The equalization must be effected by measures which promote the efficiency of the markets as regulators of the division of labour; they must strike, therefore, not at the profits of successful competition but at the tolls of monopoly (Lippmann 1937 : 227).

Puisque les disparités socio-économiques sont en cause dans le mauvais fonctionnement du marché, l'État doit mettre en place des mesures d'«égalisation» des revenus, en procédant selon Lippmann par «des mesures qui font la promotion de l'efficience des marchés» et en interdisant les pratiques qui contreviennent à l'établissement d'un climat concurrentiel. Lippmann reste peu enclin à croire qu'une «simple redistribution» de revenus des riches vers les pauvres pourra mettre un terme aux conditions de la pauvreté. Ainsi préconise-t-il une forme de redistribution qui passe, comme le souligne Serge Audier, par des «taxes de succession très fortes» et des «impôts sur le revenu rapidement progressifs» et dont le revenu est par la suite réinjecté dans l'amélioration des marchés (Lippmann 1937 : 221 – traduit par Audier 2008 : 70) : veiller à l'honnêteté des transactions, protéger les petits producteurs, interdire les pratiques monopolistiques, compenser les externalités du marché, mettre en place un système d'assurance pour les mises à pied drastiques. Ces mesures doivent rendre, à moyen et à long terme, le fonctionnement du marché cohérent avec une considération pour le bien-être individuel et collectif. Jumelé aux biens collectifs, ces mesures constituent une forme de redistribution qui passe à la fois par des biens positifs et par des mesures légales.

À cet égard, le terme «mauvaise distribution» n'a pas ici de connotation strictement morale : dans un premier temps, cette mauvaise distribution n'est pas souhaitable pour des raisons d'efficience. Selon Lippmann, les inégalités doivent être réduites d'abord parce qu'elles mettent en péril l'équilibre que l'État est chargé de maintenir: «To divert excess savings from the hoards of the rich [...] is therefore required not only by the long view of the imponderable national interests, not only as an

expedient to allay discontent, not only as a matter of social justice, but as a requisite for preserving the equilibrium of the exchange economy itself.» L'obligation de l'État de réduire les inégalités est donc justifié non pas seulement en vertu d'un argument moral, mais plutôt à même ce que nécessite le mécanisme du libre-marché. «L'horizon souhaitable» que valorise ici Lippmann, pour reprendre Audier, «reste bien celui d'une égalisation considérable, pour des raisons à la fois économiques, sociales, politiques et morales» (Audier 2008 : 72). C'est par la valorisation de l'économie de marché au sein de sa conception du politique que Lippmann demeure néolibéral au sens où je l'ai défini plus tôt.

Hayek n'ira pas aussi loin dans son argument pour le maintien de l'ordre spontané. Il est toutefois étonnant de lire, dans une correspondance entre Lippmann et Hayek, que ce dernier était d'accord («in almost equally complete agreement») avec l'ouvrage *The Good Society*, « particulièrement avec la section *The Agenda of Liberalism* » qui concerne le passage précédemment cité (Lippmann [Best] 1937 : XXXIII). Force est d'admettre que Hayek entretient un flou artistique autour de la notion d'égalité. Pour ma part, je considère qu'il ne souscrit pas à la proposition de Lippmann.

Dans le dernier tome de *Constitution of Liberty*, Hayek consacre un chapitre aux syndicats, dont il dénonce l'organisation en groupe de pression pour les mêmes raisons que Lippmann. Cependant, Hayek est très bref lorsque vient le temps de considérer la menace que posent les monopoles et les corporations, c'est-à-dire les groupes d'intérêts financiers, pour l'équilibre du marché (il y consacre un seul petit paragraphe nommé «Monopoly and other minor problems» dans son ouvrage de 1960). De plus, l'un de ses arguments les plus controversés, à savoir que les inégalités bénéficient au grand nombre, semble s'opposer directement à l'argument de Lippmann pour la réduction des inégalités (Hayek 1960 : 43-44). Comment expliquer cette divergence entre Hayek et Lippmann en ce qui a trait à la réduction des inégalités? J'avance que c'est sur la question du rapport entre le libéralisme et la responsabilité, question qui était le motif même du projet néolibéral, qu'une rupture survient entre Hayek et Lippmann. Je soutiens que les propositions de Lippmann sont celles qui sont le plus cohérente avec le projet initial; à l'inverse, je veux démontrer que Hayek échoue sur ce plan, puisqu'il ne proposera

aucune stratégie pour réconcilier le libéralisme avec la question de la responsabilité. Du moins, nous verrons que la notion de responsabilité dont Hayek se revendique à une portée limitée.

### 3.4 LA QUESTION DE LA RESPONSABILITÉ : UN POIDS, DEUX MESURES

---

C'est ici le point tournant de notre étude. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les néolibéraux accordent une grande importance à la responsabilité (*responsability*), que ce soit celle des individus, des organisations ou encore du gouvernement. C'était d'ailleurs l'un des principaux enjeux du livre *The Good Society*, et l'un des questionnements au cœur du colloque Lippmann<sup>47</sup>.

«Liberty means responsibility», nous dit Hayek en reprenant l'expression du fabien et co-fondateur de la London School of Economics George Bernard Shaw. Plus encore, la responsabilité est une *condition de la liberté*, au sens précis où «liberty can apply only to those who can be held responsible». En tant qu'elle est complémentaire de la liberté, la responsabilité ne constitue pas uniquement pour Hayek une obligation légale, mais aussi une obligation morale (Hayek 1960 : 75-76). Toutefois, l'aporie de la responsabilité collective pose problème dans la mise en pratique des devoirs moraux. Comme Hayek le fait remarquer, «as everybody's property in effects is nobody's property, so everybody's responsibility is nobody's responsibility» (Hayek 1960 : 78). L'altruisme, comme il le soutient, est caractéristique de l'individu; on ne peut s'attendre à ce qu'une masse soit responsable. C'est pourquoi il considère que la responsabilité est toujours une responsabilité individuelle (Hayek 1960 : 83). Tout au plus, les organisations, en vertu de leurs droits légaux, peuvent remplir des devoirs et accéder à la liberté en vertu de leur capacité à être responsable.

---

<sup>47</sup> Selon le juriste José Castillejo, présent lors du colloque Lippmann, «le propre de l'État libéral est que l'État est responsable et subordonné à des principes moraux.» (Audier 2008 : 351)

Ainsi, Hayek définit généralement la responsabilité comme un dispositif (*a device*) permettant d'introduire de l'ordre sans pour autant recourir à la coercition (Hayek 1960 : 77). C'est donc à travers l'institution de la propriété que liberté et responsabilité sont rendues possibles, puisque la propriété permet à l'individu (comme à l'organisation et au gouvernement) de disposer de certains droits en vertu de ce qu'il possède. Surtout, comme je veux le montrer, la propriété permet selon Hayek d'instaurer un régime d'obligations qui énoncent les clauses de responsabilité du propriétaire.

### **La critique du laissez-faire : éloge de la responsabilité**

Si la limitation du rôle de l'État est le corollaire de la critique néolibérale du dirigisme, la question de la responsabilité découle pour sa part de la critique du laissez-faire. Comme l'affirme Rougier,

La théorie du laissez-faire était à ses origines une doctrine d'action. Elle consistait à vouloir renverser le régime des corporations et des douanes intérieures. C'est plus tard et par un véritable contre-sens qu'elle est devenue une théorie du conformisme social et de l'abstention de l'État (Audier 2008 : 274).

C'est donc ce deuxième sens de *laissez-faire*, en tant qu'«abstention de l'État», qui nous importe ici, puisque comme l'indique Rougier, c'est à celui-là que les néolibéraux s'opposent. Lippmann attribue cette idéologie à la philosophie d'Herbert Spencer ainsi qu'à tout un courant de pensée – le libéralisme «manchesterien»<sup>48</sup> – qui conçoit l'action de l'État comme une «interférence» avec la suprématie morale de la sphère individuelle. Comme on le verra au quatrième chapitre, les néolibéraux que nous présentons ici conceptualisent le droit comme un ensemble de garanties instituées par l'État. Inversement, ils rejettent la conception naturaliste du droit selon laquelle il est possible de condamner l'action de l'État. Pour les néolibéraux, les droits et libertés sont possibles en vertu d'un régime de devoirs et de responsabilités, régime que l'État est chargé de mettre en place. L'État est donc la condition première de la liberté.

---

<sup>48</sup> Il est intéressant de constater que certains libéraux présents lors du colloque Lippmann avaient à cœur de se distinguer du libéralisme manchesterien en cela que la notion de justice fait défaut au deuxième groupe. Ainsi Auguste Detoeuf affirme : «Le mot libéralisme est devenu équivalent de manchestérianisme. Or nous ne sommes pas tous des Manchestériens. L'idée de justice coexiste chez certains d'entre nous avec l'idée de liberté et les [sic] différencie des libéraux manchestériens» (Audier 2008 : 273).

De manière analogue, Lippmann affirme que l'interdépendance et la division du travail existe en vertu d'un système de droits et d'obligations réciproques (*rights and duties*), et donc en vertu d'une action de l'État. L'idéologie du laisser-faire, en tant qu'elle se base sur une conception du droit naturel, véhicule donc un sophisme (*the fallacy of laissez-faire*) puisqu'elle omet de reconnaître le rôle de l'État dans la garantie des droits et libertés : «Comme ces lois sont la création de l'État, c'est à l'État qu'incombe la responsabilité de déterminer le régime juridique qui sert de cadre au libre développement des activités économiques» (Audier 2008 : 342).

Cette faute logique n'aura pourtant pas empêché de mettre à mal le système de droits et obligations, en substituant aux devoirs des individus (et des organisations et des états) le droit de ne pas se responsabiliser. C'est en ce sens que les libéraux que nous présentons ici souhaitent se distinguer par le suffixe «néo» : celui-ci témoigne d'une volonté de ne pas être associé aux partisans d'une «abstention de l'État», du laisser-aller et du «laisser-souffrir». C'est bel et bien la question de la responsabilité au sein d'un régime libéral qui leur permet d'affirmer leur projet comme étant distinct de celui de leurs prédécesseurs.

## **Deux notions de responsabilité**

À mon avis, la question de la responsabilité constitue la potentialité critique la plus intéressante du projet néolibéral, parce qu'on s'approche d'une théorie de la justice sociale compatible avec la demande néolibérale pour un pouvoir d'état limité : tout propriétaire se voit octroyé une responsabilité équivalente au domaine de sa propriété. En même temps, cette question laisse entrevoir l'idéologie de laquelle se nourrit le projet.

Précédant la publication de *Constitution of Liberty*, Hayek envoie une copie à son collègue Walter Lippmann, en précisant qu'il s'agit de «the final outcome of many years of thought on the principles of a free society – indeed of a trend of thought which may be said to have started twenty-two years ago when I read *The Good Society*» (Lippmann

[Best] 1937 : XXXVIII). La réponse de Lippmann est édifiante. Dans la préface de *The Good Society*, Gary Dean Best précise que Lippmann s'est étonné de ne «retrouver qu'une seule référence aux corporations dans l'index, contre dix-neuf [références] aux syndicats de travailleurs» (Lippmann [Best] 1937 : XXXIX – je traduis). Tout porte à croire que Lippmann a été choqué de voir le peu d'attention que Hayek a accordé aux enjeux du pouvoir économique privé, celui des corporations. En effet, si Hayek s'oppose farouchement au monopole d'État en vertu des conséquences de telles pratiques pour le libre-marché, pourquoi ne dénonce-t-il pas les monopoles privés, les privilèges financiers et les autres pratiques privées qui nuisent à l'«efficience» du marché? Pourquoi l'État n'a-t-il pas la responsabilité de faire respecter les lois qui encadrent le libre-marché, *a fortiori* s'il doit lui-même se conformer au marché? Le projet de Lippmann dans *The Good Society* est double : il s'agit de concevoir un compromis entre un état limité dans ses pouvoirs mais responsable dans ses fins. Lippmann croit que l'État doit s'«adapter» à l'économie de marché, tout en encadrant les pratiques et les transactions qui ont lieu le marché. C'est en ce sens que l'état, pour Lippmann, doit «administrer la justice»<sup>49</sup>.

Si la question de la responsabilité est si chère à Hayek, tel qu'en témoigne l'éloge qui en est fait dans *Constitution of Liberty*, nulle part n'est-il question de la mise en pratique de la responsabilité. Au final, une remarque devrait nous convaincre que le sens que Hayek accorde à la notion de responsabilité est irréconciliable avec la conception de Lippmann : la responsabilité, chez Hayek, est une *responsabilité de soi*. C'est la formulation finale qui en sera faite dans son chapitre «Responsability and Freedom» :

In order to be effective, then, responsibility must be so confined as to enable the individual to rely on his own concrete knowledge in deciding on the importance of the different tasks, to apply his moral principles to circumstances he knows, and to help to mitigate evils voluntarily (Hayek 1960 : 84.

Entre les lignes, la responsabilité face à l'autre, que je qualifierais de «responsabilité sociale» et qui caractérise la notion que valorise Lippmann, se voit dépouillée de sa valeur empathique pour devenir, chez Hayek, une responsabilité de l'individu «for his own and his dependants' welfare, meaning that he must not through his own fault

---

<sup>49</sup> Voir la note 46.

become a charge to his friends or fellows» (Hayek 1976 : 260). La polysémie de la notion de responsabilité place, en ce sens, nos deux penseurs sur des voies qui ne leur permettront pas de se réconcilier sur le rôle du gouvernement. Alors que Lippmann prévoit une importante responsabilité de l'État face aux individus, Hayek semble imposer à l'individu le devoir d'être responsable de lui-même face à l'État.

## 4 : NÉOLIBÉRALISME ET LIBERTARISME : FAUX-JUMENTS

---

À première vue, la théorie de la justice comme équité (*justice as fairness*) de Rawls, la théorie des *entitlements* de Nozick ainsi que la conception néolibérale de la justice comme coercition minimale peuvent être rassemblées au sein de la tradition de l'individualisme méthodologique. Ceci nous permet d'établir un rapprochement transversal. Toutefois, la notion d'«individualisme» est polysémique, même lorsqu'elle désigne le champ plus spécifique de la méthodologie des sciences sociales et politiques. On reconnaît généralement que l'individualisme méthodologique est, pour les sciences sociales, un mode d'explication des phénomènes sociaux qui ne reconnaît comme unité de mesure que les particuliers, généralement les individus (Blaug 1980 : 49). Seulement, les prédicats de cette unité de mesure varient selon les champs d'études, les traditions de pensée, voire même au sein de ces champs de savoir et courants de pensée. La tradition du libéralisme est exemplaire en ce sens : plusieurs conceptions de l'individu, conceptions parfois contradictoires, s'y côtoient. C'est l'une des raisons qui expliquent que des penseurs de tradition libérale comme Hayek et Rawls paraissent si éloignés sur le plan de la justice. Cependant, la polysémie de l'individualisme méthodologique ne semble pourtant pas être mise en question lorsque vient le temps de comparer les néolibéraux aux libertariens (Bernard 1997 : 49, 55). Dans ce chapitre, nous avançons que deux conceptions distinctes de l'individualisme sont en jeu dans les théories respectives d'Hayek/Lippmann et de Nozick et que les conséquences normatives qui en découlent nous permettent d'établir une distinction entre néolibéralisme et libertarisme sur le plan d'une théorie de la justice. Hayek affirme que la pensée de Rawls a une certaine parenté avec la sienne (Hayek 1979 : XX). On ne serait pourtant pas prêt à avancer que les deux théories sont similaires au point de se confondre. C'est dans ce sens que nous travaillerons à différencier la théorie libertarienne et la conception néolibérale, pourtant similaires sur plusieurs aspects.

## L'individualisme néolibéral contre l'agent économique rationnel : un être faillible

Au sein des sciences sociales, plusieurs auteurs ont établis la polysémie d'une méthode dite individualiste (Schatz 1907 ; Blaug 1980 ; Dupuy 1992). Hayek était lui-même préoccupé par la confusion entourant le terme «individualisme», ce qui l'a mené à préciser dès ses premiers travaux la méthode dont il se revendique (Hayek 1945b : 3). Dès *Economics and Knowledge*, il oppose l'individu omniscient de la *pure logique du choix* à un individu partiel et partial plus près de l'unité réelle qu'il décrit. À plusieurs reprises, il reproche à l'économie formelle de négliger, dans sa conception de l'équilibre, le passage du temps et l'erreur à laquelle est sujet l'agent économique «rationnel» :

The assumption of a perfect market then means nothing less than that all the members of the community, even if they are not supposed to be strictly omniscient, are at least supposed to know automatically all that is relevant for their decisions. It seems that that skeleton in our cupboard, the "economic man", whom we have exorcised with prayer and fasting, has returned through the back door in the form of a quasi-omniscient individual (Hayek 1936 : 45-46).

Selon lui, l'économie formelle s'érige à partir d'un individu théorique (*isolated and self-contained individual* – Hayek 1945b : 6), ce qui entraîne les considérations suivantes : l'analyse formelle de l'équilibre est dérivée de la généralisation du comportement d'un agent économique omniscient. Les conclusions qui en découlent sont donc de nature tautologique et ne permettent pas de désigner adéquatement le processus interactif qui engendre la tendance vers l'équilibre<sup>50</sup>. Pour qu'une étude des équilibres puisse référer au processus réel, Hayek propose de réintroduire dans l'équation la faillibilité et la nature sociale (non-autarcique) de l'individu (Hayek 1933 : 27 ; 1936 : 35). Ironiquement, Hayek rejoint ici Bourdieu, lorsque celui-ci dénonce «l'utopie néolibérale» et «la théorie économique dont elle se réclame», une «pure fiction mathématique, fondée, dès l'origine, sur une formidable abstraction» inscrite dans le mythe walrassien, «celle qui, au nom d'une conception aussi étroite que stricte de la rationalité identifiée à la rationalité individuelle, consiste à mettre entre parenthèses les conditions économiques

---

<sup>50</sup> Comme Hayek l'affirme: «I have long felt that the concept of equilibrium itself and the methods which we employ in pure analysis have a clear meaning only when confined to the analysis of the action of a single person and that we are really passing into a different sphere and silently introducing a new element of altogether different character when we apply it to the explanation of the interactions of a number of different individuals» (Hayek 1936 : 35).

et sociales des dispositions rationnelles et des structures économiques et sociales qui sont la condition de leur exercice» (Bourdieu 1998). C'est le sens que donne Hayek à la critique de l'économie formelle, lorsqu'il affirme que

The first thing that should be said is that [true individualism] is primarily a theory of society, an attempt to understand the forces which determine the social life of man, and only in the second instance a set of political maxims derived from this view of society. This fact should by itself be sufficient to refute the silliest of the common misunderstandings: the belief that individualism postulates (or bases its argument on the assumption of) the existence of isolated or self-contained individuals, instead of starting from men whose whole nature and character is determined by their existence in society (Hayek 1945b : 6).

Ainsi se dessine chez Hayek une opposition entre deux conceptions de l'individu qui sont exclusives : une tradition individualiste «anglaises», dont il se revendique et qu'il observe chez des penseurs comme Smith, Ferguson, Burke, Mandeville, Tocqueville, Tucker et Acton; et une conception dite «française», à laquelle il s'oppose, et qu'il attribue à la tradition de Descartes, Rousseau, les encyclopédistes et les physiocrates (Hayek 1945b : 4,9).

Chez Lippmann, on observe la même réticence à mettre de l'avant un individu indéfectible :

Men are not as adaptable as a fluctuating market demands. They are not abstract economic units but creatures of habit with deep attachment to their own ways of life (Lippmann 1937 : 171).

Au contraire, l'individu au cœur de sa conception politique n'est ni indépendant (il est un être social, passionné, vivant en communauté) ni omniscient (il est faillible, et largement manipulable). C'est pourquoi il est possible d'affirmer que, selon ces néolibéraux, l'individu économique, omniscient et souverain, relève d'une fiction qui permet d'ignorer le caractère dépendant, faillible et contingent du citoyen effectif. À cet égard, on peut aussi observer cette volonté de s'éloigner du modèle théorique de l'agent rationnel chez d'autres précurseurs du néolibéralisme<sup>51</sup>.

---

<sup>51</sup> Pour Louis Rougier, « [la science], partant de l'*homo oeconomicus*, qui agit d'une façon purement rationnelle au mieux de ses intérêts, [...] doit retrouver l'homme de chair, de passion et d'esprit borné qui subit des entraînements grégaires, obéit à des croyances mystiques et ne sait jamais calculer les incidences de ses actes.» (Audier 2008 : 54-58) Quant à Röpke, «the individual form of this struggle is exemplified in the isolated, exchangeless economy of a Robinson Crusoe with which we are here not concerned» (Röpke 1963 : 20).

## L'individu néolibéral et la fiction du droit naturel : *the institution of property*

Lippmann reproche également aux partisans du laisser-faire – qu'il qualifie tantôt de «rugged individualist[s]» – d'avoir confondus des droits acquis pour des droits innés, naturels. Il est évident pour Lippmann que les droits et les libertés dont jouissent les citoyens sont le produit d'institutions telles que le Droit et l'État (Lippmann 1937 : 189-192, 258-259, 269). Mais un détournement manifeste, dit-il, s'est opéré chez des penseurs comme Herbert Spencer, pour qui le fondement institutionnel de ces droits s'est dissout dans une forme d'individualisme qui considère que les droits individuels préexistent à l'institution de la société<sup>52</sup>. Lippmann rejette donc cette conception «moderne»<sup>53</sup> de la liberté: il est absurde de vouloir interdire à l'État d'interférer avec des droits qui sont pourtant le fruit de dispositifs institutionnels :

The individualism that [laissez-faire theorists] are talking about exists by virtue of lawful rights that are enforced by the states. The title to property is a construction of the law. Contracts are legal instruments. Corporations are legal creatures. It is, therefore, misleading to think of them as existing somehow outside the law and then to ask whether it is permissible to "interfere" with them (Lippmann 1937 : 269 – voir aussi 189, 242-244).

Dès lors, Lippmann rejette l'individualisme possessif, cette conception qui fait de l'individu, en tant qu'ayant-droit naturel, la prémisse du raisonnement politique. Nous aurons l'occasion de revenir sur la notion d'individualisme possessif. Loin de sous-estimer l'importance de la propriété privée pour la cité libre, Lippmann fait cependant valoir qu'il ne faut pas perdre de vue son caractère d'*acquis* : la propriété privée est d'abord le résultat d'une action coercitive de l'État (Lippmann 1937 : 245).

Sur ce point, Hayek est-il en accord avec Lippmann? À première vue, nous sommes portés à croire que les nombreuses références à Locke dans ses travaux le positionnent directement dans la lignée de l'individualisme possessif (*possessive individualism*) de tradition lockéenne (Hayek 1988 : 33). Hayek reprend d'ailleurs à son compte le dicton «where there is no property, there is no justice». Pourtant, l'individu qui

---

<sup>52</sup> À cet égard, Hayek croit aussi que la notion d'individu chez Spencer est erronée. Voir Hayek 1945b, p.11.

<sup>53</sup> Terme emprunté à Benjamin Constant, cher penseur chez les néolibéraux.

le préoccupe vit en société et sa conception de la liberté individuelle constitue le prolongement de cet individu social:

Hume did not make the error, later so common, of confusing two senses of freedom: that curious sense in which an isolated individual is supposed to be able to be free, and that in which many persons collaborating with one another can be free (Hayek 1988 : 35).

Dans ce sens, la liberté individuelle est à comprendre dans le cadre des relations entre les individus, et n'est au fondement d'une conception de la justice que dans la mesure où l'on conçoit d'emblée l'interdépendance de ceux-ci. Par ailleurs, la justice, nous dit Hayek, est conditionnelle a une notion de propriété privée, mais encore là,

while property is initially a product of custom, and jurisdiction and legislation have merely developed it in the course of millennia, there is then no reason to suppose that the particular forms it has assumed in the contemporary world are final (Hayek 1988 : 36).

On peut donc difficilement élaborer une ontologie de l'individu propriétaire chez Hayek: la propriété est pour lui le produit d'une convention (*a product of custom*). Puisque la propriété s'est consolidée au fil de l'évolution des institutions par le biais des dispositifs juridiques et législatifs, elle consiste dans une garantie institutionnelle dont la forme et le contenu ne sont jamais définitifs. Hayek reconnaît donc lui-même que la propriété est le fruit d'une action coercitive. C'est pour cette raison que la conception hayekienne est incompatible avec une ontologie pré-sociale de l'individu : «Such states as 'ownership' have no significance except through the rules of conduct which refer to them; leave out those rules of just conduct which refer to ownership, and nothing remains of it» (Hayek 1976 : 201). Paradoxalement, Michel Chartrand serait d'accord avec Hayek lorsqu'il affirme que «l'individu naturellement libre des libéraux n'existe pas, c'est une erreur philosophique : la liberté est à conquérir et à développer dans la société» (Bernard et Chartrand 1999). Ainsi, à notre sens, les néolibéraux (ceci inclut aussi Rougier et Röpke – Audier 2008 : 53) prônent une conception institutionnelle du droit. Ici, nous nous situons donc à l'opposé de la lecture dominante (illustrée par Chartrand et Bernard) qui fait l'équivalence entre la pensée néolibérale et la promotion du droit naturel<sup>54</sup>.

---

<sup>54</sup> De nombreux auteurs associent Hayek à la philosophie du droit naturel. Pour Maurice Lagueur, «les néolibéraux refusent de s'interroger, comme Marx le faisait à propos des « enclosures», sur la façon dont, au cours de l'histoire, la propriété privée a elle-même été façonnée par une intervention artificielle de l'État» (Lagueux 1989 : 32). Voir aussi Bernard (1997) p.41-42.

Pour la suite de notre étude, c'est le sens privilégié que nous donnerons à la notion de propriété privée chez Hayek. Il est cependant vrai que cette conception institutionnelle de la propriété est difficile à mettre en évidence, tant la liberté individuelle est l'une des valeurs cardinales de son œuvre. Pourtant, ses travaux en économie, en épistémologie et en philosophie politique sont largement inspirés de la philosophie écossaise de l'ordre spontané et de l'interactivité caractéristique de cette tradition. Hayek utilise lui-même à plusieurs reprises l'expression «the institution[s] of property» pour en rappeler la provenance (Hayek 1973 : 104; 1988 : 35).

L'une des thèses de Jean-Pierre Dupuy nous permet ici d'illustrer les profondes divergences au sein de plusieurs conceptions de l'individu, divergences souvent négligées au profit d'un portrait général de l'individualisme inhérent au libéralisme<sup>55</sup>. Selon ce dernier, il y a au sein de la tradition libérale une «radicale opposition [entre] deux conceptions de l'individu» (Dupuy 1992 : 21), dont l'une pourrait être de tradition naturaliste (Locke, Hobbes, Rousseau) et l'autre d'inspiration écossaise (Smith, Ferguson). Je soutiens, à l'instar de Dupuy, qu'il est légitime d'insérer les néolibéraux dans la seconde catégorie.

#### 4.1 DEUX VERSIONS DE L'INDIVIDUALISME LIBÉRAL : L'INDIVIDUALISME POSSESSIF VS. L'INTERINDIVIDUALISME

---

Selon Dupuy, la première conception met en scène un individu «souverain, autonome, autosuffisant» et «fondamentalement raisonnable». Souvent représenté comme étant «maître absolu de lui-même, coupé de toute influence et de toute sujétion», il a la «faculté de se donner soi-même sa loi». C'est un individu qui est «doté de droits qui sont des pouvoirs et des libertés». Dupuy remarque que c'est de sa «raison» que découle sa capacité, voire son droit, à se donner à lui-même sa propre loi (αὐτονομία) : «son autonomie et sa raison ne faisant qu'un», l'individu ici présenté est plein, entier. Il est,

---

<sup>55</sup> Il fait notamment référence à l'*Homo Economicus* de Louis Dumont, qu'il critique pour avoir balayé certaines nuances inhérentes aux approches individualiste au profit d'une vue d'ensemble pour le moins péjorative. Cette critique est partagée par Marcel Gauchet. Voir Dupuy 1992 : 22, Gauchet 1979.

par ailleurs, un «être hypothétique [...] fondamentalement dépourvu de tout ce qui fait la vie en société». Cet individu s'apparente à l'homme «des grands systèmes philosophiques» d'héritage cartésien et plus particulièrement à l'individu des traditions entremêlées du contractualisme et du rationalisme. À différents égards, il s'agit d'une conception héritée de Locke, de Hobbes et de Rousseau<sup>56</sup>. Dupuy affirme que le prolongement de cette conception de l'individu autonome découle sur un «individualisme méthodologique réductionniste». Nous utiliserons le terme «individualisme possessif» pour renvoyer à cette conception qui place la souveraineté du politique au sein de cet individu hypothétique.

Dupuy observe une seconde tradition libérale qui prend pour unité de mesure l'individu, en lui attribuant pourtant des caractéristiques différentes, voire incompatibles avec les prédicats précédents. L'individu de l'«économie politique», est pour sa part «un être radicalement incomplet, en état de manque, aussi peu maître de lui qu'il est maître du social». Ayant «besoin des autres pour se forger une identité», il ne possède pas *de facto* les caractéristiques de «volonté, conscience, raison, force et pouvoir». Dupuy parlera alors de cette conception interactive de l'individu comme «interindividualité», ou «interdividualité»<sup>57</sup>. L'individu social de l'économie politique constitue à cet égard «une représentation originale de l'individu fort différente de l'image qu'en proposent les grands systèmes philosophiques». Dupuy désigne par-là l'individu d'une tradition qu'il observe «de Ferguson à Hayek», en passant par Smith<sup>58</sup>, Hume et Constant (Dupuy 1992 : 76). Il note cependant que cette tradition participe elle-même de l'avènement de l'individu chez Hobbes ou Locke<sup>59</sup>, mais qu'elle en précise la dimension sociale jusqu'à rendre désuète la conception précédente. Dupuy nomme cette conception «individualisme méthodologique non-réductionniste». À titre de précision, nous utiliserons le terme «interindividualisme» pour désigner cette version de

---

<sup>56</sup> Dupuy veut dire par-là que c'est une tradition individualiste héritée de ces penseurs. Voir Dupuy 1992, p.76.

<sup>57</sup> Il s'agit d'un terme que Dupuy emprunte à René Girard. Voir Dupuy 1992, p.34.

<sup>58</sup> Cette hypothèse permet d'ailleurs à Dupuy de faire une lecture complémentaire et cohérente des deux ouvrages d'Adam Smith (*Theory of Moral Sentiments* et *Wealth of Nations*), trop souvent étudiés séparément à son avis.

<sup>59</sup> Voir aussi BLAUG (1980), p.50.

l'individualisme méthodologique qui replace la souveraineté du politique dans le processus interactionnel (et non dans le seul individu).

Comment expliquer ce changement de perspective dans l'unité de mesure individualiste? C'est l'avis de Dupuy, en écho à Marcel Gauchet, que cette redéfinition de l'unité de mesure, qui coïncide avec la naissance des sciences sociales (Smith et Ferguson), permet de rendre compte plus adéquatement des réalités étudiées. Cette redéfinition va de pair avec la révolution d'une perspective qui ne conçoit plus l'homme à l'origine du politique (on l'a vu plus tôt), mais plutôt comme participant d'une réalité qui le dépasse (ordre spontanément co-constitué dont nous avons parlé plus tôt). Cette nouvelle relativité de l'individu dans la constitution du social n'est rien de moins qu'une des «conditions de possibilité de son étude», selon Gauchet. En ce sens, Dupuy et Gauchet affirment que cet «individualisme méthodologique non-réductionniste» est plus adéquat que le précédent lorsqu'il s'agit d'étudier les phénomènes sociaux.

Pour la présente étude, cette bipartition de l'individualisme dans la tradition libérale me permet d'examiner l'hypothèse suivante : le principe de propriété de soi de Nozick est en filiation directe avec le premier type d'individualisme (possessif), alors que la liberté comme absence de coercition chez les néolibéraux (plus particulièrement chez Hayek) provient du second type (interindividuel). Les similarités des deux théories, telles que leur conception respective de l'état, sont à concevoir comme un carrefour au sein duquel les deux théories se rejoignent; encore faut-il distinguer l'état minimal (notion libertarienne) d'un état limité (notion néolibérale), deux conceptions de l'état qui découlent sur des prescriptions différentes, voire incompatibles. Comme nous voulons le montrer, la différence entre néolibéralisme et libertarisme tient dans le nombre potentiellement plus élevé de politiques publiques légitimes ou acceptable dans un cadre théorique néolibéral, en comparaison au cadre libertarien de Nozick<sup>60</sup>. Ainsi, dans le contexte de ce mémoire, le libertarisme dont nous voulons distinguer Hayek et

---

<sup>60</sup> C'est aussi l'avis de Raymond Plant: «It is a central contention of this book that, contrary to the neoliberal perspective, there is in fact no categorical distinction to be drawn between social-democracy and neo-liberalism and certainly not in terms of the rule of law. At the same time, there is in fact a clear distinction to be drawn between social democracy and a libertarian position. The neo-liberals accept that there is a case for basic form of welfare provision; the libertarian does not» (Plant 2010 : 250).

Lippmann est plus spécifiquement celui que Robert Nozick a élaboré dans son ouvrage *Anarchy, State and Utopia*.

## 4.2 LE PRINCIPE DE PROPRIÉTÉ DE SOI CHEZ NOZICK

---

Plus encore que la notion de liberté, c'est la notion de propriété de soi (*self-ownership*) qui prévaut dans la théorie libertarienne qu'expose Nozick (Cohen 1986 : 67). «Individuals have rights», assume-t-il d'emblée, «and there are things no person or group may do to them (without violating their rights) » (Nozick 1974 : IX). L'un de ces droits concerne la propriété de soi:

This notion of property helps us to understand why earlier theorists spoke of people as having property in themselves and their labor. They viewed each person as having a right to decide what would become of himself and what he would do, and as having a right to reap the benefits of what he did (Nozick 1974 : 171).

Étant l'unique propriétaire de lui-même, l'individu est libre, selon Nozick, d'agir à sa discrétion, dans la mesure où son action ne porte pas atteinte à la propriété de soi d'un autre individu, auquel cas une tierce partie (en l'occurrence l'État) est autorisée à intervenir. Dans son ouvrage sur Nozick, Jonathan Wolff l'énonce ainsi : «According to the thesis of self-ownership each of us is the rightful owner of our own body», ce qui implique que «only you have the right to decide what is to happen to your life, your liberty and your body, for they belong to no one but you» (Wolff 1991 : 7-8). Le principe de propriété de soi octroie ainsi, par extension, un droit de ne pas prendre part à tout projet collectif auquel un individu ne se sent pas adhérer. Se revendiquant explicitement de la philosophie politique de Locke, Nozick estime que le critère moral à partir duquel se mesure la légitimité de l'action de l'État correspond au droit de l'individu-propriétaire de ne pas se solidariser. L'État doit plutôt se contenter d'accomplir ce qu'il est autorisé (*entitled*) à faire, ce qui, pour Nozick, correspond à la protection contre la force, le vol, la fraude, et le respect des contrats (Nozick 1974 : IX).

Dans *The Political Theory of Possessive Individualism: From Hobbes to Locke*, le philosophe canadien C. B. Macpherson définit l'individualisme possessif (IP) à partir des propositions suivantes (des sept, nous n'énonçons que les trois premières) :

- (1) What makes a man human is freedom from dependence on the wills of others;
- (2) Freedom from dependence on others means freedom from any relations with others except those relations which the individual enters voluntarily with a view to his own interests;
- (3) The individual is essentially the proprietor of his own person and capacities, for which he owes nothing to society (Macpherson 1962 : 263)

Si nous utilisons cette typologie, c'est à des fins comparatives; Macpherson ne s'intéresse pas à Hayek et Nozick – du moins pas dans cet ouvrage. En laissant de côté la question de ce qui fait d'un homme un être humain, les propositions précédentes correspondent au portrait que Nozick fait de l'individu dans *Anarchy*. Il soutient que «a line (or hyper-plane) circumscribes an area in moral space around an individual», ce que Locke définit par le *droit naturel* d'un individu et dont Nozick se revendique.

La propriété n'est pas une notion moins importante au sein de la conception néolibérale. Pour Hayek, «law, liberty and property are an inseparable trinity» (Hayek 1973 : 102). Cela dit, et comme on l'a vu, Hayek et Lippmann soutiennent une conception institutionnaliste du droit, de la propriété, et même de la liberté individuelle. John Gray reconnaît que «in Hayek's conception of it, individual liberty is a creature of the law and does not exist outside any civil society» (Gray 1986 : 61). Les néolibéraux reconnaissent que les droits dont bénéficient les individus sont déjà le produit d'une intervention de l'État<sup>61</sup>. Aussi se revendiquent-ils de Locke lorsqu'ils affirment que la propriété privée constitue «the only solution men have yet discovered to the problem of reconciling individual freedom with the absence of conflict» (Hayek 1973 : 102). En tant que facteur de cohésion sociale, celle-ci est valorisée parce qu'elle permet de délimiter le domaine, ou la sphère individuelle protégée par la loi, et que c'est sur cette base que les individus peuvent faire des prévisions adéquates : «The maximal coincidence of expectations is achieved by the delimitation of protected domains» (Hayek 1973 : 101). Ainsi la protection d'une sphère privée, par l'octroi de droits de propriété, agit comme facteur de

---

<sup>61</sup> C'est d'ailleurs sur ce point que le libertarien Murray Rothbard critique Hayek dans le chapitre «Natural Law vs Positive Law» de son ouvrage *The Ethics of Liberty* (Plant 2010 :105).

cohésion, permettant le bon déroulement de la co-opération et de la gestion du conflit d'intérêts.

Cette différence dans la justification de la propriété privée nous importe dans la mesure où les néolibéraux se distancient de la définition de l'IP. Sur la première proposition de Macpherson («what makes a man human is freedom from dependence on the wills of others»), l'individualisme néolibéral ne se distingue pas de l'individualisme possessif puisque le projet néolibéral vise bel et bien à minimiser l'influence d'un individu (*his will*) sur un autre (d'où le critère du pluralisme institutionnel). Cela dit, dès le deuxième critère, les néolibéraux se disqualifient de l'IP, puisque l'individu néolibéral est étroitement lié, plus qu'il ne peut le concevoir lui-même, aux autres individus, en vertu de la connaissance dont il peut disposer par l'entremise du marché. C'est peut-être l'argument le plus célèbre de la thèse (néo)libérale, celui de la *main invisible*, dont il faut reconnaître ici qu'il a été largement surévalué chez les commentateurs de Smith : la poursuite de mon propre intérêt bénéficie à l'ensemble de la société et inversement, je bénéficie de ce que les autres poursuivent leur propre intérêt. Cet argument, qui marque davantage l'interdépendance entre les individus que la justification de leur égoïsme, ne peut être compatible avec la deuxième proposition de Macpherson selon laquelle «les individus ne sont pas dépendants des relations avec les autres individus excepté lorsqu'il entre *volontairement* en relations avec ceux-ci». Les néolibéraux considèrent que les individus, de même que les groupes d'individus et les organisations, sont si étroitement dépendants les uns des autres que cela constitue en partie le problème au fondement de leur réflexion. Bien entendu, ils estiment que les individus ne doivent pas être forcés de faire certaines choses, mais cela ne revient pas à dire qu'ils sont indépendants des autres.

Enfin, la troisième proposition de Macpherson (*the individual is essentially the proprietor of his own person and capacities, for which he owes nothing to society*) n'a pas d'écho avec la conception néolibérale de l'individu, puisque nul part n'est-il question de propriété de soi ni chez Hayek, ni chez Lippmann. Comme on l'a vu, la propriété pour les néolibéraux n'existe pas à l'extérieur de la juridiction de l'État (Hayek 1976 : 201). La «ligne (*or hyper-plane*)» qui définit la «sphère morale» du droit individuel, pour reprendre la citation de Nozick, est une ligne *artificielle*, soutiennent Hayek et Lippmann.

D'une certaine manière, il est vrai que l'individu du projet néolibéral ne doit rien à la société lorsqu'il est question de redevance; mais il est bel et bien débiteur de l'état, au sens où il doit son droit de propriété au régime du droit dont l'État est le pourvoyeur. Pour John Gray, «it is neglect of the influence on his social theory of Kant's account of the law that has misled some of Hayek's interpreters into construing him as a theorist of rights in the tradition of John Locke» (Gray 1986 : 7), soulignant de suite que la tradition lockéenne s'illustre à son époque le plus distinctement en la personne de Robert Nozick<sup>62</sup>. Louis Rougier illustre bien la position qui semble être celle de certains libéraux comme Hayek et Lippmann: «l'anarchiste invoque le caractère sacré de l'individu, de l'"Unique et son Moi" pour porter atteinte aux libertés des autres individus; ce n'est pas un vrai libéral [...] le libéralisme implique le respect d'un ordre légal qui rend possible et aménage la coexistence des libertés de tous les individus d'une société.»

Cette bipartition de l'individualisme nous permet ici de comparer les modes de justification de l'action de l'état, en mettant en évidence le critère de légitimité pour chaque conception. Le libertarisme de Nozick fait de *l'individu-propriétaire* le critère de légitimité de l'action de l'État. Le néolibéralisme de Hayek et de Lippmann, comme on l'a vu, fait plutôt de *l'ordre spontané du marché* le principe structurant du politique, en pensant la concurrence comme un critère de délimitation des interventions adéquates (bénéfiques à l'ordre spontané) et inadéquates (nuisible à l'ordre spontané) de l'État. Comme le remarquent Wolff, Gray et Plant, la théorie de Nozick repose sur le droit individuel (*rights-based theory*), alors que la conception néolibérale est fondée sur le fonctionnement de l'ordre spontané (ce que Wolff appelle «an economic efficiency stance» – Gray 1986 : 7, 62, 74 ; Wolff 1991 : 137 ; Plant 2010 : 13, 29, 96-97). Ces deux modes de justification (*rights based vs. economic efficiency*) mènent à des conclusions différentes sur la portée légitime de la justice que l'État est chargé d'administrer.

---

<sup>62</sup> En effet, on affirme couramment que « le (néo)libéralisme économique s'inspire des idées du philosophe anglais John Locke» et de sa conception des droits individuels (Cornellier 2012). Ceci est vrai si on qualifie par-là la pensée de Milton Friedman ou encore Murray Rothbard; j'espère avoir démontré qu'on ne peut pas soutenir cette affirmation si on désigne l'œuvre de Lippmann ou, à plus forte raison, celle de Hayek.

### 4.3 ÉTAT MINIMAL VS. ÉTAT LIMITÉ

---

L'appel à un minimum de coercition chez les néolibéraux est souvent interprété comme une défense de l'état minimal. Il est vrai que Hayek prône périodiquement une limitation de l'action de l'État, l'invitant à s'arrimer à l'ordre spontané du marché par le biais de politiques de non-interférence. De plus, le scepticisme d'état et la critique du gouvernement par la majorité que véhicule le projet néolibéral se transposent positivement en une théorie de l'état limité, adapté aux limites du raisonnement politique collectif. C'est d'ailleurs pour cette raison que Lippmann et Hayek se revendiquent de la démocratie, terme qui fait l'objet d'une remise en question par les néolibéraux et dont les conditions de réalisation doivent être constamment revues. L'État de la conception néolibérale a donc une portée d'action restreinte. Toutefois, on a vu qu'il y a pourtant une place, dans la théorie néolibérale, pour les biens collectifs et les services publics lorsque ceux-ci ne peuvent pas être produits adéquatement par le fonctionnement du marché. Chez les néolibéraux, la question des externalités légitime aussi certaines actions compensatoires de l'État, ce qui n'est pas le cas chez Nozick (et on lui reproche d'ailleurs d'avoir négligé cette question – voir Hausman 1992).

Quant à la théorie de Nozick, l'état minimal se restreint à la protection contre la force, le vol, la fraude, et le respect des contrats. Celui-ci discrédite radicalement toute action outrepassant le mandat de faire respecter les droits de propriété des individus : «So strong and far-reaching are these rights that they raise the question of what, *if anything*, the state and its officials may do». La formulation de la problématique d'*Anarchy, State and Utopia* est claire sur ce point: «How much room do individuals rights leave for the state?» (Nozick 1974 : IX – je souligne). Ceci implique au premier chef une interdiction d'obliger les individus à aider les autres. Les taxes ne peuvent donc en aucun cas servir au financement de certains services publics ou biens collectivement offerts (Plant 2010 : 190). La portée de l'état libertarien est donc considérablement plus limitée que celle de l'état néolibéral puisque le critère de légitimité diffère d'une théorie à l'autre. Le critère de concurrence autorise l'état néolibéral à agir seulement si l'action

de l'état ne vient pas désordonner la concurrence. Or, pour la variété de services qui ne sont pas produits sur le marché (là où la concurrence ne crée pas d'incitatif suffisamment intéressant pour l'entreprise), l'État peut légitimement entreprendre d'offrir ces services. Pour les néolibéraux, le principe de coercition minimum autorise sous certaines conditions l'obligation des individus à collaborer les uns avec les autres :

Since in this book we are mainly concerned with the limits that a free society must place upon the coercive powers of government, the reader may get the mistaken impression that we regard the enforcement of the law and the defence against external enemies as the only legitimate functions of governments. Some theorists in the past have indeed advocated such a 'minimal state' [...] Far from advocating such a 'minimal state', we find it unquestionable that in an advanced society government ought to use its power of raising funds by taxation to provide a number of services which for various reasons cannot be provided, or cannot be provided adequately, by the market.<sup>63</sup>

Il nous semble que la portée de l'État, lorsqu'on compare les cas de Hayek et de Nozick, diffère considérablement. Comme le souligne Plant, le cas des néolibéraux est ouvert à un ensemble de biens collectifs et de services publiquement offerts, tandis que le cas des libertariens s'y oppose formellement (Plant 2010 : 250).

La portée de la justice, par extension, se comprend dans le même rapport. Pour les néolibéraux comme pour les libertariens, seule une explication de la société par la main invisible (*invisible-hand explanation*) désigne correctement le processus incommensurable de l'ordre spontané. Ceci découle dans les deux cas sur la promotion d'une justice procédurale. Il s'agit toutefois d'un aspect de ces deux conceptions de la justice. Le plus important demeure encore une fois le critère de légitimité à l'œuvre. Pour la théorie des droits de propriété de Nozick, le juste correspond au respect du principe de propriété de soi; pour la conception néolibérale, le juste se définit par opposition à l'injuste, qui lui-même se définit par le non-respect des règles générales et abstraites. En ce sens nous connaissons le juste à travers le processus évolutif de l'application des règles générales sur les règles d'organisation, à travers la «critique immanente» de ces dernières par les critères nomocratiques. Les néolibéraux sont, à cet égard, beaucoup plus mystérieux que les libertariens sur la question du sens de la justice. Nous pourrions même avancer que Hayek rejetterait la définition de Nozick, trop positive, particulière,

---

<sup>63</sup> Hayek (1979), p.382. C'est d'ailleurs une thèse qu'il soutient depuis plusieurs années. Voir Hayek (1960), p.257.

voire «contractualiste». En revenant à la bipartition de Dupuy sur les deux types d'individualisme, nous sommes contraints de classer Nozick dans la première catégorie, celle des «grands systèmes philosophiques», et Hayek dans la deuxième, où la faillibilité et l'incomplétude de l'individu en font un objet de connaissance plus près des sciences sociales. Ainsi, si les néolibéraux partagent certaines caractéristiques avec les libertariens sur le plan de la justice, nous assistons souvent à des conclusions différentes, voire incompatibles (Plant 2010 : 89, 124).

Les conceptions respectives de Hayek et de Nozick comportent plusieurs similarités (l'absence d'un cas légitime pour la redistribution matérielle, l'opposition à une 'end-state state theory' de la justice, la promotion d'une justice procédurale); il ne s'agit pas de minimiser ces points de jonction. Par ailleurs, les néolibéraux que nous présentons ici partagent aussi certaines convictions avec Rawls, et même avec Keynes. Force est pourtant d'admettre que le rapprochement a davantage été fait avec Nozick<sup>64</sup>, faisant de la conception néolibérale de la justice une sous-catégorie de la conception libertarienne. Selon Jean-Claude St-Onge, «la justice, pour les néolibéraux, c'est la possession». Même si St-Onge admet la différence entre les modes explicatifs de Nozick et de Hayek, ceux-ci «aboutissent tous les deux à la propriété comme critère de justice» (St-Onge 2000 : 80, 90). Bien que la notion de propriété soit centrale chez Nozick, tout comme chez les néolibéraux, elle ne constitue un «critère de justice» que du côté des libertariens. Le principe de propriété de soi vient en effet déterminer la légitimité de l'action de l'état. Du côté des néolibéraux, la propriété (par le biais de la protection d'un domaine individuel) permet de renforcer la capacité à prévoir nécessaire au fonctionnement de l'ordre spontané. En ce sens le critère néolibéral de justice n'est pas la propriété, mais plutôt les modalités de l'ordre spontané (en premier lieu la concurrence). La propriété, selon Hayek, est un «moyen» (*a method*) qui permet d'augmenter les chances de réconciliation des prévisions respectives des individus :

The only method yet discovered of defining a range of expectations which will be thus protected [...] is to demarcate for every individual a range of permitted actions by designating [...] ranges of objects over which only particular individuals are allowed to dispose and from the control of which all others are excluded (Hayek 1973 : 102).

---

<sup>64</sup> Voir note 23.

Les règles de propriété font ainsi partie de cet ensemble commun de faits externes (*same set of external facts*), autrement dit d'un ensemble de règles à partir duquel les individus peuvent baser leurs plans personnels, parce qu'il leur permet d'avoir un certain nombre d'attentes correctes (*correct foresight*). Non moins importante que chez Nozick, la propriété chez les néolibéraux ne constitue pourtant pas un critère moral. Ceci ne doit pas être sous-estimé puisque les conclusions politiques des deux théories sont étroitement liées au mode de justification employé.

En terminant, il faut rappeler que les néolibéraux ont une conception évolutive des droits de propriété. Lippmann soutient que le projet de réforme du libéralisme doit passer par une réforme du droit corporatif et du cadre légal du marché. Pour Hayek et Lippmann, la loi (*the law*) ne signifie pas ce qui doit être (*what ought to be*), et c'est ce qui ouvre sur la possibilité du faillibilisme et de la révision des règles de droit. «While property is initially a product of custom [...] there is no reason [...] to suppose that the particular forms it has assumed in the contemporary world are final», soutient Hayek. Dans ce texte de 1987, il reconnaît l'apport de l'école des droits de propriété (*property rights school*, qu'il associe Coase et al.) pour la reconnaissance des problèmes engendrés par les externalités et la mise en évidence des apories de la propriété privée (Hayek 1988 : 36). Hayek appelle même à une «amélioration au sein du cadre légal de l'ordre du marché». Cependant, il restera silencieux sur la nature des changements à envisager, éludant une fois de plus la question de la responsabilité là où l'occasion lui permettait de se positionner clairement. Au final, il n'est pas surprenant que Hayek soit identifié aux partisans d'un état minimal. Même si sa conception de la justice semble déterminer un rôle plutôt actif pour l'État (ce que Plant appelle parfois «the neoliberal welfare state» – Plant 2010 : 250), force est d'admettre que la réticence de Hayek à s'engager sur certaines voies (comme la responsabilité et les obligations, l'identification des pratiques non-concurrentielles privées, des voies que Lippmann franchit beaucoup plus clairement) lui aura permis d'être associé à des penseurs comme Nozick.

## 5. CONCLUSION

---

« The economist frequently finds himself in disagreement in regard to means with those with whom he is in agreement with regard to ends; and in agreement in regard to means with those whose view regarding ends are entirely antipathetic to him—men who have never felt the urge to reconstruct the world and who frequently support the forces of stability only for reasons of selfishness. In such a situation, it is perhaps inevitable that he should become the object of dislike and suspicion»

– Hayek, *The Trend of Economic Thinking*, 1933.

Comme Maurice Lagueur le fait remarquer dans « Le Néolibéralisme et la gauche », nos catégories politiques souffrent de préjugés et d'associations-types qui grossissent parfois les traits des différentes postures politiques, à droite comme à gauche. Le couple « justice sociale/interventions de l'État » est l'une de ces associations traditionnelles qui sert souvent à décrire la gauche progressiste. Or, « si la gauche a été généralement friande d'institutions » souligne Lagueur, « le recours à l'État comme tel a été bien loin d'occuper, au sein des idées qu'elle a défendues, une place aussi sacrée que celle qu'elle a toujours réservée à la justice sociale ». L'époque du laissez-faire politique (tel qu'on l'a défini plus tôt – §3.4), marqué par un désinvestissement de l'État pour la cause sociale, aurait contribué à placer l'intervention de l'État au sein des revendications pour la justice sociale. Mais rien, au départ, ne justifie cette association, surtout lorsqu'on considère qu'à gauche, l'État a aussi « été perçu [...] comme un instrument dangereux dont il y a lieu de se méfier ». Par ailleurs, la contiguïté entre justice sociale et socialisme, cristallisée en partie par Hayek, n'est-elle pas ironique lorsque, comme le souligne Jean-Pierre Dupuy, on constate que les théories de la justice sociale émanent d'abord des penseurs du libéralisme (Dupuy 1992 : 36)?

## «Social justice, free market style»<sup>65</sup> : l'avènement du «libéralisme néoclassique»

Cette nuance permet de mieux comprendre le projet de gens comme John Tomasi, pour qui la justice sociale passe explicitement par le libre-marché. Dans *Free Market Fairness* (Tomasi 2012a), Tomasi développe une conception de la justice basée sur le processus démocratique du marché, «a hybrid theory of liberal justice, one committed to both limited government and the material betterment of the poor», ce qu'il nomme aussi «a market democratic conception of justice» (Tomasi 2012c). Cette conception est hybride, selon Tomasi, parce qu'elle réconcilie deux traditions libérales apparemment éloignées : la structure principes élaborées par John Rawls, et la conception institutionnelle du marché... de Hayek! *Free market fairness* est donc une théorie de la justice sociale qui invite à considérer les recommandations du célèbre économiste autrichien (Tomasi 2012c). Si Tomasi dresse un programme assez détaillé de la réconciliation entre libéralisme politique et libéralisme économique (ce qu'il nomme aussi «high liberalism» et «classical liberalism»), il n'est pas le premier à établir le pont entre la pensée de Hayek et celle de Rawls. Au cours des dernières années, cette association est de plus en plus fréquente<sup>66</sup>.

Tomasi nomme cette réconciliation «neoclassical liberalism», et il n'est pas le seul à revendiquer cette étiquette. Dans une note intitulée «Neoclassical Liberalism: How I'm Not a Libertarian», Jason Brennan insiste sur la différence entre le libertarisme et le libéralisme classique du point de vue de la justice sociale : «Neoclassical liberals combine a classical liberal commitment to economic liberty with a modern or high liberal commitment to social justice.» Tomasi et Brennan voient ainsi, dans un retour nuancé au libéralisme classique, la possibilité de réconcilier le libéralisme avec des considérations sérieuses pour la cause sociale. Cela ne rappelle-t-il pas la motivation à l'origine du projet néolibéral que nous avons présenté, projet qui se revendique lui-même d'un retour au libéralisme classique de Smith et d'un rejet du libéralisme abstentionniste à la Spencer?

---

<sup>65</sup> Il s'agit du titre d'un article de John Tomasi dans lequel le philosophe résume son essai *Free Market Fairness* dont je discute en conclusion. Voir Tomasi (2012b).

<sup>66</sup> Voir la note 44.

Le projet du libéralisme néo-classique mise toutefois sur l'importance de la justice sociale, que les néolibéraux rejettent pour leur part, excepté lorsque ces derniers reconnaissent le travail de John Rawls.

Brennan et Tomasi sont des habitués de la plateforme *Bleeding-heart libertarians* (BHL), espace virtuel qui réunit des penseurs de différentes écoles autour de réflexions sur les libertés économiques et la justice sociale : «[BHL] are libertarians who believe that addressing the needs of the economically vulnerable by remedying injustice, engaging in benevolence, fostering mutual aid, and encouraging the flourishing of free markets is both practically and morally important.» Bien que les «libertariens» qui s'y retrouvent ne se revendiquent pas tous de la même école (par exemple Tomasi et Brennan rejettent, comme on l'a vu, le terme libertarien), les chercheurs et chercheuses qui publient sur BHL s'entendent pour faire valoir que les réflexions sur le libre-marché doivent s'intéresser aux aspects sociaux et moraux de celui-ci. Ainsi la discussion sur la justice sociale chez les partisans du libéralisme économique est bien présente et animée. Celle-ci témoigne de l'actualité des travaux des néolibéraux dans une perspective qui surprend, si l'on omet de considérer la théorie de la justice qu'ils ont bel et bien mis de l'avant. La présente étude nous aura permis de comprendre les particularités, les potentialités critiques et les points aveugles de cette conception de la justice qui s'avère être d'actualité.

En résumé, voici donc les principales conclusions de cette étude :

*Il est faux d'affirmer que les néolibéraux n'ont pas considéré la justice.* Leur conception de la justice est souvent éludée par la critique qu'ils ont fait de la justice sociale. Mais cette critique, comme j'espère l'avoir démontré, se transpose en conception distincte de la justice dont la particularité est la mise en priorité de l'ordre spontané du marché. Contrairement à ce qui est souvent avancé, la justice néolibérale ne s'inscrit pas uniquement dans le cadre des relations entre individus. Elle comporte aussi un ensemble de principes qui doivent servir à déterminer la légitimité de l'action de l'État. Bien que la conception néolibérale se concentre sur la légitimité des interventions de l'État au sein

du marché, on a vu qu'elle prévoit la possibilité de biens collectifs et de services publics. Chez Lippmann, l'action de l'État est légitime jusque dans la réduction des disparités socio-économiques.

*L'aspect de leur théorie qui comporte le potentiel critique le plus élevé, à savoir la notion de responsabilité et la reconfiguration du droit de propriété, reste malheureusement peu discuté. C'est à ce niveau que les néolibéraux ne remplissent pas l'engagement qu'ils ont formulé au début de la deuxième guerre mondiale. Il était question de trouver une alternative libérale au *welfare state*, cohérente avec l'économie de libre-marché et engagée pour la cause sociale, dans le but de ne pas répéter les erreurs du libéralisme manchesterien. En ce sens, il n'est pas étonnant de voir que la doctrine néolibérale ait été reprise dans sa forme ultra-libérale par les chefs d'états dans les années 1980 : le programme néolibéral positif (biens collectifs, services publics, réforme du droit, responsabilisation des propriétaires, marché supervisé et sanctions des pratiques non-concurrentielles privées) est peu présent dans l'œuvre de Hayek, peu étoffé et toujours remis à plus tard. La conception néolibérale de la justice, si elle insiste sur le danger et les dérives potentielles d'un pouvoir centralisé au sein de l'état, semble faire peu de cas lorsqu'il s'agit du danger et des dérives potentielles d'un pouvoir centralisé au sein des grandes corporations. Lippmann est, à cet égard, plus paritaire lorsqu'il affirme que le collectivisme auquel il s'oppose est tout autant celui de l'état que celui du *big business*. Hayek reste discret lorsqu'il s'agit de mettre en évidence les pratiques non-concurrentielles privées. Ceci constitue le point de rupture entre les deux penseurs que nous avons présentés ici.*

*Le néolibéralisme n'est pas incompatible, comme nous pouvons le voir avec Walter Lippmann, avec la justice sociale. Présenté comme «un social-démocrate fondateur du néolibéralisme» (Lippmann [Ribet] 2011 : 11), Walter Lippmann remet en question nos présupposés à l'égard du «néolibéralisme». Le journaliste américain était bel et bien un néolibéral : il a participé activement au renouveau du libéralisme, il était très attaché au libéralisme économique d'Adam Smith et il a entretenu des liens avec l'école autrichienne d'économie avec qui il partageait la posture épistémologique, la*

valorisation du pluralisme et la crainte du dirigisme. Néanmoins, et comme plusieurs autres libéraux de la première moitié du XXe siècle, Lippmann était très critique à l'endroit d'un libéralisme abstentionniste. L'État, selon lui, doit activement lutter pour l'amélioration des conditions de vie des plus démunis et enrayer les pratiques non-compétitives. Lippmann propose de revoir le droit corporatif afin de retirer certains privilèges juridiques octroyés aux grandes entreprises sous le régime du libéralisme abstentionniste. Il propose une série de mesures pour concrétiser une réduction des disparités socio-économiques. En ce sens, l'œuvre de Lippmann propose une autre lecture du projet néolibéral. Le cadre conceptuel dont il se sert est très similaire à celui que Hayek utilise (ce dernier semble le reconnaître), mais les mesures politiques qu'il valorise peuvent être qualifiées, selon moi, de revendications pour la justice sociale. C'est pourquoi j'estime que le projet de *The Good Society* remet sérieusement en cause les conclusions pratiques de Hayek, qui semblent prôner plus souvent qu'autrement un retrait de l'État sans pour autant condamner les pratiques frauduleuses des grandes entreprises. Ceci rejoint l'hypothèse de Raymond Plant, selon laquelle «il n'y a pas de distinction catégorique entre la social-démocratie et le néolibéralisme» (Plant 2010 : 250 – je traduis). Pour certains, Lippmann était une figure progressiste et associé à la gauche libérale, Ainsi, lors du colloque de 1938, Jacques Rueff affirme que «Lippmann jette les bases d'une politique [qu'il] qualifie de politique libérale de gauche, parce qu'elle tend à donner aux classes les plus démunies le plus de bien-être possible». Insatisfait de la suggestion de Rueff, Louis Marlio propose pour sa part «qu'on appelle cette doctrine libéralisme positif, libéralisme social ou *néolibéralisme*» (Audier 2008 : 343 – je souligne). J'espère en ce sens que la présentation de l'œuvre de Walter Lippmann nous permet de saisir la complexité de l'histoire de néolibéralisme, dans le but de comprendre l'héritage du phénomène contemporain que désigne le même terme.

*Le néolibéralisme et le libertarisme se distinguent sur le plan de la justice lorsque l'on considère le critère de légitimité. Comme nous l'avons vu, les néolibéraux ne font pas la promotion d'un état minimal, ils se soucient plutôt d'identifier certains critères à partir desquels il devient possible de juger de la légitimité de l'action de l'État. Certes, Hayek est beaucoup plus avare de commentaires que Lippmann lorsque vient le temps de*

considérer les actions légitimes de l'État et les véritables terrains où peuvent se jouer, depuis une conception libérale, la transformation sociale et les réformes nécessaires pour enrayer les disparités de pouvoir (économique). Ceci a valu à Hayek d'être rangé sous la bannière du libertarisme. Or, comme nous l'avons vu, le critère de légitimité des néolibéraux, la valorisation de l'ordre spontané et la conception institutionnelle du droit ne leur permettent pas d'accepter le principe de propriété de soi cher à Nozick.

Tel que nous le concevons aujourd'hui, le néolibéralisme est une idéologie qui prône la privatisation, qui valorise la quête de profit et qui soutient le désinvestissement de l'État dans la sphère sociale. Ces modalités se retrouvent dans l'œuvre des principaux théoriciens du néolibéralisme. Il est toutefois important de les replacer dans le contexte de la montée du totalitarisme pour comprendre la valeur «stratégique» de ces propositions : elles visaient originalement la prévention de l'usurpation du pouvoir politique par l'intérêt particulier, qu'il soit financier, syndical ou nationaliste. Le néolibéralisme contemporain se présente comme la solidification de ces mesures autrefois destinées à réduire les relations de pouvoir verticales; le néolibéralisme contemporain s'est complètement dégagé du projet social de *The Good Society*. «Le sort de la liberté», affirme Lippmann lors de l'allocution d'ouverture du colloque qui porte son nom, «n'est lié à aucune théories libérales [et] c'est pourquoi nous devons nous réserver le droit de réviser les prémisses de toutes théories libérales, et de n'accorder à aucune d'entre elles une valeur dogmatique et définitive» (Audier 2008 : 262). Le projet de reconstruction du libéralisme, tel que le présente Lippmann, est lui-même fondé sur une remise en question des dogmes d'un libéralisme désuet. C'était aussi ce que Hayek affirmait dans son ouvrage de 1945 :

There is nothing in the basic principles of liberalism to make it a stationary creed; there are no hard-and-fast rules fixed once and for all. The fundamental principle that in the ordering of our affairs we should make as much use as possible of the spontaneous order forces of society, and resort as little as possible to coercion, is capable of an infinite variety of applications. There is, in particular, all the difference between deliberately creating a system within which competition will work as beneficially as possible and passively accepting institutions as they are. Probably nothing has done so much harm to the liberal cause as the wooden insistence of some liberals on certain rough rules of thumb, above all the principle of laissez faire (Hayek 1944 : 17).

Cette citation semble s'adresser directement à ce que le néolibéralisme représente aujourd'hui: une ligne de partie rigide qui porte le mythe de la croissance économique à son paroxysme, une crainte de la dette nationale qui se transpose dans plusieurs coupes budgétaires et qui visent principalement les services publics (austérité), une gestion de l'État qui prend la forme du management d'entreprise (gouvernance), une foi dans la prise en charge privée des mécanismes d'assurance sociale. Critiquer la raison d'état contemporaine ne doit pourtant pas se traduire par une diabolisation, au prix d'une confusion, des figures qui ont effectivement participé à son élaboration théorique. Serge Audier parle de «déshomogénéiser» le néolibéralisme (Audier 2012 : 585). Pour Maurice Lagueux, «il y a lieu de poursuivre sans relâche la critique de l'idéologie néo-libérale» sans pour autant «paralyser cette critique en en faisant le corollaire douteux d'une campagne mal engagée contre l'essentiel des contributions néolibérales» (Lagueux 1989 : 33-34). De là l'importance de distinguer la *théorie* néolibérale, celle que nous avons en partie présentée ici, des *pratiques* que nous identifions comme néolibérales. À force de lire ces pratiques à travers les manuels théoriques du néolibéralisme, c'est notre compréhension de celles-ci, voire notre résistance, qui s'enlise dans des grilles inadéquates.

### « Markets are culture »<sup>67</sup> : la dimension morale du projet néolibéral

Comment, dès lors, établir cette nuance sans pour autant négliger le rapport manifeste qui existe entre l'élaboration d'une pensée néolibérale historique (dimension théorique, associée entre autres à Hayek) et les politiques qualifiées de néolibérales (pratiques contemporaines auxquelles plusieurs s'opposent)? Nous pensons que cette continuité trouve un sens à partir du moment où nous abordons la pensée néolibérale dans sa dimension éthique. Cette dimension, pourtant au cœur du projet de Hayek et de

---

<sup>67</sup> Je dois cet inter-titre à un article de 2007 qui appelle à une plus grande considération des aspects moral et normatif du marché, cette fois-ci dans le domaine de la sociologie de l'économie: «[A body of recent work]'s characteristic move is to argue that markets are culture, not just because they are the products of human practice and sense making (Abolafia 1997, Knorr Cetina & Bruegger 2002), but because markets are explicitly moral projects, saturated with normativity» (Fourcade et Healy 2007 : 299). Ceci résonne avec l'affirmation de Rosanvallon, pour qui «le libéralisme est une culture, et non pas une doctrine» (Rosanvallon 1979 : VIII).

Lippmann, est mise à l'écart lorsque nous définissons le néolibéralisme comme une «machine infernale» programmée par et pour la «logique du marché». Si l'on reprend les termes de Bourdieu – dont la critique contemporaine du néolibéralisme est largement inspirée –, la «logique proprement économique» du néolibéralisme «fondée sur la concurrence et porteuse d'efficacité» s'oppose à «la logique sociale, soumise à la règle de l'équité». Cette opposition, cruciale au sein du discours critique sur le néolibéralisme, révèle pourtant le caractère amoral, machinal, comptable, de la logique économique que Bourdieu oppose à la logique sociale des collectivités à laquelle semble appartenir la qualité morale. André Comte-Sponville, pour ne donner que ce deuxième exemple parmi tant d'autres, associera également néolibéralisme et capitalisme à un *ordre technico-scientifique* – auquel appartient la discipline économique – et duquel il distingue l'*ordre moral* (Comte-Sponville 2004). Ces lectures influentes ne font que renforcer la connotation amoralité des pratiques néolibérales auxquelles plusieurs s'opposent.

Comme j'espère l'avoir démontré, le projet néolibéral de Lippmann et de Hayek propose une conception de la justice, et comporte en ce sens un projet éthique. C'est précisément en vertu d'une compréhension particulière de la justice que la théorie néolibérale justifie tout un ensemble de politiques et qu'elle véhicule une conception morale du vivre-ensemble. La réduction des impôts aux grandes entreprises, la limitation des services offerts collectivement, la légitimité des inégalités dans le cas de Hayek, sont des propositions *moralement acceptables* pour les néolibéraux, des théoriciens aux praticiens. Il s'agit selon eux de facteurs de levier social et économique, de mesures qui permettent plus efficacement de modifier avantageusement la position absolue d'un individu au sein de l'échelle sociale. En refusant de concevoir le projet néolibéral dans sa dimension éthique, lorsque nous affirmons par exemple qu'il s'agit d'une idéologie comptable et amoralité, nous nous opposons à une créature dépourvue de subjectivité. Les pamphlets contre le néolibéralisme nous proposent certainement plusieurs moyens concrets pour résister à ce que nous appelons «l'ère néolibérale», comme s'il s'agissait d'échapper à une «ère». On aurait du mal à concevoir, par exemple, ce que résister à «l'ère post-moderne» signifie. Au contraire, si le néolibéralisme caractérise, comme l'avance Foucault, une raison d'État, instituant un nouveau «régime de vérité» et a

*fortiori* un nouveau *régime de moralité*, c'est bien en identifiant les modalités de la moralité néolibérale qu'il sera possible de s'y opposer. Ainsi, c'est en octroyant d'abord une valeur éthique à cette idéologie, en l'inscrivant dans la tradition morale du néolibéralisme que j'ai présentée, que nous serons mieux en mesure de la négocier.

## BIBLIOGRAPHIE

---

- ANDERSON, Elizabeth (2014). «Thomas Paine's "Agrarian Justice" and the Origins of Social Insurance», dans *Ten Neglected Classics of Philosophy*. Sous la direction d'Eric Schliesser. Oxford : Oxford University Press. À paraître. En ligne : <http://www.havenscenter.org/files/E.%20Anderson.%20Paine%20and%20Social%20Insurance.pdf>, consulté le 20 février 2015.
- ARBOUR, Pierre (1998). «Le néolibéralisme a le dos bien large», dans *Le Devoir*, édition du 5 mai 1998.
- ARENDT, Hannah (1950). *Qu'est-ce que la politique?* Paris : Seuil. Collection: Ordre philosophique. 1995.
- ARTHUR, Don (2007). «Hayek and Rawls». Evatt Foundation, University of Sydney. En Ligne : <http://evatt.org.au/papers/hayek-rawls.html>, consulté le 30 mars 2015.
- AUDARD, Catherine (2009). *Qu'est-ce que le libéralisme? Éthique, politique, société*. Paris: Gallimard.
- AUDIER, Serge (2008). *Le Colloque Lippmann : aux origines du néo-libéralisme*. Lormont : Éditions Le Bord de l'eau.
- AUDIER, Serge (2012). *Néo-libéralisme(s) : une archéologie intellectuelle*. Paris : Bernard Grasset.
- BARRY, Norman P. (1979). *Hayek's Social and Economic Philosophy*. London: Macmillan Press.
- BERNARD, Michel (1997). *L'Utopie néolibérale*. Montréal: Éditions du Renouveau québécois. En ligne : [http://classiques.uqac.ca/contemporains/bernard\\_michel/utopie\\_neoliberalale/utopie\\_neoliberalale.html](http://classiques.uqac.ca/contemporains/bernard_michel/utopie_neoliberalale/utopie_neoliberalale.html), consulté le 15 janvier 2015.
- BERNARD, Michel et CHARTRAND, Michel (1999). «Pour le retour du sens communautaire : L'État libéral est incapable d'assurer les conditions sociales de sa propre légitimité» En ligne : <http://vigile.net/archives/economie/critique/bernardretour.html>, consulté le 30 mars 2015.
- BIRCH, Kean et MYKHENKO, Vlad (2010). *The Rise and Fall of Neoliberalism*. London: Zed Books.
- BIRCH, Kean (2015). *We Have Never been Neoliberal: A Manifesto for a Doomed Youth*. Zero Books.
- BLAUG, Mark (1980). *The Methodology of Economics*. Cambridge : Cambridge University Press.
- BLAUG, Mark (1985). *Economic Theory in Retrospect*. Quatrième édition. Cambridge : Cambridge University Press.
- BOURDIEU, Pierre (1998). «L'essence du néolibéralisme», dans *Le Monde diplomatique*, archives de mars 1998. En ligne : <http://www.monde-diplomatique.fr/1998/03/BOURDIEU/3609>, consulté le 30 mars 2015.
- BRENNETOT, Arnaud (2013). «Géohistoire du "néolibéralisme"» dans *Cybergeo : European Journal of Geography*, Politique, Culture, Représentations, document 655. En ligne : <http://cybergeo.revues.org/26071> Consulté le 02 avril 2015
- CALDWELL, Bruce (2004). *Hayek's Challenge*. Chicago: University of Chicago Press.
- CAMPBELL, Tom (2001). *Justice*. New York: St-Martin's Press.
- CHOMSKY, Noam (1997). *Media Control*. Deuxième édition. New York : Seven Stories Press. 2002.
- CHOMSKY, Noam (2010). *Hopes and Prospects*. Chicago: Haymarket Books.
- COHEN, Gerald A. (1986). «Self-ownership, world-ownership, and equality» dans *Self-ownership, Freedom and Equality*. Cambridge : Cambridge University Press. 1995.
- COMPTE-SPONVILLE, André (2004). *Le capitalisme est-il amoral? : sur quelques ridicules et tyrannies de notre temps*. Paris : Albin Michel.

- CONNELL, Raewyn and DADOS, Nour (2014). «Where in the world does neoliberalism come from? The market agenda in southern perspective»  
<http://link.springer.com/article/10.1007/s11186-014-9212-9/fulltext.html> Consulté le 20 février 2015.
- CORNELLIER, Louis (2012). «Quelle est votre juste part ?», dans *Le Devoir* du 30 juin 2012.
- DE LASGANERIE, Geoffroy (2013). «Néolibéralisme, théorie politique et pensée critique» dans *Raisons politiques* : 52. Paris : Les Presses de Sciences po.
- DENORD, François (2009). «French Neoliberalism and Its Divisions : From the Colloque Walter Lippmann to the Fifth Republic» dans *The Road to Mont Pèlerin: The Making of the Neoliberal Thought Collective*. Dirigé par MIROWSKI, P. and PLEHWE, D. Cambridge et London: Harvard University Press.
- DOSTALER, Gilles et ETHIER, Diane (1989). *Friedrich Hayek : Philosophie, économie et politique*. Paris : Economica.
- DUPUY, Jean-Pierre (1992). *Libéralisme et justice sociale : le sacrifice et l'envie*. Paris : Hachette.
- FOUCAULT, Michel (2004). *Naissance de la biopolitique : cours au Collège de France 1978-1979*. Édition par Michel Senellart, sous la direction de François Ewald et Alessandro Fontana. Paris : Gallimard.
- FOURCADE, Marion et HEALY, Kieran (2007). «Moral Views of Markets Society» dans *Annual Review of Sociology* 33 : 285-311.
- GAMEL, Claude (2008). «Hayek et Rawls sur la justice sociale : les différences sont-elles «plus verbales que substantielles»?», dans *Cahiers d'économie politique* 54. p.85-120. En ligne : <http://www.cairn.info/revue-cahiers-d-economie-politique-2008-1-page-85.htm>, consulté le 30 mars 2015.
- GAUCHET, Marcel (1979). «De l'avènement de l'individu à la découverte de la société» dans *La Condition politique*. Édition de 2005. Paris : Gallimard.
- GRAY, John (1986). *Hayek on Liberty*, second edition. Oxford: Basil Blackwell.
- HAUSMAN, Daniel M. (1992). « When Jack and Jill Make a Deal» dans *Social Philosophy and Policy* 9 : 95-113.
- HAYEK, Friedrich A. (1933). «The Trend of Economic Thinking», dans *The Trend of Economic Thinking: Essays on Political Economists and Economic Theory*. The Collected Works of F.A. Hayek, Vol. 3. London and New York: Routledge. 1991.
- HAYEK, Friedrich A. (1944). *The Road to Serfdom*. Chicago: University of Chicago Press.
- HAYEK, Friedrich A (1936). «Economics and Knowledge», dans *Individualism and Economic Order*. South Bend: Gateway Editions. 1948.
- HAYEK, Friedrich A. (1945a). «The Use of Knowledge in Society», dans *Individualism and Economic Order*. South Bend: Gateway Editions. 1948.
- HAYEK, Friedrich A. (1945b). «Individualism: True and False», dans *Individualism and Economic Order*. South Bend: Gateway Editions. 1948.
- HAYEK, Friedrich A. (1946). «The Meaning of Competition», dans *Individualism and Economic Order*. South Bend: Gateway Editions. 1948.
- HAYEK, Friedrich A. (1948). *Individualism and Economic Order*. South Bend: Gateway Editions.
- HAYEK, Friedrich A. (1960). *The Constitution of Liberty*. Chicago: University of Chicago Press.
- HAYEK, Friedrich A. (1973). «The Political Order of a Free People», dans *Law, Legislation and Liberty*. London and New York: Routledge.
- HAYEK, Friedrich A. (1976). «The Mirage of Social Justice», dans *Law, Legislation and Liberty*. London and New York: Routledge.
- HAYEK, Friedrich A. (1979). «Rules and Order», dans *Law, Legislation and Liberty*. London and New York: Routledge.

- HAYEK, Friedrich A. (1988). *The Fatal Conceit*. The Collected Works of F.A. Hayek, Vol. 1. Chicago: University of Chicago Press.
- KYMLICKA, Will (1999). *Les théories de la justice : libéraux, utilitaristes, libertariens, marxistes, communautariens, féministes*. Montréal : Boréal.
- LACROIX, Alexandre (2013). «Julian Assange : Internet est devenu le système nerveux de nos sociétés» [Entretien], dans *Philosophie Magazine* 70. Juin 2013.
- LAGUEUX, Maurice (1987). «Le néo-libéralisme et la gauche» dans *Les métamorphoses de la pensée libérale*. Montréal: Presses de l'Université du Québec, p. 157-191.
- LAGUEUX, Maurice (1989). «Le néo-libéralisme comme programme de recherche et comme idéologie», *Cahiers d'économie politique* (16-17), Paris: L'Harmattan. p. 129-152.
- LIPPMANN, Walter (1922). *Public Opinion*. New York: Dover Publications. 2004.
- LIPPMANN, Walter (1925). *The Phantom Public*. New York: Harcourt, Brace and Company.
- LIPPMANN, Walter (1929). *A Preface to Morals*. New York: The Macmillan Company.
- LIPPMANN, Walter (1934). *The Method of Freedom*. New York: The Macmillan Company.
- LIPPMANN, Walter (1937). *The Good Society*. Avec une introduction de Gary Dean Best. London : Transaction Publishers. 2005.
- LIPPMANN, Walter (2011). *La Cité Libre*. Préface de Fabrice Ribet. Paris : Belles Lettres.
- LIPSEY, R. G. et LANCASTER, Kelvin (1956). «The General Theory of Second Best» dans *The Review of Economic Studies*. Vol. 24 (1), p. 11-32.
- LISTER, Andrew (2011). «The 'Mirage' of Social Justice: Hayek Against (and For) Rawls», Oliver Smithies Lecture, Balliol College, Oxford, 10 mai 2011. En Ligne : [http://social-justice.politics.ox.ac.uk/materials/SJ017\\_Lister\\_MirageofSocialJustice.pdf](http://social-justice.politics.ox.ac.uk/materials/SJ017_Lister_MirageofSocialJustice.pdf), consulté le 20 février 2015.
- LUCAS, John Randolph (1980). *On Justice*. Oxford: Oxford University Press.
- JACKSON, Ben (2010). «At the origins of neo-liberalism: The Free Economy and the Strong State, 1930-1947». *The Historical Journal* 53 (1): 129-151
- JACKSON, Ben (2014). «Neoliberalism: Wanted, Dead or Alive» dans *Historical Studies in Industrial Relations* 35. p.193-201.
- JAMES, Aaron (2012). «Contractualism and Political Liberalism», dans *The Routledge Companion to Social and Political Philosophy*, dirigé par Gerald Gaus et Fred D'Agostino. London and New York: Routledge.
- MACPHERSON, Crawford B. (1962). *The Political Theory of Possessive Individualism: Hobbes to Locke*. Oxford: Oxford University Press.
- MIROWSKI, Philip and PLEHWE, Dieter (2009). *The Road to Mont Pèlerin: The Making of the Neoliberal Thought Collective*. Cambridge et London: Harvard University Press.
- NÉRON, Pierre-Yves (2013). «Know your enemy: penser l'étrange place du conservatisme dans les théories de la justice», conférence donnée le 17 octobre 2013 au département de philosophie de l'Université de Montréal, organisée par le Centre de recherche en éthique (CRE). En ligne : [http://www.lecre.umontreal.ca/ai1ec\\_event/pierre-yves-neron-universite-catholique-de-lille/?instance\\_id](http://www.lecre.umontreal.ca/ai1ec_event/pierre-yves-neron-universite-catholique-de-lille/?instance_id).
- NOZICK, Robert (1974). *Anarchy, State and Utopia*. New York : Basic Books.
- O'DRISCOLL, Gerard P. (1977). *Economics as a Coordination Problem: The Contributions of Friedrich A. Hayek*. Kansas City: Sheed Andrews and McMee.
- O'NEIL, Onora (2003). «Constructivism vs. Contractualism» dans *Ratio*. Vol 16 (4).
- Perspective Monde (2014). «Néolibéralisme», dans *Perspective Monde*. Université de Sherbrooke. <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMDictionnaire?iddictionnaire=1609>, consulté le 30 mars 2015.
- PATEMAN, Carole et MILLS, Charles W. (2007). *Contract and Domination*. Cambridge : Polity Press.

- PLANT, Raymond (2010). *The Neoliberal State*. Oxford : Oxford University Press.
- POLANYI, Karl (1944). *La Grande Transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps*. Paris : Gallimard.
- RAWLS, John (1971). *Théorie de la justice*. Traduit par Catherine Audard. Paris : Édition du Seuil. 1987 et 1997 pour l'édition française.
- RAWLS, John (1993). *Libéralisme politique*, PUF Quadrige, Paris. 1995.
- RÖPKE, Wilhelm (1960). *A Humane Economy: The Social Framework of the Free Market*. Chicago: Henry Regnery Company.
- RÖPKE, Wilhelm (1963). *Economics of the Free Society*. Chicago: Henry Regnery Company.
- ROSANVALLON, Pierre (1979). *Le Libéralisme économique: histoire de l'idée de marché*, Édition de 1989, Paris : Seuil.
- SCHATZ, Albert (1907). *L'individualisme économique et social*. Paris : Belles Lettres. 2013.
- STEDMAN JONES, Daniel (2012). *Masters of the Universe : Hayek, Friedman, and the Birth of Neoliberal Politics*. Princeton and Oxford: Princeton University Press.
- ST-ONGE, Jean-claude (2000). *L'imposture néolibérale : marché, liberté et justice sociale*. Montréal : Écosociété.
- TERREL, Jean (2013). «Contractualisme», dans *Dictionnaire des concepts philosophiques*, sous la direction de Michel Blay. Paris : Larousse – CNRS Éditions.
- TOMASI, John (2012a). *Free Market Fairness*. Princeton: Princeton University Press.
- TOMASI, John (2012b). «Social justice, free market style» dans *Public Policy Research*. Vol 19 (1).
- TOMASI, John (2012c). «Reply to Will Wilkinson: Hayekian Free Market Fairness», dans *Bleeding-heart Libertarians*. Entrée du 23 juin 2012. En ligne: [www.bleedingheartlibertarians.com](http://www.bleedingheartlibertarians.com), consulté le 15 janvier 2015.
- TREMBLAY-PEPIN, Simon (2014). «Comprendre le néolibéralisme : dix clefs offertes par Philip Mirowski» dans *Raisons sociales*. En ligne : <http://raisons-sociales.com/articles/comprendre-neoliberalisme/>, consulté le 30 mars 2015.
- VERDON, Michel (1991). *Contre la culture: fondements d'une anthropologie sociale opérationnelle*. Paris : Les Éditions des archives contemporaines. Texte en ligne : [http://classiques.uqac.ca/contemporains/verdon\\_michel/contre\\_la\\_culture/contre\\_la\\_culture.pdf](http://classiques.uqac.ca/contemporains/verdon_michel/contre_la_culture/contre_la_culture.pdf), consulté le 30 mars 2015.
- VERDON, Michel (1998). *Rethinking households: An atomistic perspective on European living arrangements*. London and New York : Routledge. Texte en ligne: [http://classiques.uqac.ca/contemporains/verdon\\_michel/rethinking\\_households/rethinking\\_households.pdf](http://classiques.uqac.ca/contemporains/verdon_michel/rethinking_households/rethinking_households.pdf)
- WALDRON, Jeremy (2004). «Liberalism, Political and Comprehensive» dans *Handbook of Political Theory*. London : Sage. p. 89-99.
- WAPSHOTT, Nicholas (2011). *Keynes Hayek: The Clash that defined Modern Economics*. New York: W.W. Norton & Company.
- WOLFF, Jonathan (1991). *Robert Nozick: Property, Justice and the Minimal State*. Stanford: Stanford University Press.
- YOUNG, Iris Marion (1989). «Polity and Group Difference : A Critique of the Ideal of Universal Citizenship» dans *Ethics*, Vol. 99 (2). p.250-274.

